



PRÉFECTURE DE LA VIENNE

PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION du Centre Nucléaire de Production d'Électricité de Civaux

Version publique



Disposition spécifique du Plan d'Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (ORSEC) de la Vienne

Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

Place Aristide Briand – B.P. 589 – 86021 POITIERS Cédex
Tél : 05 49 55 70 00 – Télécopie : 05 49 55 70 70
Internet : www.vienne.pref.gouv.fr

MISE À JOUR DU DOCUMENT

N°	LIBELLÉ DE LA MISE À JOUR (page...)	DATE DE MISE À JOUR
1	Document entier	25/02/02
2	Document entier	25/05/10
3	Document entier	01/04/16



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Cabinet

ARRETE N° 2016-PC-069
du 25 mars 2016

Service Interministériel de Défense
et de Protection Civile

Portant approbation du PPI du Centre Nucléaire
de Production d'Electricité de Civaux

La préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière de nucléaire ;

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris pour application de l'article 15 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national et aux obligations des services publics de radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication public et pris pour application de l'article 8 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2005-1179 du 13 septembre 2005 relatif aux situations d'urgence radiologique et portant modification du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif à la consultation du public sur le projet de plan particulier d'intervention de certaines installations et pris en application de l'article 8-II du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 ;

VU l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif aux informations nécessaires à l'élaboration du plan particulier d'intervention de certaines installations et pris en application de l'article 4 du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 ;

Vu l'arrêté du 10 mars 2006 relatif à l'information des populations pris en application de l'article 9 du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 ;

VU les observations recueillies lors de la procédure réglementaire de consultation du public qui s'est déroulée du 2 janvier au 2 février 2016 inclus ;

Vu les avis des maires des communes de Bouresse, Valdivienne, Lussac-les-Châteaux, Dienné et Lhommaizé ;

Vu l'avis de l'exploitant du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Civaux en date du 2 février 2016 ;

Vu l'avis des chefs des services déconcentrés de l'Etat, chargés de l'application du plan ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet ;

ARRETE

Article 1 : Le plan particulier d'intervention pour le centre nucléaire de production d'électricité de la commune de Civaux, annexé au présent arrêté, est approuvé. Il s'intègre au dispositif ORSEC départemental.

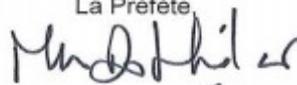
Article 2 : La commune de Pouillé, située dans le périmètre PPI, doit élaborer un plan communal de sauvegarde conformément aux dispositions prévues par le décret n° 20058-1156 du 13 septembre 2005.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 10 mai 2010 portant révision du plan particulier d'intervention du centre nucléaire de production d'électricité de Civaux est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, le directeur de cabinet de la préfète de la Vienne, les sous-préfets des arrondissements de Montmorillon et Châtelleraut, le chef du service interministériel de défense et de protection civile, l'ensemble des services et organismes mentionnés dans la mise en oeuvre du plan particulier d'intervention, les maires des communes de Bouresse, La Chapelle-Viviers, Chauvigny, Civaux, Dienné, Fleuré, Goux, Leignes-sur-Fontaine, Lhommaizé, Lussac-les-Châteaux, Mazerolles, Persac, Pindray, Pouillé, Saint-Laurent-de-Jourdes, Sillars, Tercé, Valdivienne et Verrières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, le - 1 AVR. 2016

La Préfète



Marie-Christine DOKHÉLAR

SOMMAIRE

Dispositions générales.....	8
Chapitre 1 : le CNPE de Civaux.....	9
Le site nucléaire.....	9
Le Plan d'Urgence Interne (PUI).....	14
Le Plan d'Appui et de Mobilisation (PAM).....	15
Accès au site de Civaux.....	16
Météorologie.....	16
Chapitre 2 : les communes du PPI.....	18
Périmètre d'intervention.....	18
Établissements environnants.....	21
Écoles maternelles, primaires et collèges :	21
Crèches – Haltes garderies :	24
Centres de loisirs :	25
EHPAD :	26
Sites touristiques particuliers :	27
Hôtels et campings :	28
Chapitre 3 : déclenchement du PPI.....	29
Le Plan national de réponse à un accident nucléaire ou radiologique majeur.....	29
La montée en puissance du PPI.....	30
Phase de veille.....	31
Phase réflexe.....	33
Phase concertée.....	36
Chapitre 4 : les mesures pour la population.....	37
Les décisions d'action de protection des populations.....	37
L'alerte.....	38
Les mesures de la radioactivité.....	40
Bouclage, fermeture des routes et déviations.....	41
La mise à l'abri.....	41
La prise d'iode.....	42
L'évacuation.....	44
Chapitre 5 : organisation de la crise.....	47
Le Centre Opérationnel Départemental (COD).....	47
Présentation générale.....	47
Organisation.....	47
Cellules constituées au COD.....	47
Plan d'aménagement du COD – Étage SIDPC.....	48
Les cellules du COD.....	49
La cellule « SECRÉTARIAT – SYNTHÈSE – LOGISTIQUE ».....	49
La cellule «MOYENS».....	50
La cellule « APPUI TECHNIQUE ».....	51
La cellule « ORDRE PUBLIC – PROTECTION DES BIENS ET DES POPULATIONS ».....	52
La cellule « COMMUNICATION ».....	53
La cellule « INFORMATION DU PUBLIC » – CIP.....	54
La cellule « COMMUNICATION AVEC LES ÉLUS ».....	54
La cellule « SUIVI DE LA POPULATION ET DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ».....	55
Le Poste de Commandement Opérationnel (PCO).....	56
Les cellules du PCO.....	57

Le Poste de Commandement et de Gestion des Moyens – PCGM.....	57
La cellule « SECOURS ».....	58
La cellule « ORDRE PUBLIC ».....	59
La cellule « LIAISON AVEC LES ÉLUS ».....	60
La cellule « MESURES DE LA RADIOACTIVITÉ ».....	60
L'accueil de la presse de proximité.....	61
Chapitre 6 : fiches réflexes.....	62
PRÉFET DE LA VIENNE.....	62
DIRECTEUR DE CABINET.....	63
CHEF DU BUREAU DU CABINET.....	64
SIDPC.....	65
SIDSIC.....	66
SIDSIC – standard – technicien.....	67
LOGISTIQUE.....	68
SOUS-PRÉFET D'ARRONDISSEMENT DE MONTMORILLON.....	69
PORTE-PAROLE DES POUVOIRS PUBLICS.....	70
SERVICE DÉPARTEMENTAL DE COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE.....	71
IRSN.....	72
ASN.....	73
SDIS.....	74
GENDARMERIE.....	75
DDSP.....	77
SAMU – Médecin régulateur.....	78
SAMU – En COD.....	79
SAMU – En PCO.....	80
SAMU – Équipe SMUR.....	81
ARS – Cellule de commandement.....	82
ARS – Protection des biens et des populations.....	83
ARS – Suivi des populations et de l'activité économique.....	85
DREAL.....	86
DDT.....	87
DÉPARTEMENT DE LA VIENNE – DIRECTION DES ROUTES.....	90
ÉDUCATION NATIONALE.....	91
DÉLÉGATION MILITAIRE DÉPARTEMENTALE.....	92
MÉTÉO-FRANCE.....	93
ADRASEC 86 (Association Départementale de Radioamateurs au Service de la Sécurité Civile).....	94
ASSOCIATIONS DE SÉCURITÉ CIVILE DE LA VIENNE.....	95
Chapitre 7 : phase post-accidentelle.....	96
Chapitre 8 : annexes.....	99
Fiches communales détaillées.....	99
Commune de BOURESSE.....	99
Commune de LA CHAPELLE VIVIERS.....	99
Commune de CHAUVIGNY.....	100
Commune de CIVAUX.....	103
Commune de DIENNÉ.....	104
Commune de FLEURÉ.....	105
Commune de GOUEX.....	106
Commune de LEIGNES SUR FONTAINE.....	106
Commune de LHOMMAIZÉ.....	107

Commune de LUSSAC LES CHÂTEAUX.....	107
Commune de MAZEROLLES.....	108
Commune de PERSAC.....	109
Commune de PINDRAY.....	109
Commune de POUILLÉ.....	110
Commune de SAINT LAURENT DE JOURDES.....	110
Commune de SILLARS.....	110
Commune de TERCÉ.....	111
Commune de VALDIVIENNE.....	112
Commune de VERRIERES.....	113
Centres d'accueil et de regroupement (CARE).....	114
CARE Châtelleraut – Parc des expositions du Chillou (non communicable).....	115
CARE Poitiers – Parc des expositions (non communicable).....	115
CARE Poitiers – Salle de sports Lawson Body (non communicable).....	115
CARE Chasseneuil – Palais des Congrès du Futuroscope (non communicable)....	115
CARE Chauvigny – Salle des sports du Peuron (non communicable).....	115
CARE Chauvigny – Salle « Charles Trenet » (non communicable).....	115
CARE Gençay – Salle polyvalente (non communicable).....	115
CARE Montmorillon – Centre d'animation régional (non communicable).....	115
CARE Saint-Julien-L'ars – Salle polyvalente (non communicable).....	115
CARE Saint-Savin – Gymnase du collège (non communicable).....	115
Locaux de regroupement du CNPE (non communicable).....	115
Poste de Commandement Opérationnel (PCO) (non communicable).....	116
PCO de Fleuré (non communicable).....	116
PCO de Gençay (non communicable).....	116
PCO de Chauvigny (non communicable).....	116
PCO de Montmorillon (non communicable).....	116
Annexes cartographiques.....	117
Périmètre des 2 km.....	118
Périmètres des 2 et 5 km.....	119
Périmètres des 2, 5 et 10 km.....	120
Population par périmètres (2, 5, 10) et par secteurs.....	121
Localisation des Postes de Commandement Opérationnel (PCO) (non communicable).....	122
Localisation des Centres d'Accueil et de Regroupement (CARE) (non communicable)	122
Carte de bouclage des 2 km (tenu par la gendarmerie) (non communicable).....	122
Carte de déviation – Scénario 1 : vent sud-ouest, 10 km (non communicable).....	122
Carte de déviation – Scénario 2 : vent nord-est, 10 km (non communicable).....	122
Carte des balises de mesures (non communicable).....	122
Cartes des enjeux à 2 km.....	123
Cartes des enjeux à 5 km.....	129
Cartes des enjeux à 10 km.....	135
Modèles.....	141
Message d'alerte aux services (non communicable).....	141
Message d'alerte à destination de Météo-France (non communicable).....	141
Arrêté de réquisition (non communicable).....	141
Annuaire (non communicable).....	142
Sigles.....	143

Dispositions générales

Le Plan Particulier d'Intervention (PPI) du Centre Nucléaire de Production d'Électricité (CNPE) de Civaux est un plan d'urgence qui prévoit les mesures à prendre et les moyens à mettre en œuvre pour faire face aux risques liés à la présence et au fonctionnement d'une installation nucléaire destinée à produire de l'électricité.

Ce plan est élaboré et mis en œuvre par le Préfet en cas d'accident nucléaire ou d'incident susceptible de déboucher sur un accident grave dont les conséquences impacteraient un territoire s'étendant au-delà de l'emprise du CNPE.

Il constitue un des volets spécifiques du dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) élaboré par les pouvoirs publics afin de se préparer à faire face à toute éventualité. Ce document prévoit ainsi les mesures à prendre et les moyens à mettre en œuvre pour faire face aux situations de crise, conformément au décret n° 2015-1158 du 13 septembre 2015 relatif aux Plans Particuliers d'Intervention pris en application de l'article 15 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

Le PPI est déclenché par le Préfet de département sur la base d'informations provenant de l'exploitant, pour répondre à un danger radiologique avéré pour les populations résidant dans un rayon de 10 km autour du CNPE de Civaux.

Il est élaboré afin de planifier les actions de protection des populations dans les premières heures d'un accident. Il est conçu pour à faire face, de manière rapide et organisée, aux premières heures d'une situation d'urgence radiologique.

Le présent PPI décrit :

- le site à risque,
- le périmètre d'intervention et les enjeux du territoire concerné,
- les mesures à destination de la population,
- les conditions de déclenchement du PPI,
- l'organisation de la crise,
- les fiches actions des différents services,
- la phase post-accidentelle.

Du fait de la teneur des informations contenues dans le PPI, certaines cartes ou fiches ne sont pas communicables.

Chapitre 1 : le CNPE de Civaux

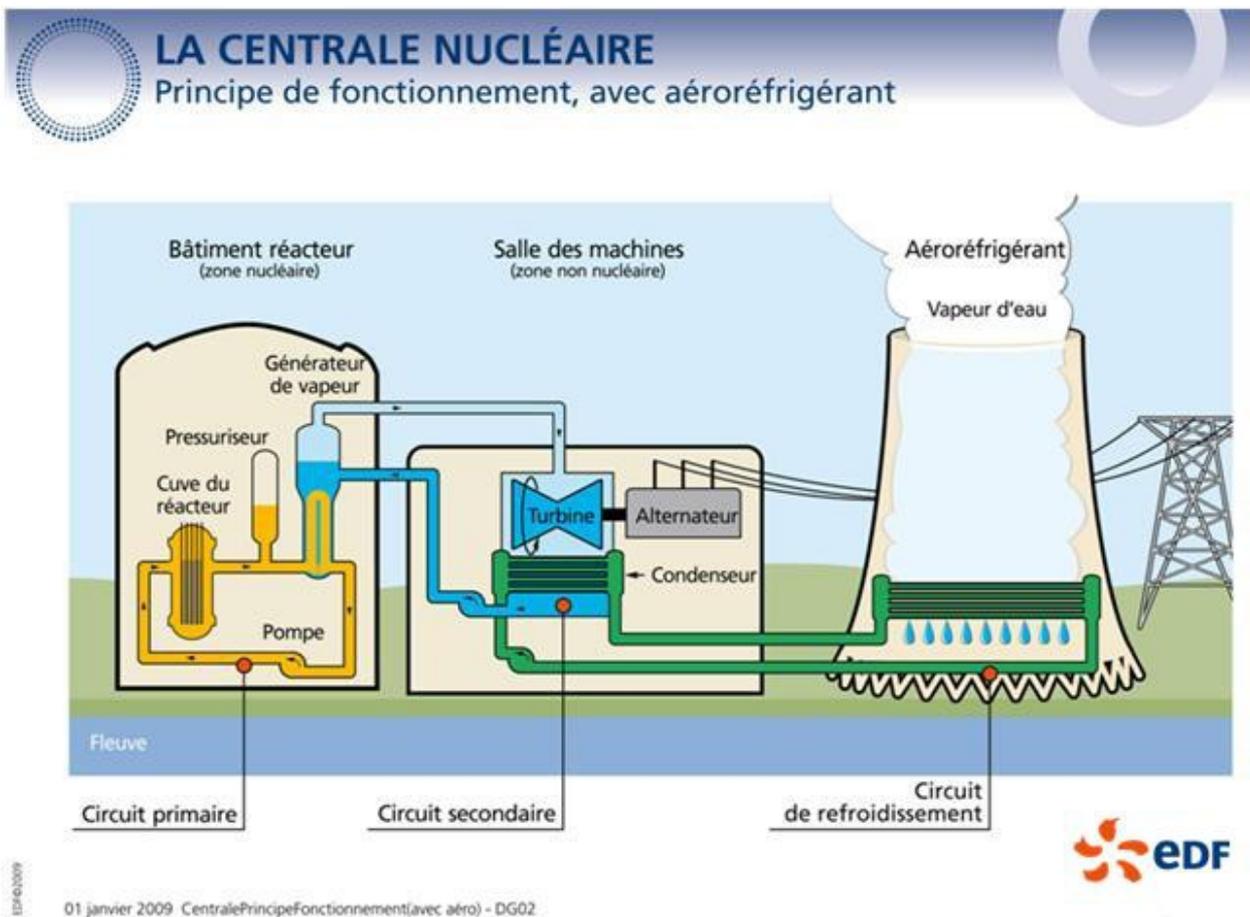
Le site nucléaire

Situation de l'installation

Le CNPE est situé sur la commune de Civaux, dans le département de la Vienne. Il est implanté sur la rive gauche de la Vienne. Il est situé immédiatement à l'aval du bourg de Civaux, à 8 km de Lussac-les-Châteaux, et à 15 km à l'amont de Chauvigny.

Type de centrale et fonctionnement

Cette centrale se compose de deux réacteurs d'une puissance de 1500 MW (Mégawatts) chacun. Les deux tranches sont équipées d'un réacteur à eau pressurisée (REP) et de tours aéroréfrigérantes.



Le fonctionnement est basé sur trois circuits indépendants remplis d'eau qui opèrent des échanges thermiques, en évitant toute dispersion de substance radioactive vers l'extérieur de la centrale.

- Le circuit primaire, circuit fermé, assure la transmission de la chaleur dégagée dans le cœur du réacteur aux générateurs de vapeur ; il comprend la cuve du réacteur, des pompes qui assurent la circulation de l'eau, des générateurs de vapeur (échangeurs de la chaleur placés entre le circuit primaire et le circuit secondaire) et un pressuriseur ;
- Le circuit secondaire (ou circuit eau-vapeur), circuit fermé, est chargé d'amener à la turbine la vapeur produite dans les générateurs de vapeur. La vapeur, en faisant tourner une turbine du groupe turbo-alternateur, cède progressivement une grande partie de son énergie. La partie restante (mélange d'eau et de vapeur) est ensuite complètement transformée en eau au

contact d'environ 130 000 tubes du condenseur. L'eau est injectée dans les générateurs de vapeur.

- Le circuit de refroidissement alimente en eau froide l'intérieur des tubes du condenseur. L'eau est ensuite entraînée vers la partie basse de l'aéroréfrigérant ; elle passe sur un plateau percé et tombe sous forme de pluie. Un courant d'air, créé par la forme tubulaire de l'aéroréfrigérant et circulant de bas en haut, croise cette pluie, en prélève la chaleur et l'emmène dans la partie supérieure de l'aéroréfrigérant pour la disperser dans l'atmosphère sous forme d'un nuage de vapeur d'eau. Pour remplacer ce volume de vapeur d'eau dispersée dans l'atmosphère, un prélèvement équivalent est réalisé depuis le fleuve et réinjecté dans le circuit de refroidissement. L'opération est reproduite en permanence.

La radioactivité

Pour estimer et mesurer l'effet du rayonnement sur l'homme, les expositions s'expriment en millisievert (mSv). À titre d'exemple, en France, l'exposition d'un individu à la radioactivité naturelle est en moyenne de 2,5 mSv par an.



Les types d'accidents

De nombreux événements sont susceptibles de se produire sur une installation nucléaire, avec des conséquences tant internes qu'externes extrêmement variables. Ces événements peuvent être répertoriés selon l'échelle INES (« international nuclear and radiological event scale », échelle internationale des événements nucléaires et radiologiques).



EDF/REG009

01 janvier 2009 EchelleINES - GE02

Les événements de niveau 1 à 3, sans conséquences significatives sur les populations et l'environnement, sont qualifiés d'incidents.

Les événements de niveau 4 à 7 sont qualifiés d'accidents. Le niveau 4 n'entraîne pas de risque important à l'extérieur du site. Le niveau 5 entraîne un risque à l'extérieur du site. Le niveau 6 est qualifié d'accident grave, et le niveau 7 d'accident majeur.

Le Plan d'Urgence Interne (PUI)

En cas de situation d'urgence, l'organisation de crise se substitue à l'organisation normale d'exploitation pour permettre d'alerter et de mobiliser les ressources afin de :

- Maîtriser la situation et en limiter les conséquences ;
- Protéger, porter secours et informer le personnel ;
- Informer les pouvoirs publics.

Le Plan d'Urgence Interne est une obligation réglementaire dont les objectifs sont de :

- Secourir et protéger les personnes présentes sur le site ;
- Préserver ou rétablir la sûreté des installations ;
- Limiter les conséquences pour le public ;
- Limiter l'impact dans l'environnement.

Les PUI garantissent l'exhaustivité de couverture des situations suivantes :

- Sûreté radiologique ;
- Sûreté aléas climatiques et assimilés ;
- Toxique ;
- Incendie hors zone contrôlée ;
- Secours aux victimes.



Le Plan d'Appui et de Mobilisation (PAM)

En dehors du champ du PUI existent d'autres situations pour lesquelles une organisation adaptée doit être mise en place de façon anticipée, et ce afin d'éviter le développement d'une véritable crise. Il s'agit d'apporter une réponse appropriée en rassemblant les ressources nécessaires et ajustées à la situation. Elles ne relèvent pas d'un PUI mais sont gérées à travers le Plan d'Appui et de Mobilisation (PAM).

Les PAM couvrent les événements particuliers suivants :

- Gréement pour assistance technique ;
- Secours aux victimes ou événement de radioprotection ;
- Transport de matières radioactives ;
- Menace pour l'environnement ;
- Pandémie ;
- Événement sanitaire ;
- Perte du système d'information.



Accès au site de Civaux

L'accès principal au site se fait par route :

- via la RD 114 (inondée lors d'une crue Q1000)
- via la RD 114b (via la RD83), contournant le site par l'ouest (non inondable).

Le CNPE est raccordé au sud à la **voie SNCF** Poitiers-Limoges par un embranchement ferroviaire particulier de 1 900 mètres environ.

Météorologie

Dans une crise nucléaire, le sens du vent au moment des rejets ainsi que son évolution tout au long de la crise est un élément essentiel. C'est en effet le vent qui portera les éléments rejetés dans l'atmosphère.

Un **vent fort** transportera la contamination loin mais en diminuera la concentration dans l'intensité.

Un **vent faible** limitera l'étendue de la zone contaminée mais permettra une plus forte concentration d'éléments radioactifs dans cette zone.

La pluie joue également un rôle important car, lorsqu'elle tombe, elle entraîne les particules radioactives en suspension dans l'atmosphère et augmente la concentration en produits radioactifs.

La rose des vents fait apparaître les axes privilégiés pour le sens du vent.

NORMALES DE ROSE DE VENT

Vent maxi. quotidien à 10 mètres, moyenné sur 10 mn

Période 1995–2008

CIVAUX (86)

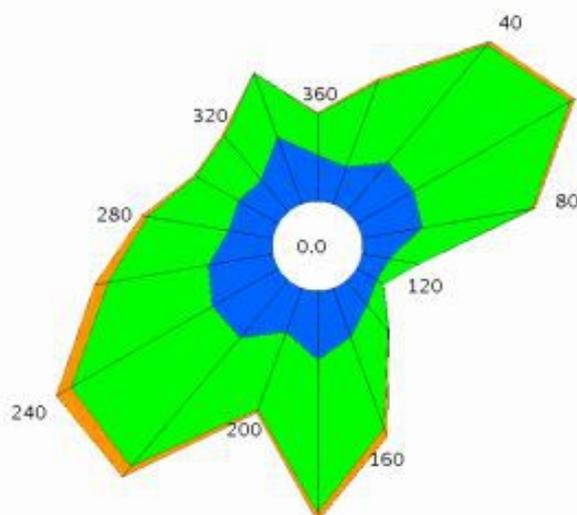
Indicatif : 86077001, alt : 86 m., lat : 46°27'00 "N, lon : 00°38'54" E

Fréquence des vents en fonction de leur provenance en %

Tableau de répartition

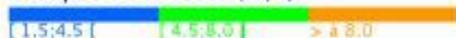
Nombre de cas étudiés : 4018

Manquants : 1711



Dir.	[1.5;4.5 [[4.5;8.0 [> 8.0 m/s	Total
20	1.5	3.3	0.1	4.9
40	2.4	5.7	0.2	8.2
60	2.4	6.7	0.2	9.2
80	2.2	4.1	0.1	6.5
100	1.0	1.1	0.0	2.1
120	0.9	0.3	0.0	1.2
140	1.2	1.2	+	2.4
160	1.9	3.6	0.3	5.8
180	2.6	5.6	0.3	8.5
200	1.7	3.1	0.1	4.9
220	2.8	6.2	0.5	9.5
240	2.8	6.0	0.6	9.4
260	2.4	3.7	0.5	6.6
280	1.6	3.0	0.2	4.9
300	1.7	1.8	+	3.6
320	1.6	2.1	+	3.7
340	2.6	2.5	+	5.2
360	1.7	1.5	+	3.3
Total	34.9	61.5	3.6	100.0
[0;1.5 [0

Groupes de vitesses (m/s)



Pourcentage par direction



Dir. : Direction d'où vient le vent en rose de 360° : 90° = Est, 180° = Sud, 270° = Ouest, 360° = Nord
le signe + indique une fréquence non nulle mais inférieure à 0.1%

Page 1/1

Edité le : 15/04/2015 dans l'état de la base

N.B. : La vente, redistribution ou rediffusion des informations reçues, en l'état ou sous forme de produits dérivés, est strictement interdite sans l'accord de METEO-FRANCE

Centre météorologique de POITIERS
2 rue du sous-lieutenant R. COLLARD 86580 BIARD
Tél. : 05 49 37 65 00 - Fax : 05 49 37 65 05 - Email : poitiers@meteo.fr

Chapitre 2 : les communes du PPI

Périmètre d'intervention

Le présent PPI s'applique sur la totalité de l'aire géographique des communes de :

- BOURESSE
- LA CHAPELLE-VIVIERS
- CHAUVIGNY
- CIVAUX
- DIENNÉ
- FLEURÉ
- GOUEX
- LEIGNES SUR FONTAINE
- LHOMMAIZÉ
- LUSSAC LES CHÂTEAUX
- MAZEROLLES
- PERSAC
- PINDRAY
- POUILLÉ
- SAINT LAURENT DE JOURDES
- SILLARS
- TERCÉ
- VALDIVIENNE
- VERRIÈRES

dont tout ou partie du territoire est situé à une distance inférieure ou égale à 10 kilomètres du CNPE.

Le périmètre d'application du PPI de Civaux concerne trois zones ([voir cartes du périmètre en annexes communicables](#)) :

PÉRIMETRES DE PROTECTION	COMMUNES	ESTIMATION DE POPULATION (Population carroyée à 200 m – INSEE 2012)
2 km	CIVAUX	580
	VALDIVIENNE	79
	Sous total :	659
2 à 5 km	LHOMMAIZÉ	465
	CIVAUX	476
	VALDIVIENNE	1110
	CHAUVIGNY	6
	CHAPELLE-VIVIERS	14
	LUSSAC-LES-CHÂTEAUX	7
	MAZEROLLES	125
	Sous total :	2203
5 à 10 km	TERCÉ	811
	POUILLÉ	0
	FLEURÉ	142
	DIENNÉ	517
	LHOMMAIZÉ	328
	VALDIVIENNE	1495
	SAINT LAURENT DE JOURDES	36
	VERRIÈRES	898
	GOUEX	189
	MAZEROLLES	708
	LUSSAC-LES-CHÂTEAUX	2220
	CHAPELLE-VIVIERS	469
	CHAUVIGNY	1022
	PERSAC	2
	SILLARS	249
	LEIGNES SUR FONTAINE	115
	BOURESSE	41
	PINDRAY	5
Sous total :	9247	

PÉRIMETRES DE PROTECTION	POPULATION	PÉRIMETRES	CUMUL
0 à 2 km	659		
2 à 5 km	2203	0 à 5 km	2862
5 à 10 km	9247	0 à 10 km	12109
10 à 20 km	36820	0 à 20 km	48929
20 à 30 km	157164	0 à 30 km	206093

(Source : données carroyées INSEE 2012)

Salariés EDF	900
Salariés d'entreprises prestataires	200
Intervenants en arrêt de tranche	Entre 500 et 2000

COMMUNES	POPULATION COMMUNALE (INSEE 2012)
BOURESSE	561
CHAPELLE-VIVIERS	507
CHAUVIGNY	6962
CIVAUX	1079
DIENNÉ	536
FLEURÉ	1035
GOUEX	480
LEIGNES SUR FONTAINE	599
LHOMMAIZÉ	840
LUSSAC-LES-CHÂTEAUX	2317
MAZEROLLES	829
PERSAC	852
PINDRAY	261
POUILLÉ	627
SAINT LAURENT DE JOURDES	193
SILLARS	626
TERCÉ	1101
VALDIVIENNE	2685
VERRIÈRES	955
Total :	23045

Établissements environnants

- Écoles maternelles, primaires et collèges :

Communes	Établissement	Adresse	Téléphone	Élèves	Personnels Éducation Nationale	Périmètre (km)
BOURESSE	École primaire publique	42, rue des écoles	05 49 42 81 22	53	2	> 10
CHAPELLE-VIVIERS	École primaire publique	9, rue du lavoir	05 49 56 90 72	55	2	5 à 10
CHAUVIGNY	Collège « Gérard Philippe »	7, avenue de la Vienne	05 49 46 31 56	819	82	> 10
CHAUVIGNY	Maison familiale rurale	47, route de Montmorillon	05 49 56 07 04	130	23	> 10
CHAUVIGNY	École primaire publique « Saint Pierre »	1, route de Montmorillon	05 49 46 48 42	79	4	> 10
CHAUVIGNY	École primaire publique « Saint Martial »	1 rue Saint Martial	05 49 46 48 41	47	2	>10
CHAUVIGNY	École primaire publique « Les Guiraudières »	22, rue du Bois Galants	05 49 46 36 41	85	4	>10
CHAUVIGNY	École primaire publique « Jean Arnault »	4, rue Michel Deshoulières	05 49 46 31 07	91	6	>10
CHAUVIGNY	École maternelle et primaire privée « Notre Dame »	55, rue Faideau	05 49 46 97 28	141	7	>10
CHAUVIGNY	École maternelle et primaire publique « Villeneuve »	44, rue Vichoune	05 49 46 41 78	83	5	5 à 10
CHAUVIGNY	École maternelle publique « Louise Michel »	Rue Pouzillard	05 49 46 44 76	38	3	>10
CHAUVIGNY	École maternelle publique « La Varenne »	10, rue Varenne	05 49 46 44 75	50	3	>10

Communes	Établissement	Adresse	Téléphone	Élèves	Personnels Éducation Nationale	Périmètre (km)
CHAUVIGNY	École maternelle publique « Pouzioux »	25, route de la Chapelle- Viviers Pouzioux	05 49 56 95 62	24	1	5 à 10
CHAUVIGNY	École maternelle publique « Les Guiraudières »	37, rue des Pignons Blancs	05 49 46 39 96	34	2	>10
CIVAUX	École primaire publique	8, rue du 19 mars 1962	05 49 48 35 58	160	6	0 à 2
DIENNÉ	École primaire publique	Route de Verrières	05 49 42 66 48	76	3	5 à 10
FLEURÉ	École primaire publique	Impasse des Tilleuls	05 49 59 19 53	139	7	>10
GOUEX	École primaire publique	22, place des droits de l'Homme	05 49 48 71 06	27	1	>10
LEIGNES SUR FONTAINE	École primaire publique	8, place de la mairie	05 49 56 91 00	47	2	>10
LHOMMAIZÉ	École primaire publique	12, route de Verrières	05 49 42 57 63	39	3	2 à 5
LHOMMAIZÉ	École maternelle publique	14, route de Verrières	05 49 42 80 77	33		2 à 5
LUSSAC LES CHÂTEAUX	Collège Louise Michèle	Rue de la couture	05 49 48 42 10	364	39	5 à 10
LUSSAC LES CHÂTEAUX	École primaire et maternelle privée	8, avenue du recteur Pineau	05 49 48 25 45	88	5	5 à 10
LUSSAC LES CHÂTEAUX	École primaire publique	6, avenue du recteur Pineau	05 49 48 44 04	99	5	5 à 10
LUSSAC LES CHÂTEAUX	École maternelle publique	16, rue de la Croix Rouge	05 49 48 40 64	54	2	5 à 10
MAZEROLLES	École primaire publique	13, place du Châtaigner	05 49 48 26 94	76	3	5 à 10
PERSAC	École primaire publique	5, place de la mairie	05 49 48 22 69	22	4	>10
PERSAC	École maternelle publique	8, route de Moulisme	05 49 84 32 13	39		>10
PINDRAY	/	/	/	/	/	/
POUILLÉ	École primaire publique	Le bourg Jardres	05 49 56 85 38	78	3	>10

Communes	Établissement	Adresse	Téléphone	Élèves	Personnels Éducation Nationale	Périmètre (km)
SAINT LAURENT DE JOURDES	/	/	/	/	/	/
SILLARS	École primaire publique	5, rue de la pompe	05 49 48 65 49	50	4	5 à 10
TERCÉ	École maternelle publique	9, route de Chauvigny	05 49 56 84 06	134	6	5 à 10
VALDIVIENNE	École primaire publique	Les Genêts	05 49 56 47 79	249	10	2 à 5
VERRIÈRES	École primaire publique	Place de la mairie	05 49 42 81 57 05 49 42 98 86	134	8	5 à 10
Total	32 écoles primaires / maternelles et 2 collèges	/	/	3637	257	/

	0 à 2	2 à 5	5 à 10	> 10
Écoles primaires	1	2	7	10
Écoles maternelles	0	1	4	5
Collèges	0	0	1	1
Total	1	3	12	16

Soit, au total, 16 établissements scolaires dont 15 écoles primaires et maternelles et 1 collège en zone PPI.

Il est à noter que les personnels comptabilisés sont uniquement ceux de l'Éducation Nationale. À ce titre, en cas d'évacuation, il est impératif de tenir compte de la présence de personnels communaux.

- Crèches – Haltes garderies :

Communes	Établissement	Adresse	Téléphone	Nombre d'élèves	Nombre d'employés	Périmètre (km)
BOURESSE	Garderie périscolaire	Bâtiment scolaire 42, rue des écoles	05 49 42 81 22	40 en moyenne	2	> 10
CHAPELLE-VIVIERS	Garderie de l'école	9, rue du lavoir	05 49 56 90 72	30	1	5 à 10
CHAUVIGNY	Halte-garderie « Il était une fois »	Rue Jean Jaurès	05 49 61 36 49	20	4	> 10
CIVAUX	Tournicoti	Rue du 19 mars	05 49 48 59 39	11	2 à 4	0 à 2
DIENNÉ	/	/	/	/	/	/
FLEURÉ	Garderie	Impasse des Tilleuls	05 49 42 95 32	30	2	>10
GOUEX	/	/	/	/	/	/
LEIGNES SUR FONTAINE	/	/	/	/	/	/
LHOMMAIZÉ	Accueil loisirs	1, route de Verrières	05 49 42 80 77	Entre 15 et 20	2	2 à 5
LUSSAC LES CHÂTEAUX	Le manège enchanté	2 ter, rue des Piniers	05 49 91 18 91	12	6	5 à 10
MAZEROLLES	/	/	/	/	/	/
PERSAC	Garderie	Place de la mairie	05 49 48 22 69	Environ 30	3	>10
PINDRAY	/	/	/	/	/	/
POUILLÉ	Garderie périscolaire	Route de Chauvigny	05 49 56 80 33	35	2	>10
SAINTE LAURENT DE JOURDES	/	/	/	/	/	/
SILLARS	École primaire publique	5, rue de la Pompe	05 49 48 65 49	25	2 employées	5 à 10
TERCÉ	/	/	/	/	/	/
VALDIVIENNE	/	/	/	/	/	/
VERRIERES	/	/	/	/	/	/
Total	10	/	/	253	28	

- Centres de loisirs :

Communes	Établissement	Adresse	Téléphone	Enfants	Employés	Périmètre (km)
BOURESSE	/	/	/	/	/	/
CHAPELLE-VIVIERS	/	/	/	/	/	/
CHAUVIGNY	École des Guiraudières	Rue du 19 mars	05 49 46 36 41	140 en été	23	>10
CIVAUX	Chantier loisir sur la commune	Mairie de Civaux 2, place Gomelange	05 49 48 45 08	Environ 12	1 directeur et des employés communaux	0 à 2
DIENNÉ	/	/	/	/	/	/
FLEURÉ	/	/	/	/	/	/
GOUEX	/	/	/	/	/	/
LEIGNES SUR FONTAINE	/	/	/	/	/	/
LHOMMAIZÉ	Annexe école maternelle	Route de Verrières	05 49 42 70 03	20	2	2 à 5
LUSSAC LES CHÂTEAUX	Secteur jeune	Rue des écoles	05 49 48 29 31	20	5	5 à 10
MAZEROLLES	/	/	/	/	/	/
PERSAC	/	/	/	/	/	/
PINDRAY	/	/	/	/	/	/
POUILLÉ	/	/	/	/	/	/
ST LAURENT DE JOURDES	/	/	/	/	/	/
SILLARS	/	/	/	/	/	/
TERCÉ	Ligue de l'enseignement (multisite)	Place de l'église	05 49 01 49 37	20	2	5 à 10
VALDIVIENNE	Association « La maison bleue »	33 bis, route de Lussac	05 49 03 38 15	50 en moyenne	8	2 à 5
VALDIVIENNE	Maison multi média	11, rue l'Abbé Arnault	05 49 56 53 35	12	1	5 à 10
VERRIÈRES	Amicale des parents d'élèves	Place de la mairie	05 49 42 81 57	60	9	5 à 10
Total	8 centres	/	/	334	51	/

- EHPAD :

Communes	Établissement	Adresse	Téléphone	Résidents	Employés	Périmètre (km)
BOURESSE	/	/	/	/	/	/
CHAPELLE-VIVIERS	/	/	/	/	/	/
CHAUVIGNY	EHPAD « Les Marronniers »	Rue Paul Cézanne (quartier Gâte-Rape)	05 49 42 24 00	201	35	>10
CHAUVIGNY	EHPAD « Emeraude »	9 rue Vassalour	05 49 18 08 08	120	30	>10
CIVAUX	EHPAD Pierre Péricard	Route de la Croche	05.49.91.49.36	47	22	0 à 2
DIENNÉ	/	/	/	/	/	/
FLEURÉ	EHPAD « Saint Thibault »	2, rue Galilée	05 49 89 06 27	38	20	>10
GOUEX	/	/	/	/	/	/
LEIGNES SUR FONTAINE	/	/	/	/	/	/
LHOMMAIZÉ	/	/	/	/	/	/
LUSSAC LES CHÂTEAUX	EHPAD Bellevue	8, chemin impérial	05 49 84 90 80	65	30	5 à 10
MAZEROLLES	/	/	/	/	/	/
PERSAC	/	/	/	/	/	/
PINDRAY	/	/	/	/	/	/
POUILLÉ	/	/	/	/	/	/
SAINTE LAURENT DE JOURDES	/	/	/	/	/	/
SILLARS	/	/	/	/	/	/
TERCÉ	/	/	/	/	/	/
VALDIVIENNE	EHPAD du Clos Adler	5, rue du Clos Adler	05 49 56 72 50	36	7	5 à 10
VERRIÈRES	EHPAD « L'orée du verger »	6, chemin des Buis	05 49 42 88 76	36	12	5 à 10
Total :	7	/	/	478	126	/

- Sites touristiques particuliers :

Communes	Établissement	Adresse	Téléphone	Nombre de visiteurs	Nombre d'employés	Périmètre
CIVAUX	Centre aquatique « abysséa »	Route du Fond d'orveau	05.49.48.09.09	671	13	0 à 2
CIVAUX	Planète des Crocodiles	Route du Fond d'orveau	05.49.91.80.00	545	10	0 à 2
DIENNÉ	Défiplanet	Domaine de Dienné – La Bocquerie	05 49 45 87 63	Accueil 250 personnes + 500 couchages	34	5 à 10
TERCÉ	Domaine et Carrière du Normandoux	Rue des Sapins	05 49 01 02 01	40 chambres (137 couchages) environ 400 personnes pour des réceptions	10 environ	>10
Total :	5	/	/	1866	67	

- Hôtels et campings :

Communes	Établissements	Capacité d'accueil
BOURESSE	/	/
CHAPELLE-VIVIERS	1 camping – 1 hôtel restaurant	90 personnes ; 8 emplacements et 136 personnes en mobile home
CHAUVIGNY	3 hôtels – 1 camping	300 personnes
CIVAUX	1 camping	54 emplacements
DIENNÉ	/	/
FLEURÉ	/	/
GOUEX	1 camping	30 emplacements
LEIGNES SUR FONTAINE	/	/
LHOMMAIZÉ	1 hôtel	12 lits
LUSSAC LES CHÂTEAUX	4 hôtels – 2 campings	105 personnes ; 67 emplacements (camping municipal)
MAZEROLLES	/	/
PERSAC	/	/
PINDRAY	/	/
POUILLÉ	/	/
SAINT LAURENT DE JOURDES	/	/
SILLARS	/	/
TERCÉ	1 hôtel	100 personnes
VALDIVIENNE	1 hôtel	12 personnes
VERRIÈRES	1 hôtel	16 chambres
Total :	4 campings – 8 hôtels	

Chapitre 3 : déclenchement du PPI

Le Plan national de réponse à un accident nucléaire ou radiologique majeur

Ce plan vise à compléter le dispositif existant de planification par un plan national permettant au niveau gouvernemental de s'organiser pour interagir avec le dispositif local existant. Il vise à renforcer la planification et donne des clés pour agir plus efficacement. Ce plan est décliné dans les zones de défense et de sécurité et dans les départements.

Il implique :

- La prise en compte de toutes les phases de la gestion de crise, depuis la transmission de l'alerte jusqu'à la préparation de la gestion post-accidentelle.
- Le retour à un état maîtrisé et stable de l'installation.
- La protection des populations.
- La prise en charge sanitaire.
- La communication et l'information de la population.
- La continuité de la vie économique et sociale.
- La dimension de crises potentielles, avec des possibilités d'assistance.
- La préparation de la gestion post-accidentelle.
- La création ou la consolidation par les exploitants de dispositifs d'actions rapides et de renforts.
- L'évolution technologique et méthodologique en matière de mesures de la radioactivité dans l'environnement.

La préparation et la mobilisation concerne l'ensemble de la société et notamment la population.

La montée en puissance du PPI

Articulation des différents plans de secours

Compétence	Territoire	Plan
Exploitant du CNPE	Enceinte de la centrale de Civaux	Plan d'Urgence Interne (PUI)
Préfet	Département sauf communes du PPI	Déclinaison du plan national de réponse à un accident nucléaire ou radiologique majeur
Préfet	Communes du PPI	Plan Particulier d'Intervention
Maire	Commune	Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Compte tenu de la nature des événements susceptibles de survenir sur le site, trois situations peuvent être rencontrées :

1. La phase de veille.

Il s'agit d'une crise nucléaire sans risque radiologique réel pour la population. L'incident d'exploitation est susceptible d'évoluer défavorablement au-delà des limites de l'enceinte de la centrale.

Le PPI n'est pas déclenché mais le préfet met en place une cellule de crise.

2. Le mode réflexe.

Il s'agit d'un accident se produisant sur le site et pouvant provoquer un rejet radioactif dans les 6 heures. Il s'agit donc d'un **accident à cinétique rapide**.

Ce mode permet d'apporter immédiatement une réponse prédéterminée en matière de protection des populations à certains types d'événements.

3. Le mode concerté.

Il s'agit d'un accident se produisant sur le site et pouvant provoquer un rejet radioactif au-delà des 6 heures. Il s'agit donc d'un **accident à cinétique lente**.

Il donne le temps au préfet de mobiliser ses équipes dès qu'il est informé par le CNPE. Les conduites à tenir sont déterminées en fonction de l'analyse de l'événement et de ses conséquences.

Phase de veille

- Pas de danger radiologique avéré.
- **Cinétique lente.**
- PUI déclenché par l'exploitant.
→ La préfecture se place en **PHASE DE VEILLE.**

Mise en place d'une **CELLULE DE CRISE.**

MISSIONS :

- Appréhender la situation dans sa globalité.
- Informer les maires.
- Anticiper une situation éventuellement défavorable.

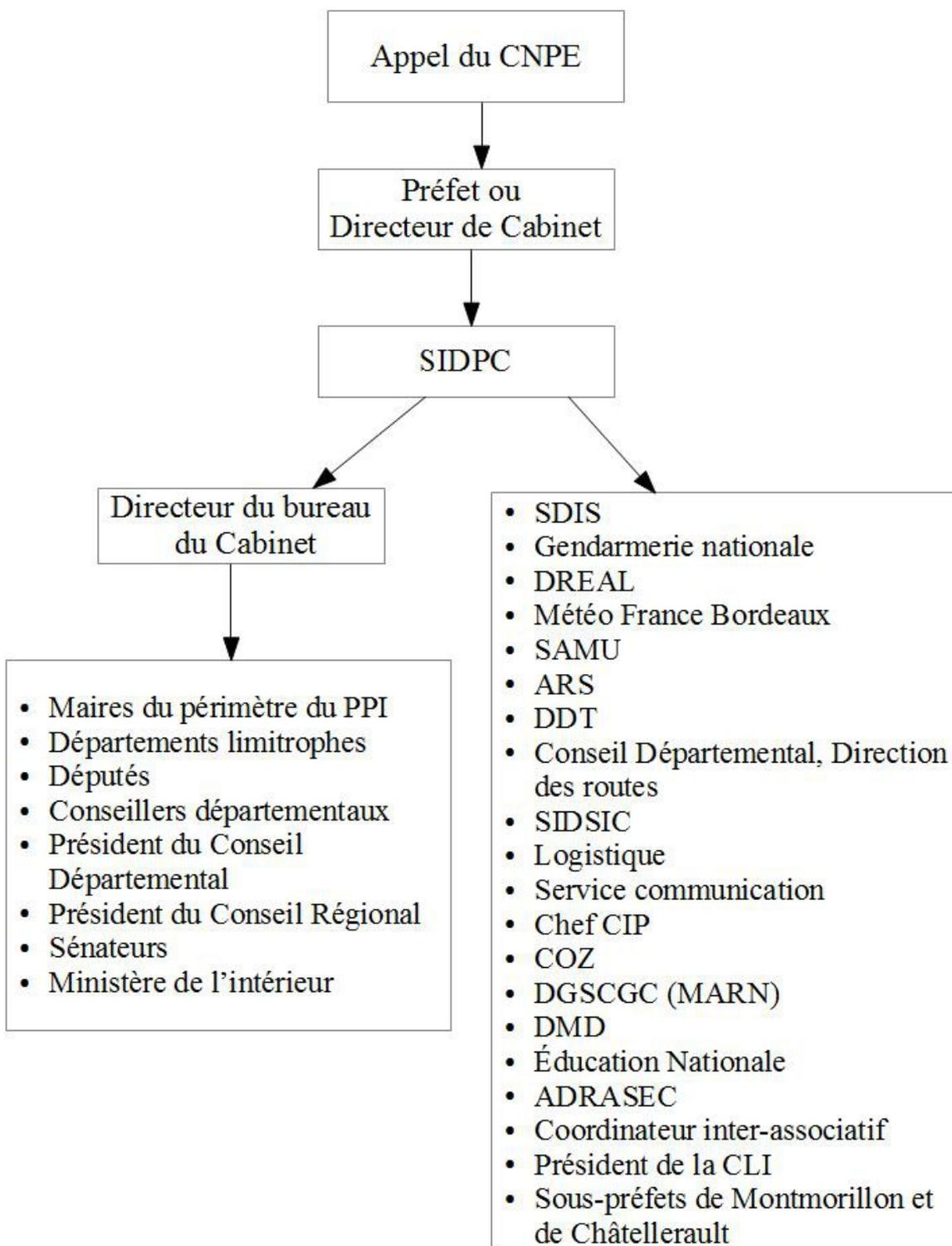
ACTIVITÉS :

- Prendre des mesures de la radioactivité afin de permettre au préfet de décider ou non de mettre en œuvre des actions de protection pour la population.
- Rechercher l'information auprès des différents acteurs (l'exploitant, l'autorité de sûreté nucléaire, etc.).
- Informer les élus des 19 communes du PPI de la mise en place d'une cellule de veille.
- Le préfet peut décider d'informer la population par l'intermédiaire des médias.
- Si nécessaire, préparer l'activation éventuelle du PPI, via :
 - La pré-alerte des responsables des cellules de crise ;
 - Le lancement des opérations de préparation des locaux et des moyens de communication du COD ;
 - La sélection de l'emplacement approprié d'un PCO et, selon les circonstances, pré-positionnement des moyens du SDIS, de la gendarmerie et du SAMU ;

COMPOSITION :

- Directeur de Cabinet ;
- SIDPC ;
- Service Communication ;
- SDIS ;
- ASN, division de Bordeaux ;
- Gendarmerie ;
- Selon les besoins, d'autres experts locaux (ARS, DDT...).

SCHÉMA D'ALERTE EN PHASE DE VEILLE



Phase réflexe

- Un rejet ou une menace de rejet risque de se produire dans les 6 heures qui suivent l'incident/accident.
- **Cinétique rapide.**
- PUI déclenché par l'exploitant.
- Le CNPE alerte l'autorité préfectorale.
- Alerte des populations. Le CNPE actionne les sirènes fixes de la centrale et procède à l'alerte de la population (via le système SAPPRE).

Déclenchement du PPI en PHASE RÉFLEXE.

ACTIONS :

- À la demande du préfet, un COD est mis en place. Lorsque le préfet décide de déclencher le PPI, des mesures immédiates, (mise à l'abri et à l'écoute de la radio), conservatoires et pour une durée limitée, sur un mode réflexe, sont mises en place pour la protection des populations.
- Bouclage de la zone de 0 à 2 km par les gendarmes.
- Mise à l'abri immédiate des populations situées dans le rayon de 0 à 2 km (CIVAUX et VALDIVIENNE).
- Mise en œuvre par chaque service de sa fiche action.
- Envoi des équipes de mesures de la radioactivité.

DURÉE :

- Limitée aux premières heures de la crise.
- Si la crise persiste, elle doit être alors gérée sur une cinétique lente.

LEVÉE DU PPI :

- L'organisation PPI doit être maintenue jusqu'à ce que les zones d'application des mesures de protection aient été vérifiées par des mesures de radioactivité appropriées.

Les modalités de déclenchement des sirènes de la centrale et de l'alerte téléphonique sont régies par la convention d'information réciproque et de concertation pour l'information du public signée le 26 septembre et le 11 octobre 2012 entre le CNPE de Civaux et le Préfet du département de la Vienne.

En phase réflexe et uniquement dans cette phase, l'exploitant a reçu la délégation pour :

- déclencher les sirènes PPI signifiant aux populations de se mettre à l'abri et à l'écoute dans un rayon de deux kilomètres ;
- déclencher l'alerte téléphonique à domicile SAPPRE envoyant un message de mise à l'abri et à l'écoute des médias dans un rayon de deux kilomètres.

L'exploitant prévient le préfet ou son représentant de cette décision, immédiatement après le déclenchement des sirènes.

Types d'accidents pouvant conduire à la mise en œuvre d'un PPI phase réflexe

Pour chaque type d'incident, l'entrée en PPI phase réflexe est réalisée si des critères spécifiques sont atteints.

ACCIDENT	DESCRIPTIF SIMPLIFIÉ	CONSÉQUENCES
Rupture de tubes de générateurs de vapeur (RTGV)	Fuite de l'eau du circuit primaire vers le circuit secondaire de l'installation.	Envoi dans l'atmosphère de gaz + iodes+ césium avec prépondérance de gaz
Activité cheminée supérieure à 2.10^9 Bq/m ³ suite à rupture du réservoir du circuit RCV	Rupture d'un réservoir contenant de l'eau et des gaz du circuit primaire dans le Bâtiment des Auxiliaires Nucléaires (BAN).	Envoi dans l'atmosphère de gaz + iode + césium avec prépondérance de gaz
Activité cheminée supérieure à 2.10^9 Bq/m ³ suite à rupture d'un réservoir TEG	Rupture d'un réservoir contenant des effluents gazeux du circuit primaire dans le BAN (Sortie des effluents gazeux du circuit primaire).	Envoi dans l'atmosphère de gaz + iode + césium avec prépondérance de gaz
Activité cheminée supérieure à 2.10^9 Bq/m ³ suite à accident de manutention combustible	Chute du combustible dans la piscine de désactivation	Envoi dans l'atmosphère de gaz + iode + césium avec prépondérance de gaz
Activité cheminée supérieure à 2.10^9 Bq/m ³ sans accident de rupture d'un réservoir RCV ou TEG sans accident de manutention combustible	Importants rejets radioactifs à la cheminée du BAN	Envoi dans l'atmosphère de gaz + iode + césium avec prépondérance de gaz
Accidents avec fuites directes anormales (BK ou BR)	Accidents dans le BK ou le BR avec des rejets radioactifs	Envoi dans l'atmosphère de gaz + iode + césium avec prépondérance de gaz
Perte totale de l'évacuation de puissance résiduelle ou brèche primaire sans injection de sécurité	Perte des moyens de refroidissement du réacteur	Envoi dans l'atmosphère de gaz + iode + césium avec prépondérance de gaz
Chute d'avion sur le bâtiment réacteur ou sur le bâtiment combustible	Dégradation du bâtiment réacteur ou du bâtiment combustible suite à une chute d'avion	Incendie d'ampleur avec présence de kérosène. Envoi dans l'atmosphère de gaz + iode + césium avec prépondérance de gaz

<p>Perte totale de l'évacuation de puissance résiduelle suite à une perte du RRA dans le domaine API suffisamment ouvert</p>	<p>Perte des moyens de refroidissement du réacteur</p>	<p>Envoi dans l'atmosphère de gaz + iode + césium avec prépondérance de gaz</p>
--	--	---

Phase concertée

- Un rejet ou une menace de rejet est estimé à plus longue échéance (plus de 6 heures)
- **Cinétique lente.**
- PUI déclenché par l'exploitant.
- Le CNPE informe le préfet, qui déclenche une phase de veille.
- Le préfet envoie des équipes de mesures de la radioactivité.

Déclenchement du PPI en PHASE CONCERTÉE.

ACTIONS :

- Le préfet décide le déclenchement du PPI et fait prendre les premières mesures du mode concerté :
 - Mise en place d'actions de sauvegarde des populations adaptées à la situation (mise à l'abri, évacuation, prise d'iode) ;
 - Mobilisation de l'ensemble des services ayant un rôle actif.

DURÉE :

- Non limitée.

LEVÉE DU PPI :

- L'organisation du PPI doit être maintenue jusqu'à ce que les zones d'application des mesures de protection aient été vérifiées par des mesures de radioactivité appropriées.

Chapitre 4 : les mesures pour la population

Les décisions d'action de protection des populations

Les décisions d'action de protection des populations sont associées à des valeurs repères d'exposition à la radioactivité permettant d'estimer une « exposition radiologique ».

Les mesures de protection des populations doivent permettre de réduire cette exposition radiologique sur la base d'une estimation de rejet en cours ou à venir dans les prochaines 24 heures. En effet, les mesures réalisées dans l'environnement ne sont pas immédiatement disponibles ou exhaustives. Dans le domaine du risque radiologique, la décision de protection des populations repose sur les recommandations formulées par les experts nationaux à partir d'une situation technique et de prévisions météorologiques évolutives.

Les actions de protection sont les suivantes :

- Alerte à la population
- Mesure de la radioactivité
- Le bouclage de la zone des 2 km
- La mise à l'abri
- L'évacuation
- La prise d'iode
- Les restrictions alimentaires

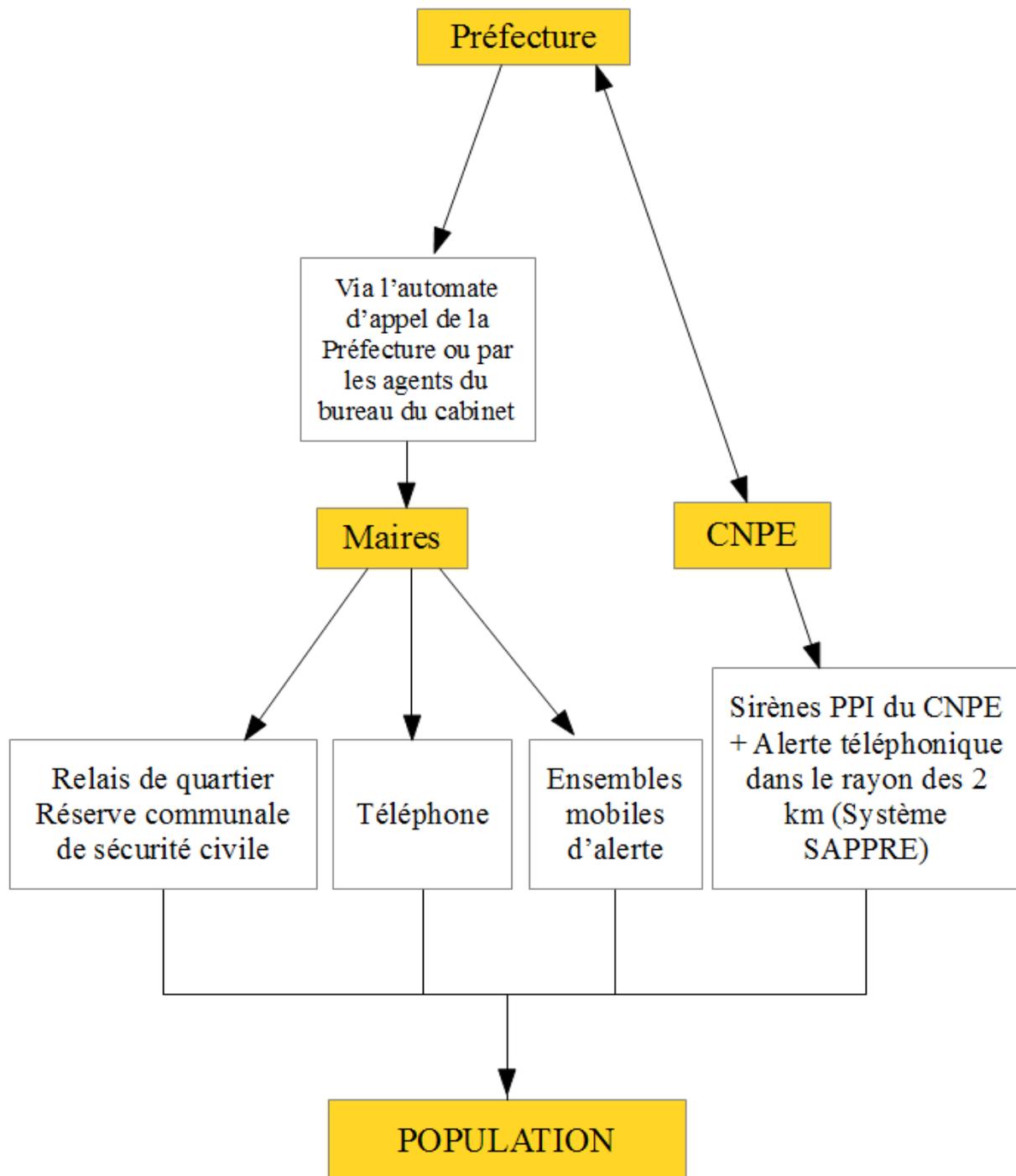
En fonction des seuils de radioactivité susceptibles d'être atteints, des mesures de protection de la population spécifiques sont mises en place.

Mise à l'abri	10 mSv
Évacuation	50 mSv
Prise d'iode stable	50 mSv à la Thyroïde

(N.B. : mSv = millisievert)

Ces niveaux sont inférieurs aux doses auxquelles les études épidémiologiques mettent en évidence un accroissement significatif des risques de cancers. Dès lors, ils autorisent une certaine souplesse pour gérer de façon optimale les actions à mettre en œuvre.

ALERTE DES POPULATIONS



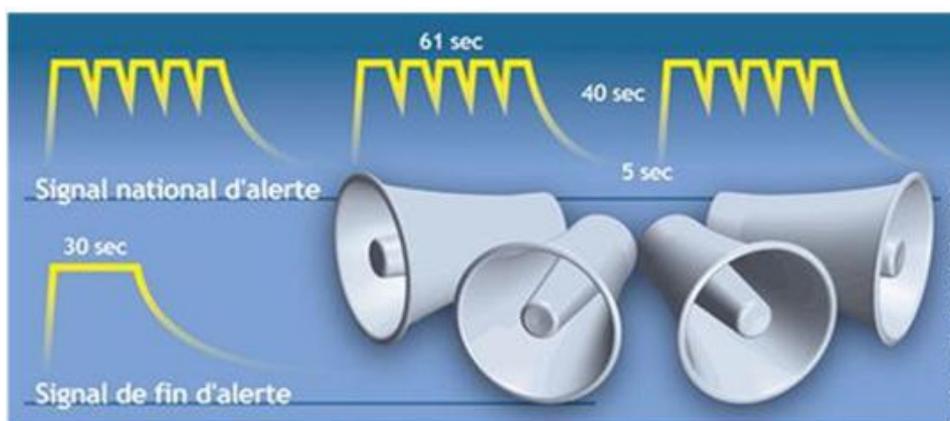
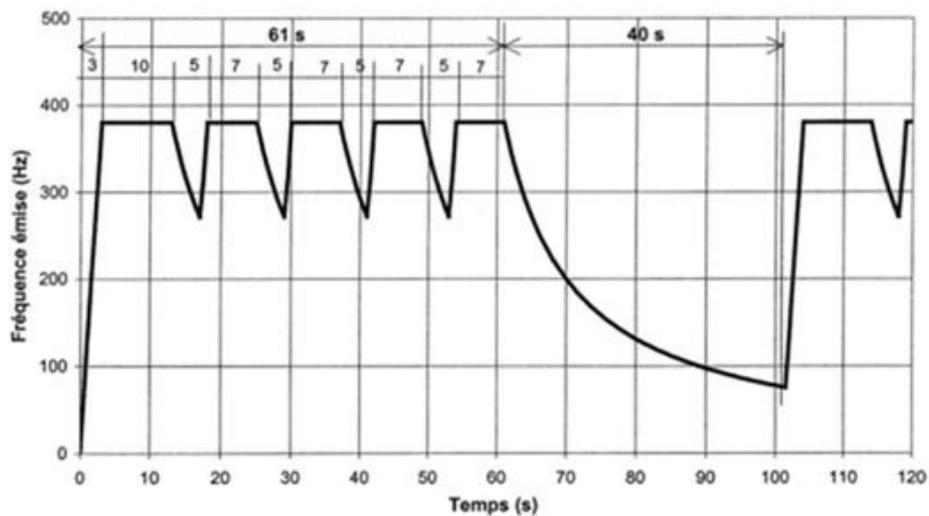
Dans le périmètre immédiat (0 à 2 km)

Dès le déclenchement du PPI, le **préfet fait actionner les sirènes fixes** situées aux extrémités nord et sud de l'emprise du CNPE. Ces sirènes sont audibles par la totalité de la population située à une **distance inférieure ou égale à 2 km de la centrale nucléaire**.

Elles constituent le signal par lequel le préfet invite la population à se référer aux consignes remises aux habitants en cas d'accident nucléaire :

- **se mettre à l'abri**, c'est-à-dire gagner au plus tôt un bâtiment en dur, fermer portes et fenêtres et interrompre si possible les ventilations mécaniques sans toutefois obstruer les prises d'air correspondantes ;
- **écouter la radio** qui précisera les consignes à suivre (France Bleu Poitou : 87.6 – France Bleu Limoges : 103.5).
- **regarder la télévision (France 3 région)**.

Le signal émis par les sirènes est le signal national d'alerte : trois séquences de 61 secondes, chacune séparée par un intervalle de 40 secondes.



Cette alerte est doublée par le **Système d'Alerte des Populations en Phase Réflexe (SAPPRE)**. Sous responsabilité de la préfecture, il diffuse un message de mise à l'abri et à l'écoute, et ce sur tous les téléphones fixes des foyers du périmètre des 2 kilomètres autour du CNPE, mais également des établissements publics (maisons de retraite, école, etc.) et des entreprises et commerces.

Message d'alerte SAPPRE :

« Bonjour. La préfecture de la Vienne vous informe d'un incident sur le Centre Nucléaire de Production d'Électricité de Civaux et vous demande de vous mettre à l'abri et à l'écoute des radios et télévisions dans le logement le plus proche. »

Message de fin d'alerte SAPPRE :

« La préfecture de la Vienne vous informe de la fin d'alerte pour la population habitant autour du Centre Nucléaire de Production d'Électricité de Civaux. Nous vous remercions pour votre attention. »

Dans tout le périmètre

Les maires des communes mettent en œuvre leur **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** qui définit leur plan d'alerte des populations. Le mode de diffusion de l'alerte est inscrit dans le PCS des communes.

S'ils en sont dotés, les maires peuvent également avoir recours à la **Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC)**. Elle est constituée de citoyens volontaires et bénévoles apportant leur aide à l'équipe municipale, notamment via le soutien et l'assistance des populations en cas de crise. Les membres de la RCSC peuvent, en cas de crise, prévenir la population de la zone qui leur est dévolue, et leur faire connaître les consignes.

D'autres moyens, comme les **ensembles mobiles d'alerte (EMA)** ou les **médias locaux** peuvent être utilisés afin d'informer la population. En outre, l'efficacité de l'alerte suppose le recours à une diversité de moyens ainsi que des procédures parallèles : l'Éducation Nationale alerte téléphoniquement les établissements scolaires ; l'ARS fait de même pour les établissements de santé et les établissements médico-sociaux relevant de sa compétence, etc.

Les mesures de la radioactivité

Les mesures de radioactivité dans l'environnement sont un élément essentiel d'analyse de la crise. Elles déterminent s'il y a un danger radiologique immédiat ou non pour les populations.

Les mesures de la radioactivité sont effectuées par la **Cellule Mobile d'Intervention Radiologique (CMIR) du SDIS** de la Vienne, afin d'établir la radioactivité de la zone et ainsi permettre au DOS de communiquer en direction des populations sur la base de relevés complémentaires à ceux de l'exploitant.

Les modalités de réalisation des mesures de radioactivité sont proposées par l'**IRSN**, qui est en liaison constante avec la CMIR. Des équipes de l'IRSN s'inscrivent dans le dispositif.

Toutes les mesures sont transmises au Préfet, à l'IRSN et à l'ASN. L'IRSN a la responsabilité de la restitution de ces mesures à travers un outil : CRITER.

Les mesures dans l'environnement sont issues :

- des relevés des sondes et balises fixes appartenant à l'exploitant ;
- des relevés établis par l'exploitant au niveau des points mobiles ;
- des relevés au niveau des points mobiles retenus par le COD ou le PCO.

Bouclage, fermeture des routes et déviations.

Le bouclage des routes est décidé par ordre du Préfet. Il consiste à empêcher l'entrée de toute personne non autorisée au titre d'une mission d'urgence (exploitant, pouvoirs publics, renforts spécialisés). Des points de contrôle sont mis en place sur les axes de circulation à l'entrée de la zone sur laquelle s'appliquent les mesures de protection.

Un bouclage de 2 kilomètres (**voir plan de bouclage en annexe non communicable**) peut être demandé par le Préfet et tenu par les forces de gendarmerie. L'entrée dans ce périmètre est interdit, excepté pour le personnel nécessaire dans la zone. D'autres périmètres de bouclage peuvent être ordonnés par le Préfet.

Le Préfet peut également ordonner la fermeture des routes et la mise en place de déviations. Ces dernières sont mises en place par le service des routes du Département de la Vienne et par la Direction des Routes Centre-Ouest. Les travaux préparatoires effectués par ces services concernent la fermeture et la déviation des routes à 10 km.

La mise à l'abri

Critères d'activation

La Direction Générale de la Santé estime qu'une dose efficace prévisionnelle sur le corps entier de **10 mSv** (millisievert) doit déclencher la mise à l'abri de la population. Une telle décision peut cependant être prise en anticipation par le DOS.

Le DOS prend donc une décision de mise à l'abri, notamment dans les cas suivants :

- accident à cinétique rapide impliquant l'activation de la phase réflexe ;
- accident à cinétique lente impliquant des rejets de courte durée.

Des conditions climatiques particulières peuvent influencer la décision de mise à l'abri.

Cette mesure de protection peut concerner plusieurs communes autour du CNPE suivant l'ampleur des rejets potentiels et la direction du vent.

La mise à l'abri consiste à :

- Gagner au plus tôt un bâtiment en dur ;
- Fermer portes et fenêtres ;
- Interrompre si possible les ventilations mécaniques, VMC, sans obstruer les prises d'air correspondantes. Il ne s'agit en aucun cas d'un confinement, un renouvellement naturel de l'air devant permettre le maintien à l'abri dans la durée sans occasionner de risques supplémentaires pour les personnes.

Il est important d'écouter les médias puisque c'est par ce moyen que les consignes des autorités publiques sur la suite des événements sont transmises, dont celle sur la prise de comprimés d'iode. Des conventions avec les médias de la région ont été signées pour la diffusion de messages d'urgence dans le cas d'un accident nucléaire. Si, malgré la consigne de mise à l'abri, une personne souhaite quitter la zone pour un cas de force majeure, elle doit laisser son identité aux forces de l'ordre positionnées aux points de bouclage.

Le rôle des maires

Les maires des 19 communes de la zone PPI participent activement au dispositif de gestion de crise et relayent auprès de la population la décision de mise à l'abri du Préfet. Ils doivent informer, via la cellule « liaison avec les élus », de la situation dans leur commune (populations sensibles, difficultés, état d'avancement de la mesure).

Les maires sont chargés de communiquer à la préfecture les coordonnées des personnes susceptibles de devoir bénéficier d'une assistance particulière, afin que des mesures de secours puissent être décidées.

Le rôle des chefs d'établissements scolaires

Les chefs d'établissements scolaires sont directement prévenus par l'inspecteur de l'académie concernée, suite à décision du préfet. L'inspecteur de l'académie vérifie que les écoles et les établissements scolaires ont à leur disposition les consignes utiles, voire les précise à nouveau si nécessaire.

Les chefs des établissements scolaires prennent en charge les enfants pendant la durée de la mise à l'abri selon leur Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS). Ils doivent également vérifier leur stock de comprimés d'iode dans le cas où le Préfet en demande la prise.

Les limites de la mise à l'abri

Une durée maximale de tolérance sanitaire d'environ 48 heures doit être prise en compte. Au-delà, soit la situation est maîtrisée et le COD décide de lever la mise à l'abri (éventuellement de manière progressive), soit il y a décision d'évacuer.

La fin de la mise à l'abri

La décision du Préfet de mettre fin à la mise à l'abri découle de contacts avec l'ASN.

- Soit il n'y a pas eu de rejets et il n'y a plus de menace.
- Soit les rejets sont terminés et toute menace ultérieure a disparu. Dans ce cas, des consignes particulières sont données aux populations compte tenu du degré de contamination réel de l'environnement (exemple : ne pas cueillir et consommer des fruits et des légumes, ne pas laisser les enfants jouer à l'extérieur, etc).
- Soit la mise à l'abri est suivie d'une évacuation de tout ou partie de la population concernée, notamment si la durée prévisible du rejet est incompatible avec une prolongation de la mise à l'abri.

La prise d'iode

En cas d'accident nucléaire, la prise d'iode stable sous forme d'iodure de potassium diminue considérablement le risque de cancer de la thyroïde provoquée par l'inhalation d'iode radioactif. Ce médicament empêche en effet la fixation d'iode radioactif sur la glande thyroïde.

La prise d'iode se fait **uniquement sur décision du Préfet**, conseillée par l'ASN. Le niveau d'intervention pour la prise d'iode stable est fixé en France à 50 mSv à la thyroïde.

Modalités d'administration de l'iodure de potassium

Le traitement consiste en une prise unique. Il ne doit être renouvelé que dans des cas exceptionnels, sur instruction formelle des autorités compétentes. Les comprimés doivent être avalés ou dissous dans une boisson (de l'eau ou du lait). Ils sont quadri-sécables pour permettre un dosage adapté à tous les âges. Ils doivent être rangés dans un lieu accessible, conservés dans leur emballage d'origine, dans un endroit sec ne dépassant pas 25°C, hors de la portée des enfants.

Le dosage en fonction de l'âge est le suivant :

- À partir de 12 ans, adultes, y compris les femmes enceintes : 2 comprimés d'iode (à 65mg).

- Enfants, de 3 à 12 ans : 1 comprimé d'iode (à 65mg).
- Enfants de 1 mois à 3 ans : un demi comprimé (à 65mg).
- Nourrissons, jusqu'à un mois : un quart de comprimé (à 65mg).

En 2016, une nouvelle campagne de distribution de comprimés d'iode sera mise en place dans les communes du PPI. Sur les boîtes apparaîtra la date de fabrication du comprimé.

Un bon est envoyé à tout établissement recevant du public, tout comme pour les habitants de la zone, les engageant à aller récupérer les comprimés. Les établissements doivent définir le nombre maximum de personnes présentes dans l'établissement (exemple : un hôtel doit dénombrer le nombre de personne par chambre, les personnes faisant le ménage, la cuisine, etc.) et demander des boites en conséquence.

Pour les écoles et collèges, il est également nécessaire de compter toute personne (enseignants, personnels de cuisine, etc) ainsi que les enfants (ces derniers sont à dénombrer par âge : de 1 mois à 3 ans, de 3 à 12 ans, les enfants de plus de 12 ans).

Pharmacies des communes du périmètre PPI

Pharmacie RIGAUD
18, Place Gomelang
86320 CIVAUX
Tel :05 49 48 04 08

Pharmacie EDNO-HUGUE
2, route de Chevrolière
86300 VALDIVIENNE
Tel : 05 49 56 30 08

Pharmacie CORDEAU-AMAH
10, rue du Quai
86320 LUSSAC-LES-CHÂTEAUX
Tel : 05 49 48 40 95

Pharmacie RAGOT
10, rue de Geisenheim
86300 CHAUVIGNY
Tel : 05 49 46 30 16

Pharmacie THOMAS
Place de l'église
86320 PERSAC
Tel : 05 49 48 47 19

Pharmacie EPINETTE
11, rue de Provence
86410 VERRIERES
Tel : 05 49 42 72 15

Pharmacie CUVIER
1, rue du marché
86300 CHAUVIGNY
Tel : 05 49 56 01 80

Pharmacie BEGAT - HAY
31, place du marché
86300 CHAUVIGNY
Tel : 05 49 46 30 92

Pharmacie PAPET
45, route de Poitiers
86300 CHAUVIGNY
Tel : 02 99 43 70 27

L'évacuation

Critères d'activation

L'évacuation est une mesure visant à soustraire des populations menacées à brève échéance par un rejet radioactif. La valeur de référence retenue par la Direction Générale de la Santé pour envisager cette mesure est une estimation de dose efficace prévisionnelle corps entier de 50 mSv.

L'évacuation doit intervenir, dans la mesure du possible, avant le rejet. L'évacuation est donc justifiée dans les cas suivants :

- Le niveau de 50 mSv risque d'être atteint ;
- Le pronostic concernant la durée du rejet est incertain ;
- La durée de mise à l'abri serait excessive.

Cette décision peut concerner plusieurs communes dans un rayon de 10 km ou plus autour du CNPE, en fonction notamment de la direction du vent.

Après le rejet, une évacuation peut être également décidée par le Préfet afin de soustraire les personnes (qui n'ont pas pu être mises à l'abri) à un risque additionnel d'exposition dû aux dépôts au sol ou à l'inhalation de particules remises en suspension. Cette décision sera prise en concertation avec l'ASN.

Organisation de l'évacuation

Les zones à évacuer dépendent des conditions météorologiques (vents, pluies).

Il faut donc :

- Délimiter la zone à évacuer, en prenant en compte les données géographiques, démographiques et routières locales selon le jour et l'heure d'évacuation (qui ne sont pas les mêmes selon que cela se passe en journée ou non, pendant les vacances, les jours fériés, etc).
- Recueillir des données météorologiques.
- Avoir un inventaire des moyens de transports publics ou privés disponibles, et les mettre en pré-alerte (autocars, moyens de transports collectifs, véhicules pour personnes handicapées ou à mobilité réduite, etc.).
- Prendre en compte les personnes dont l'évacuation requiert des moyens particuliers et des populations isolées susceptibles de ne pas entendre l'alerte. Cela se fait notamment en liaison avec les maires des communes concernées, conformément au Plan Communal de Sauvegarde.
- Déterminer les Centres d'Accueil et de REgroupement (CARE).

Consignes générales d'évacuation

- Ne pas sortir de chez soi tant que la consigne n'est pas diffusée ;
- Fermer portes, fenêtres, aérations et arrêter si possible les systèmes de ventilation et climatisation ;
- Se munir de ses affaires de toilette, d'un jeu de vêtements de rechange, de chaussures et de ses médicaments indispensables si traitement ;
- Emporter les affaires dans un sac en plastique fermé (pas de valise) ;
- Rester à l'écoute de la radio.

La prise en charge des personnes non autonomes

Les véhicules de transport en commun recensés par la DDT assurent l'évacuation des personnes à partir des points de rassemblement organisés dans les communes, à destination des CARE.

Les personnes malades, blessées, handicapées ou nécessitant une assistance particulière sont directement évacuées par les véhicules du SDIS et du SAMU en priorité.

Contrôle des équipes de secours et des véhicules

Des contrôles de radioactivité sont régulièrement effectués sur les véhicules, par la CMIR ou la cellule mobile de l'IRSN. Au vu des résultats, il est possible d'interdire au véhicule contaminé le retour dans la zone évacuée et d'organiser son remplacement. Les véhicules contaminés sont traités en conséquence.

De même, si les résultats des contrôles des personnels chargés de l'évacuation montrent l'atteinte ou le dépassement des seuils acceptables, ils seront interdits de retour dans la zone contaminée.

Les centres d'accueil et de regroupement de la population (CARE) (voir fiches en annexes non communicables)

Une liste de centres d'accueil et de regroupement de la population a été préalablement mise en place, permettant, le jour de l'évacuation, de choisir un CARE en fonction des conditions météorologiques. Celle-ci comprend des CARE de petite et de grande capacité se trouvant à des distances allant de 15 à 40 km de la centrale.

Commune accueillant un CARE	Structure d'accueil	Capacité d'accueil en m ²	Situation par rapport au CNPE	Distance par rapport au CNPE
Châtelleraut	Parc des expositions du Chillou	Hall A : 2600 m ² Hall B : 1600 m ² Hall C : 1400 m ²	Nord-Ouest	38,8 km
Poitiers	Parc des expositions	Arènes : 9800 m ² Hall A : 3300 m ² Hall B : 4300 m ²	Ouest	25,6 km
Poitiers	Salle Lawson Body	Surface de jeu : 570 m ²	Ouest	25,1 km
Chasseneuil	Palais des Congrès du Futuroscope	Expo : 1600 m ²	Ouest	31,7 km
		Mail : 600 m ²		
		Restaurant : 1200 m ²		
Chauvigny	Salle des sports du Peuron	1009 m ² ainsi qu'un dojo de 611 m ²	Nord	12 km
	Salle « Charles Trenet » et salle associative	691 m ²		12,2 km
Gençay	Salle polyvalente	1000 m ²	Sud-Ouest	21 km
Montmorillon	Centre d'animation régional	1200 m ²	Est	18 km
Saint Julien l'Ars	Salle polyvalente	355 m ²	Nord-Ouest	15,8 km
Saint Savin	Gymnase du collège	300 m ²	Nord-Est	19,6 km

Les maires des communes concernées par les centres d'accueil et de regroupement de la population sont alertés de la décision d'évacuer par le DOS. Ils sont chargés d'ouvrir les structures choisies si elles appartiennent à la commune, afin que les associations de sécurité civile agréées de la Vienne, voire la Cellule d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP), mettent en place le Centre d'Accueil et

de Regroupement.

Ils pourront également accueillir sur leur commune des équipements de contrôles sanitaires et de prise en charge médicale.

Les CARE sont destinés à être temporaires.

Dans chaque CARE, il faudra veiller à procéder à un recensement des personnes présentes.

Sortie des CARE et hébergement

Après le contrôle sanitaire, l'identité des personnes qui quittent la salle d'accueil par leurs propres moyens est enregistrée.

Pour les sinistrés n'ayant pas de solution d'hébergement par leurs propres moyens, une solution devra être recherchée. La détermination des lieux d'hébergement répond aux dispositions générales arrêtées dans le cadre du plan départemental d'hébergement.

Chapitre 5 : organisation de la crise

Le Centre Opérationnel Départemental (COD)

Présentation générale

Le COD représente le niveau de synthèse et de centre de décision. Il est activé sur ordre du préfet et se trouve sous l'autorité du directeur des opérations de secours (DOS) – le préfet ou un sous-préfet désigné. Le DOS est assisté par le chef du SIDPC.

Les services alertés par le SIDPC de la mise en place du COD délèguent dans les meilleurs délais un responsable à la préfecture afin de permettre une montée en puissance du dispositif la plus rapide possible. La décision de déclencher le PPI en mode concerté est prise par le préfet sur avis des représentants des services présents au COD.

Organisation

- Chef du COD : directeur de cabinet ou membre du corps préfectoral de permanence
- Chef de salle : chef du SIDPC

Le chef du COD a autorité sur le chef de salle et les chefs des différentes cellules. Des points de situation pour le DOS sont faits sous contrôle du directeur de cabinet.

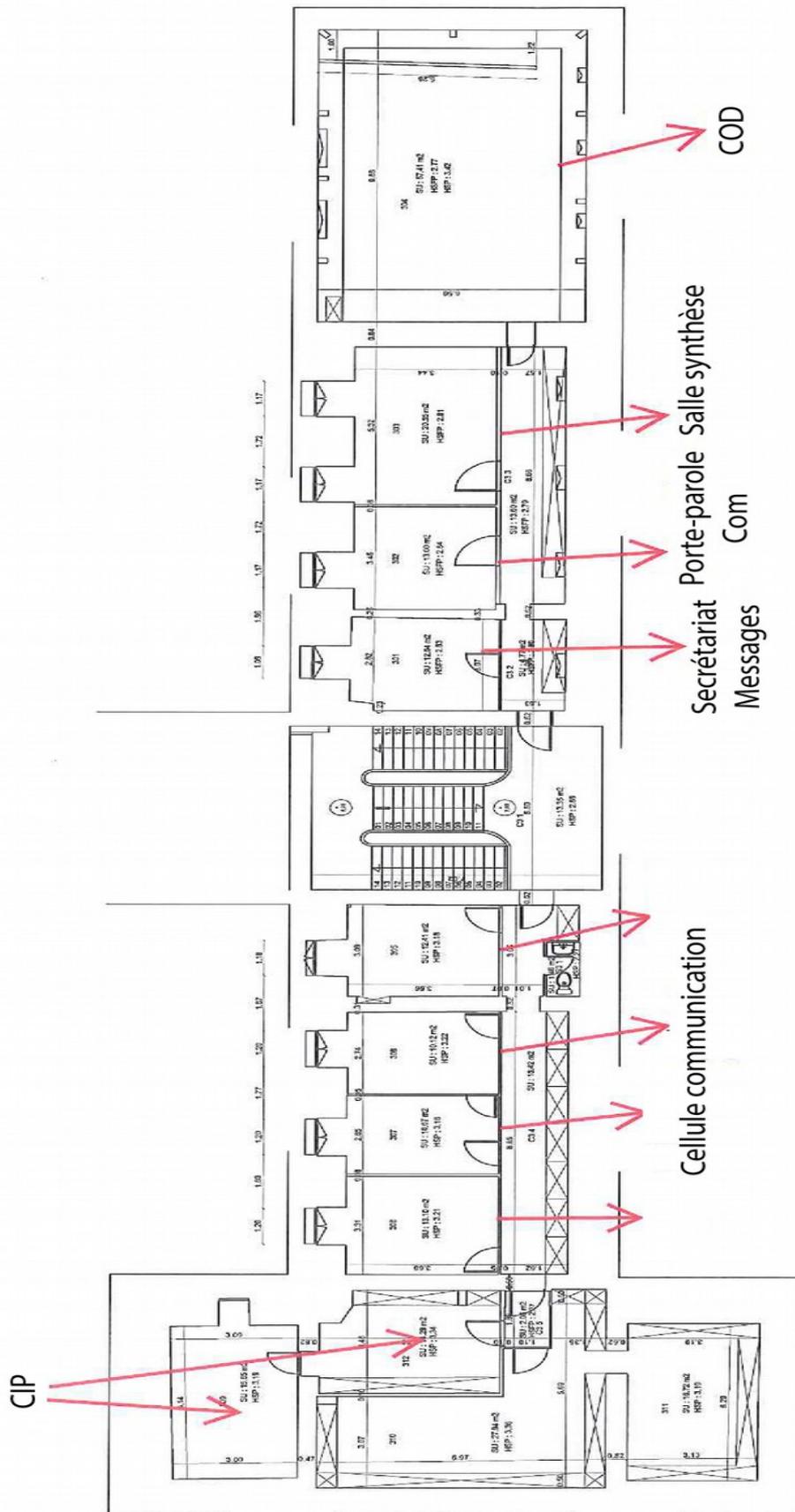
En cas de crise, le service du SIDPC appelle les différentes structures utiles à la crise. Selon la situation, certaines sont mises en pré-alerte tandis que d'autres doivent se rendre dans les plus brefs délais en COD (voir schéma d'alerte en phase de veille).

Cellules constituées au COD

Le grément de ces cellules n'est effectif qu'en cas de mise en place du COD dans les salles Gateau, Villeneuve et Marzelier de la préfecture. En situation dite normale, avec une mise en place du COD à l'étage du SIDPC, du fait de l'espace disponible dans ces locaux, le grément de ces cellules se ferait de façon dite virtuelle.

- Cellule « secrétariat – synthèse – logistique »
- Cellule « moyens »
- Cellule « appui technique »
- Cellule « ordre public – protection des biens et des populations »
- Cellule « communication »
- Cellule « information du public » – CIP
- Cellule « communication avec les élus »
- Cellule « suivi de la population et de l'activité économique »

Plan d'aménagement du COD – Étage SIDPC



Les cellules du COD

- La cellule « **SECRETARIAT – SYNTHESE – LOGISTIQUE** »

Sous l'autorité du **chef du SIDPC**.

En charge de :

- veiller à la bonne organisation du COD ;
- veiller au fonctionnement correct des transmissions d'informations ;
- animer la circulation de la communication interne du COD ;
- accueillir et filtrer les personnes arrivant au COD ;
- tenir à jour la main courante.

Composition :

- chef du SIDPC ou son adjoint ;
- chef du SIDSIC et de la logistique ;
- assistants/secrétaires en tant que de besoin ;
- personnel volontaire de réserve.

Activités :

- sur décision du préfet, fait aménager et équiper les locaux dédiés à la gestion de crise ;
- veille à une mise à disposition rapide et efficace des transmissions pour l'ensemble du COD ;
- assure un archivage des messages qui transitent par le COD ;
- assure la mise à jour et la diffusion appropriée des annuaires téléphoniques ;
- veille à une diffusion continue de la communication interne au sein du COD (tableau de bord, main courante) ;
- organise la prise en charge des problèmes d'intendance (repas, boissons, hébergement, transport de personnes, etc.).

- La cellule «MOYENS»

Sous l'autorité du **représentant de la DDT.**

En charge :

- d'assurer la gestion des moyens pour le terrain.

Composition :

- la DDT ;
- la DMD si besoin.

Activités :

- anticipe les moyens nécessaires aux actions de terrain ;
- coordonne la mise en place des moyens (transports et travaux publics civils) et s'assure de leur complémentarité ;
- prépare les réquisitions de matériels.

- La cellule « APPUI TECHNIQUE »

Sous l'autorité de l'ASN **division de Bordeaux.**

En charge :

- d'apporter au préfet à sa demande l'appui qui lui est nécessaire pour la maîtrise des aspects techniques de la crise ;
- d'assurer les interfaces avec les organismes institutionnels chargés de l'expertise (ASN, IRSN, EDF) ;
- d'interpréter les mesures réalisées dans l'environnement par la Cellule Mobile d'Intervention Radiologique (CMIR) et par l'exploitant.

Composition :

- un représentant de la DREAL, jusqu'à l'arrivée de l'ASN ;
- un représentant de l'IRSN, pouvant être présent en COD sur demande du DOS ;
- un représentant du CNPE de Civaux ;
- un représentant de Météo-France, non présent physiquement en COD ;
- un représentant du SDIS.

Activités :

- recueille toutes informations auprès de ses interlocuteurs locaux ou nationaux concernant l'évaluation de la situation et des évolutions possibles de l'accident, ainsi que les mesures qui en découleraient ;
- en fonction de l'évolution de l'accident, propose au préfet les mesures de protection de la population ;
- assure l'interface avec les organismes institutionnels chargés de l'expertise.

Si un PCO est armé :

- programme avec le PCO la réalisation de contrôles de la radioactivité ;
- assure les interfaces entre le COD et le PCO concernant les mesures de radioactivité réalisées par les équipes de terrain ;
- capitalise les mesures dans l'environnement, les met en forme, s'assure de leur cohérence, les interprète et tient ces éléments à disposition sur demande du préfet.

- La cellule « ORDRE PUBLIC – PROTECTION DES BIENS ET DES POPULATIONS »

Sous l'autorité du **DD SIS**.

En charge :

- d'assurer l'interface, en cas de grèvement d'un PCO, avec le PCGM (Poste de Commandement et de Gestion des Moyens) ;
- d'aider le PCGM à réaliser ses missions ;
- de mettre en œuvre les mesures de protection des populations décidées par le DOS.

Composition :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours, ou son représentant ;
- le commandant du groupement de gendarmerie, ou son représentant ;
- le directeur du SAMU, ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires, ou son représentant ;
- le président du département de la Vienne, ou son représentant ;
- le délégué territorial de l'ARS, ou son représentant ;
- le délégué militaire départemental si besoin, ou son représentant ;
- le coordinateur inter-associations ;
- le directeur des services départementaux de l'éducation nationale, ou son représentant.

Activités ordre public :

- organise les déviations routières selon les scénarii prévus ;
- procède au bouclage de la zone ;
- assure le service d'ordre dans le périmètre ;
- facilite la circulation et les évacuations ;

Activités protection des populations :

- établit la faisabilité des mesures de protection envisagées par le préfet :
 - faisabilité technique
 - détermination de moyens nécessaires (demande de renfort)
 - calcul des délais de mise en œuvre
 - opportunité au regard de la situation du terrain ;
- lance la mise en œuvre des mesures de protection décidées ;
- relaye à l'intention du COZ les demandes de renforts ;
- tient le préfet informé de la situation sur le terrain.

- La cellule « COMMUNICATION »

Dès le déclenchement du PPI, les dispositions destinées à encadrer la communication de la préfecture de la Vienne, tant à destination des familles, de la presse que des élus, sont contenues dans un plan spécifique dénommé « **plan de communication de crise de la préfecture** ». Ce plan serait à appliquer en tenant compte des spécificités du nucléaire, d'autant plus qu'une crise nucléaire revêt très rapidement un retentissement national, voire international qui requiert une approche très délicate à conduire.

Dès lors, la gestion d'une crise nucléaire devrait respecter impérativement les deux principes suivants :

- **Unicité du porte-parole de la préfecture.** La communication dispensée sur le terrain, dans quelque lieu que ce soit, ne constituera qu'un **relais des informations validées par le porte-parole.**
- **Concertation permanente** entre le **porte-parole du CNPE et celui de la préfecture.**

Sous l'autorité du **préfet ou d'un porte-parole désigné par lui.**

Composition :

- le porte-parole du préfet (le Directeur de Cabinet ou un membre du corps préfectoral de permanence) ;
- un chargé de communication ;
- un agent de l'ASN ;
- un agent de veille médiatique ;
- un agent secrétariat ;
- un agent au PCO.

Activités :

- prépare et envoie les communiqués de presse ;
- met en ligne les communiqués de presse sur le site internet de la préfecture de la Vienne ;
- prépare les points-presse ;
- prépare des éléments de langage afin d'informer la population de façon rapide, claire et objective ;
- veille à la diffusion de ces messages et à la cohérence de l'information délivrée avec les autres acteurs institutionnels ;
- assure la liaison avec les réseaux « France bleu et France 3 » chargés de diffuser l'information auprès de la population ;
- établit les contacts avec les médias locaux, régionaux et nationaux ;
- met en place une veille médiatique sur les informations diffusées par les médias : presse écrite, audiovisuelle et réseaux sociaux.

- La cellule « INFORMATION DU PUBLIC » – CIP

Sous l'autorité du **préfet ou d'un porte-parole désigné par lui.**

Composition :

- un chef de centre ;
- des opérateurs volontaires parmi les agents formés de la préfecture.

Activités :

- renseigne les populations à partir des éléments validés par le porte-parole ;
- tient une comptabilité des appels ;
- transmet une synthèse des principales interrogations au porte-parole ou à son assistant ;
- participe aux points de synthèse.

- La cellule « COMMUNICATION AVEC LES ÉLUS »

Sous l'autorité du **chef du bureau du cabinet.**

En charge d' :

- informer et expliquer les décisions prises par le préfet au niveau des communes ;
- analyser et comprendre les réactions et les interrogations des populations.

Composition :

- des **agents du bureau du Cabinet.**

Activités :

- appelle sans délai les 19 communes de la zone PPI afin de les prévenir d'un incident ou d'un accident à la centrale. Cette alerte peut également être relayée aux élus des communes par l'automate d'appel de la préfecture ;
- relaye et explique les décisions du préfet aux maires afin qu'ils soient le relais auprès de leurs administrés ;
- fait remonter les réactions et les interrogations des maires au préfet ;
- recueille les informations des maires sur l'état d'esprit des populations ;
- informe les maires de l'évolution de la situation et des éventuelles mesures connexes en leur demandant leur avis sur la faisabilité, le délai et les difficultés prévisibles (populations sensibles, etc.).
- alerte et informe :
 - le président du Département de la Vienne
 - le président du Conseil Régional
 - les sénateurs
 - les députés
 - les préfetures voisines
- si un PCO est armé, se coordonne avec la cellule « liaison avec les élus » ;
- transmet des points de situation aux autorités nationales et aux élus ;
- organise les déplacements des personnalités sur les lieux de la crise.

- La cellule « SUIVI DE LA POPULATION ET DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE »

Cette cellule permet d'inscrire la gestion de la crise dans la durée en préparant la phase post-accidentelle. Elle permet également de couvrir l'ensemble des autres domaines de la gestion de crise non couverts par les cellules du COD (aspects sociaux, juridiques et économiques).

Sous l'autorité du **directeur départemental des finances publiques**

En charge de :

- l'information des populations sur les aspects sanitaires, sociaux, juridiques et économiques.

Composition :

- un représentant de l'ARS ;
- un représentant de EDF assurances ;
- un représentant de la DREAL ;
- le directeur départemental des finances publiques, ou son représentant ;
- le directeur départemental de la protection des populations, ou son représentant ;
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, ou son représentant ;
- un représentant de la DDT.

Activités :

- facilite la mise en place du futur dispositif d'indemnisation ;
- en liaison avec la cellule « appui technique » et, le cas échéant, avec le COGIC, anticipe les problèmes potentiels du post-accidentel (interdiction de consommation et d'exportation de produits locaux, dans quel périmètre, éloignement temporaire des populations, etc.).

Le Poste de Commandement Opérationnel (PCO)

Présentation générale

Le PCO représente le niveau de l'action et de mise en œuvre des moyens. Il est activé sur décision du préfet en fonction de la situation, des mesures de la radioactivité et des actions déjà prises et/ou anticipées.

Il est le lieu de coordination des actions opérationnelles. En fonction des circonstances et selon la décision du préfet, il peut devenir le lieu des décisions stratégiques.

Le PCO est mis en place au plus près de la zone affectée mais à l'extérieur du périmètre de danger. Il est impérativement implanté dans un endroit d'accès aisé, permettant notamment une réception/émission correcte des liaisons radio et disposant d'une aire d'accueil suffisamment vaste.

Implantation

Les sites choisis sont les suivants (voir fiches des PCO en annexes non communicables) :

Communes accueillant un PCO	Structure d'accueil	Situation par rapport au CNPE	Distance par rapport au CNPE
Fleuré	Salle polyvalente	Ouest	9,9 km
Gençay	Salle polyvalente	Sud-Ouest	21 km
Chauvigny	Salle de la Poterie	Nord	12,3 km
Montmorillon	Maison des services	Est	17,4 km

Un Module d'Appui à la Gestion de Crise (MAGeC) peut être mobilisable via le COZ. Cet outil peut être déployé sur le terrain comme PCO (sans se substituer au PC des sapeurs-pompiers) et se trouve à Nogent-Le-Rotrou.

Organisation

Placé sous la responsabilité du **sous-préfet de Montmorillon** ou d'un autre membre du corps préfectoral, interlocuteur du DOS sur le terrain, le PCO constitue le niveau de mise en œuvre des mesures décidées par le COD.

Le PCO comprend :

→ Le **Poste de Commandement et de Gestion des Moyens (PCGM)**, lui-même constitué de trois cellules :

- cellule « secours »
- cellule « ordre public »
- cellule « mesures »

→ La **cellule « liaison avec les élus »**

→ Les **Centres de Presse de Proximité (CPP)**

Missions

Le PCO doit :

- Assurer la remontée d'information vers le COD ;
- Coordonner les services engagés sur le terrain ;
- Formuler les demandes de moyens supplémentaires au COD ;
- Délivrer les informations nécessaires à la communication presse et à la communication avec les familles et le public, et ce en relation avec le bureau de la communication interministérielle, sous la direction du COD ;
- Réaliser une analyse de la situation et une fonction d'expertise sur délégation du COD ;
- Être en liaison avec les cellules communales de crise.

Besoins des PCO en matière de moyens de communication

	SDIS	Gendarmes	Département de la Vienne	SAMU	Préfecture
Lignes téléphoniques	2 lignes	1 ligne	1 ligne	1 ligne	2 lignes
Internet	1 connexion	1 connexion 1 liaison à l'intranet gendarmerie par le biais de l'intranet Minint	1 connexion	1 connexion	1 connexion
	Lignes téléphoniques		Internet		
Total	7		1 connexion + 1 liaison à l'intranet gendarmerie		

Les cellules du PCO

- Le Poste de Commandement et de Gestion des Moyens – PCGM

Le PCGM assume la responsabilité d'ensemble :

- des secours d'urgence aux populations,
- de l'ordre public,
- de la mise en œuvre des mesures de protection décidées par le DOS,
- des mesures de radioactivité dans l'environnement,
- de la gestion des moyens de secours susceptibles d'être appelés en renfort.

Il est composé de trois cellules :

- la cellule « secours »
- la cellule « ordre public »
- la cellule « mesures de la radioactivité ».

- La cellule « SECOURS »

Sous l'autorité du DD SIS (ou de son représentant désigné)

En charge de :

- la mise en œuvre des décisions du DOS ;
- l'organisation des secours ;
- la supervision des interventions sur le terrain.

Composition :

- SDIS ;
- SAMU ;
- Renforts éventuels : coordinateur inter-associatif des associations agréées de sécurité civile, Cellule d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP).

Activités :

- en liaison avec les maires des communes concernées et la gendarmerie, participer, en tant que de besoin, à l'alerte des populations ;
- sur décision du DOS, participer à l'évacuation sanitaire ;
- assurer les secours aux personnes en danger ;
- assurer la prise en charge d'éventuelles victimes ;
- sur décision du DOS et en liaison avec les cellules « ordre public », « protection des biens et des personnes » du COD et la cellule « liaison avec les élus » du PCO : organiser et participer, avec la cellule « ordre public » du PCO :
 - à la mise en œuvre des mesures de protection décidées par le DOS ;
 - à la distribution complémentaire des comprimés d'iode stable, le cas échéant.

- La cellule « ORDRE PUBLIC »

Sous l'autorité du **Commandant du Groupement de Gendarmerie**
(ou de son représentant désigné)

En charge :

- des mesures de protection et d'ordre public.

Ces mesures sont décidées par le DOS.

Composition :

- Gendarmerie ;
- Renforts éventuels : gendarmerie mobile, armée, etc.

Activités :

- réaliser le bouclage de la zone des 2 km ou des 10 km ;
- sur décision du DOS et en liaison avec les cellules « ordre public », « protection des biens et des personnes » du COD et la cellule « liaison avec les élus » du PCO : organiser et participer, avec la cellule « ordre public » du PCO :
 - à la mise en œuvre des mesures de protection décidées par le DOS ;
 - à la distribution complémentaire des comprimés d'iode stable, le cas échéant ;
- participer à l'évacuation des populations sur décision du DOS (évacuation de la zone, fluidification de la circulation vers les centres d'accueil et de regroupement).

- La cellule « LIAISON AVEC LES ÉLUS »

Sous la responsabilité du membre du corps préfectoral désigné par le DOS.

Composition :

- le secrétaire général de la sous-préfecture de Montmorillon ;
- un secrétariat.

Activités :

- informer et maintenir le contact permanent avec les mairies des communes concernées par le risque de rejets radioactifs ;
- informer le sous-préfet du comportement de la population ;
- transmettre et expliquer aux élus concernés les décisions prises par le préfet.

- La cellule « MESURES DE LA RADIOACTIVITÉ »

Sous l'autorité du **Commandant de la CMIR**
puis du représentant de l'**IRSN** à son arrivée

En charge :

- du lancement et de la coordination des mesures de la radioactivité dans l'environnement.

Composition :

- CMIR,
- IRSN,
- Renforts éventuels : exploitant, etc.

Activités :

- distribuer aux intervenants les protections individuelles et les équipements dosimétriques adaptés ;
- effectuer les premières mesures de radioactivité dans l'environnement ;
- faire parvenir les résultats à la cellule « appui technique » du COD ainsi qu'au centre technique de crise de l'IRSN et au CNPE de Civaux ;
- transmettre l'ensemble des résultats des mesures à l'arrivée des représentants de l'IRSN, qui assurent alors la gestion technique des mesures. La gestion des équipes reste cependant à la charge de l'officier sapeur-pompier.

- L'accueil de la presse de proximité

Sous la responsabilité du membre du corps préfectoral désigné par le DOS.

En charge de :

- la gestion des relations avec les médias sur le terrain ;
- la communication dite « de proximité ».

Composition :

- le sous-préfet de Montmorillon ;
- un agent de la sous-préfecture formé en communication.

Activités :

- communiquer sur la base des communiqués de presse et des éléments de langage établis par la cellule « Communication » du COD :
- informer le préfet de la pression médiatique sur le terrain, la liste des médias présents et les questions fréquemment posées.

Chapitre 6 : fiches réflexes

PRÉFET DE LA VIENNE

Responsable	Le Préfet de la Vienne
Missions	<ul style="list-style-type: none">• Assure la direction des opérations de secours (DOS).• Coordonne les différents services de l'État.
Actions	<ul style="list-style-type: none">• Dirige les opérations de secours.• Rend compte par téléphone avec confirmation par fax, au cabinet du Ministre de l'Intérieur et à la DGSCGC / COGIC.• Fait procéder à l'installation du PCO et du COD.• Nomme les responsables des cellules.• Nomme le porte parole des pouvoirs publics et définit la stratégie de communication.• Définit la stratégie des opérations de secours.• Décide de la mise en place de la cellule d'assistance à la population.
Moyens	<ul style="list-style-type: none">• Moyens propres à la Préfecture.• Les services de l'État extérieurs à la Préfecture.• Suivant l'évolution de la situation, le Préfet peut demander des moyens supplémentaires via la zone de défense.

DIRECTEUR DE CABINET

Responsable	Le Directeur de Cabinet du Préfet
Missions	<ul style="list-style-type: none">• Sous l'autorité du Préfet, anime et dirige le COD.
Actions	<ul style="list-style-type: none">• Informe le Préfet des premiers éléments connus sur le sinistre.• Contacte le Sous-Préfet d'arrondissement de Montmorillon, le CNPE de Civaux, le Préfet de zone et le chef du SIDPC.• S'assure de la mobilisation, tant en phase « vigilance », « réflexe » ou « concertée », des services concernés.• Demande au SDIS d'engager les mesures de la radioactivité à proximité du site.• Assure la liaison avec le membre du corps préfectoral du PCO.• Vérifie l'exécution des mesures de protection de la population.• Veille à la bonne remontée des informations en vue de disposer en permanence au COD de la connaissance la plus précise des différentes composantes de l'événement.• Veille à l'application des consignes opérationnelles décidées par le Préfet.• Prend toutes les dispositions pour informer régulièrement les autorités nationales et zonales.• Participe aux audio conférences organisées entre les autorités nationales et locales.• Effectue régulièrement des points de situation.• Prend toutes les dispositions pour diriger les opérations d'accueil d'autorités ministérielles ou de grands élus.• Supervise l'ensemble des opérations logistiques.
Moyens	<ul style="list-style-type: none">• Salle COD du SIDPC équipée.• L'étage du SIDPC.• Trois salles de réunion non équipées au rez-de-chaussée de la préfecture.• Une salle pour la CIP.• Les moyens de la Préfecture et des services déconcentrés.• Personnel des différentes cellules du COD.

CHEF DU BUREAU DU CABINET

Responsable	Le Chef du bureau du Cabinet
Missions	<ul style="list-style-type: none">• Dirige la cellule « communication avec les élus ».
Actions	<ul style="list-style-type: none">• Alerte et informe les élus des communes du PPI tout au long de la crise.• Alerte et informe :<ul style="list-style-type: none">→ le président du Département de la Vienne ;→ le président du Conseil Régional ;→ les sénateurs ;→ les députés ;→ les préfectures voisines.• Informe la commune choisie pour être PCO. Les trois autres communes prévues dans le PPI comme possible PCO doivent également être prévenues qu'un PCO a été choisi sur une commune différente de la leur.• Se coordonne avec la cellule « liaison avec les élus » du PCO.• Transmet les points de situation aux autorités nationales et aux élus.• Organise les déplacements des personnalités sur les lieux de la crise.
Moyens	<ul style="list-style-type: none">• Agents du cabinet.

SIDPC

Responsable	Chef du SIDPC
Missions	<ul style="list-style-type: none">• Assure l'activation du Centre Opérationnel Départemental (COD).• Assure la mise en alerte des services.• Assure la synthèse des événements.
Actions	<p><u>PHASE DE VIGILANCE</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Fait rappeler le personnel du service, ouvre et prépare le COD pour accueillir la cellule de crise.• Mobilise sur demande du directeur de cabinet : → les personnels du SIDPC ; → les personnels appelés à renforcer le SIDPC.• Contacte Météo-France Bordeaux par téléphone, avant d'envoyer le fax type rempli (fax type en annexe).• Active le COD.• Informe le standard de l'activation du COD.• Une fois la CIP mise en place, informe le standard.• Alerte les structures et services concernés.• Sur demande du Préfet, réquisitionne les associations de sécurité civile ou les fait mettre en pré-alerte.• Fait appel à l'ADRASEC en cas de problème avec les réseaux de communication en attendant que d'autres moyens soient mis en place. <p><u>PHASE DE DECLENCHEMENT DU PPI</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Sur instruction du directeur de cabinet, demande au SIDSIC et au bureau de logistique de mettre en place les moyens informatiques et de communication nécessaires dans les salles Villeneuve, Gateau et Marzelier en cas de transfert du COD.• Organise et gère avec son adjoint la cellule de synthèse du COD. <p><u>GESTION DE CRISE</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Intègre l'équipe de commandement.• Rappelle au directeur de cabinet l'ensemble de ses missions.• Organise et gère la cellule de synthèse.• Établit le bilan du suivi de la crise.• Demande à la Direction des Ressources Humaines et des Fonctions Mutualisées de mettre en œuvre le plan de continuité de la Préfecture.• Organise le suivi du portail ORSEC et fait tenir une main courante des événements.• Organise si nécessaire le transfert du COD.• Assure le suivi de l'après crise.

SIDSIC

Responsable	Chef du SIDSIC ou son représentant
Missions	<ul style="list-style-type: none">• S'assure de la mise en place des moyens de communication dans la salle opérationnelle et dans les différents locaux réservés à l'événement.• Vérifie le fonctionnement des lignes téléphoniques.
Actions	<p><u>ALERTE ET MISE EN PLACE</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Rassemble l'ensemble du personnel SIDSIC ;• Procède à l'activation du COD et complète si nécessaire son équipement ;• Vérifie le fonctionnement du réseau INPT ;• Alerte les services de Orange ;• Alerte le service de zone SIC de Bordeaux ;• Transfère les lignes Rimbaud/Teorem nécessaires ;• Procède à l'activation de la salle dédiée à la Cellule d'Information du Public. <p><u>GESTION DE LA CRISE</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Délègue un technicien au point de regroupement des moyens (PRGM) ;• Demande l'activation des moyens supplémentaires auprès du SGAMI-SIC de Bordeaux :<ul style="list-style-type: none">◦ Renfort de personnels◦ Les moyens mobiles de transmissions de réserve◦ Le centre de transmissions mobiles ;• Demande la création des lignes temporaires sur le PRGM auprès de Orange ;• Rédige un Ordre particulier pour les transmissions OPT ;• S'assure du bon fonctionnement des systèmes de communication :<ul style="list-style-type: none">◦ entre le COD et le CNPE Civaux◦ entre le COD et le PRGM ;• Gère les relèves des agents SIDSIC (standard et informatique / téléphonie).

SIDSIC – standard – technicien

Responsable	Chef du SIDSIC ou son représentant
Missions	<p>Le standard de la Préfecture participe à la diffusion de l’alerte. Un technicien SIDSIC participe à la mise en place des moyens téléphoniques à la salle opérationnelle et dans les différents locaux réservés à l’événement.</p>
Action	<p><u>LE STANDARD</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Pendant les heures ouvrables, il reçoit l’appel de déclenchement de l’alerte par téléphone et télécopie. Il en informe immédiatement le sous-préfet de permanence. <ul style="list-style-type: none"> ◦ Alerte les agents SIDSIC • En dehors des heures ouvrables, le standardiste de La Rochelle reçoit l’appel de déclenchement de l’alerte par téléphone et télécopie. Il en informe immédiatement le sous-préfet de permanence <ul style="list-style-type: none"> ◦ Alerte l’astreinte standard ◦ Alerte l’astreinte SIDSIC et le chef du SIDSIC ou un cadre du service • Alerte l’ensemble du personnel du SIDSIC, sur demande du chef du SIDSIC ou son représentant ou du SIDPC • Participe à la diffusion du message d’alerte communiqué par le SIDPC aux destinataires énumérés dans le « schéma de diffusion de l’alerte » • Porte une attention particulière aux communications avec le CNPE de Civaux et donne priorité aux communications téléphoniques échangées avec les services opérationnels <p><u>LE TECHNICIEN D’ASTREINTE OU PRESENT SUR SITE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Met en place les moyens complémentaires dans les salles suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Salle opérationnelle ◦ Cellule d’Information du Public ; • Assure le maintien en condition opérationnelle des ordinateurs et autres matériels de la Préfecture utilisés par le COD et les différentes cellules ; • Établit l’annuaire des services opérationnels au PRGM et en Préfecture en lien avec le SIDPC. <p><u>LE TECHNICIEN au PRGM</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Rejoint le PRGM dans un véhicule de la préfecture avec les moyens de communication complémentaires disponibles à la Préfecture (poste satellite Iridium – PC portable avec carte 3G stocké au SIDPC) ; • Supervise la création des lignes temporaires par les techniciens de France télécom ; • Se met à la disposition du chef du PRGM pour ce qui concerne les moyens de communications (poste satellite – réseau INPT) ; • Veille à établir des liaisons fiables et suffisantes entre le PRGM et le PC fixe ; • Applique les consignes de l’Ordre Particulier pour les Transmissions.

LOGISTIQUE

Responsable	Le/la responsable de la logistique de la préfecture.
Missions	<ul style="list-style-type: none">• Assurer les besoins logistiques du COD et du PCO.
Actions	<p><u>PHASE DE VIGILANCE</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Met en alerte ses équipes. <p><u>PHASE DE DÉCLENCHEMENT DU PPI</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Répond aux demandes en matière de logistique ;• Si un PCO est choisi, sort la fiche du site et prépare avec ses équipes le matériel demandé, avant de se rendre au plus tôt en PCO pour installer le matériel. <p><u>GESTION DE LA CRISE</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Prépare sur demande du DOS les salles Marzelier, Villeneuve et Gateau pour transférer le COD de l'étage SIDPC aux salles du rez-de-chaussée.

SOUS-PRÉFET D'ARRONDISSEMENT DE MONTMORILLON

Responsable	Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Montmorillon
Missions	<ul style="list-style-type: none">• Dirige le PC opérationnel en liaison constante avec le COS.• Relais au plus près de l'événement, le dispositif de communication géré au COD.
Actions	<ul style="list-style-type: none">• Contact le sous-préfet de l'arrondissement de Châtelleraut sur la nature de l'événement ;• Mobilise les personnels de la sous-préfecture. <p>Une fois le PCO activé :</p> <ul style="list-style-type: none">• Prend contact avec les élus pour vérifier : → que la sirène a retenti et a été entendue par la population ; → que les populations ont appliqué les consignes de mise à l'abri et mise à l'écoute ; → que les maires ont engagé leur plan d'alerte de la population.• Informe le maire de la commune d'implantation du PCO et demande la mise à disposition des locaux ;• S'assure de la mise en place du centre de rassemblement des moyens ;• Organise le centre de presse de proximité ;• Installe la cellule « liaison avec les élus » ;• Opère en permanence une synthèse des actions conduites sur le terrain ;• S'assure de l'exécution des décisions prises par le DOS ;• Rend compte régulièrement au COD de l'évolution de la situation ;• Coordonne la communication entre le PCO et le COD ;• Organise à l'intention des journalistes des points presse ;• Prend toutes dispositions pour accueillir dans les meilleures conditions les autorités administratives, les élus et les journalistes ;• Veille à l'information des élus du secteur.
Moyens	Les agents de la sous-préfecture de l'arrondissement de Montmorillon.

PORTE-PAROLE DES POUVOIRS PUBLICS

Responsable	Le Porte-parole des pouvoirs publics désigné par le Préfet.
Missions	<ul style="list-style-type: none">• Définit la stratégie de communication avec le Préfet et coordonne la conduite de la communication de la préfecture.
Actions	<ul style="list-style-type: none">• Définit la stratégie de communication avec le Préfet, directeur des opérations de secours (DOS), en coordination avec les portes-parole de communication de l'Autorité de Sécurité Nucléaire (ASN), de l'IRSN et de l'Exploitant lors des audio-conférence de décision ;• Organise les conférences de presse et points presse avec les médias.• Valide les messages d'information destinés à la population ainsi qu'auprès des pouvoirs publics ;• Décide l'activation de la Cellule d'Information du Public (CIP).

SERVICE DÉPARTEMENTAL DE COMMUNICATION
INTERMINISTÉRIELLE

Responsable	Le/la responsable du service départemental de la communication interministérielle (SDCI), sous l'autorité du porte-parole des pouvoirs publics locaux.
Missions	<ul style="list-style-type: none"> • Définit la stratégie de communication avec le DOS. • Coordonne la conduite de la communication de la préfecture.
Actions	<ul style="list-style-type: none"> • Rejoint le COD et arme la cellule « communication ». • Active les conventions de communication de crise avec France Bleu et France 3 pour la diffusion des messages d'alerte. • Prépare, en concertation avec le service communication du CNPE un premier message pour la population (radio, télévision). • Prépare un premier communiqué de presse devant décrire l'incident ou accident, les risques, les mesures prises et les moyens mobilisés. Afin de préserver la cohérence et la crédibilité de l'information donnée au public, la rédaction des communiqués de presse devra se faire après étude des informations auparavant diffusées ainsi que les informations diffusées par les autres sources telles qu'EDF, l'ASN, l'IRSN, la MARN, le COGIC, etc. • Envoi un agent de la cellule communication au PCO et assure le maintien des liaisons entre le PCO et le COD. • Assiste à tous les points de situation organisés au COD. • Tout au long de la crise, procède régulièrement à la rédaction de communiqués de presse et de messages pour la population (en concertation avec le service communication du CNPE). • Mettre en ligne les communiqués de presse sur le site Internet de la préfecture de la Vienne. • Informe la presse de l'activation d'une cellule CIP et en donne les coordonnées. • Alimente la CIP à partir des communiqués de presse, sur l'évolution de la situation. • Prépare les conférences de presse du préfet et/ou du porte-parole. • Établit un plan de communication autour du retour à la normale et les interdictions de consommation. <p>L'information vers tous les médias : Tous les communiqués doivent être <u>impérativement validés par le DOS.</u></p>

IRSN

Responsable	Le directeur de crise de l'IRSN ou ses représentants.
Missions	<ul style="list-style-type: none">• Participe à la cellule « appui technique » du COD sur demande du préfet.• Participe au pilotage de la cellule « mesures » du PCO sous l'autorité du commandant de la CMIR.• Met à la disposition des pouvoirs publics des moyens de mesures radiologiques et les compétences associées.
Actions	<p><u>Cellule « appui technique » du COD :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Est en liaison avec le centre de crise de l'IRSN, au sein duquel l'analyse de l'accident et de ses conséquences est réalisée.• Explicite les informations à caractère technique.• Fournit au préfet, à sa demande, les informations complémentaires nécessaires à la compréhension des événements et à la gestion de la crise.• Explicite les résultats des mesures de radioactivité réalisées dans l'environnement disponibles sur l'outil-web CRITER.• Est en relation avec la cellule « mesures » du PCO. <p><u>Cellule « mesures » du PCO :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Est en liaison avec la cellule « appui technique » et le centre de crise de l'IRSN.• Définit et coordonne les programmes de mesures dans l'environnement et valide les résultats des mesures en vue de leur restitution dans l'outil-web CRITER. <p><u>Sur le terrain :</u> Sous l'autorité du COS, participe à la réalisation du plan de mesures :</p> <ul style="list-style-type: none">• Réalise des mesures de radioactivité dans l'environnement.• Analyse des échantillons prélevés dans l'environnement à l'aide de véhicule-laboratoires dédiés.• Réalise des mesures de la contamination interne de personnes à l'aide de véhicule-laboratoires dédiés.

ASN

Responsable	Le chef de la division de Bordeaux de l'ASN
Missions	<ul style="list-style-type: none">• Assure le pilotage de la cellule « appui technique »• Apporte des explications techniques aux prises de décisions du DOS• Évalue la situation et ses conséquences possibles• Propose au DOS les mesures adéquates à mettre en oeuvre
Actions	<p><u>PHASE DE VIGILANCE</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Prend connaissance du message d'alerte.• Prend connaissance de la situation, notamment à l'égard du PUI.• Prend possession de la documentation mémento en cas d'urgence, de la documentation ASN et de la mallette COD.• Intégration de la cellule de crise par le chef de la division ASN de Bordeaux ou son adjoint.• Les autres inspecteurs de l'ASN rejoignent le siège de la division ou leur domicile, selon l'heure du déclenchement. Ils se tiennent prêts à intégrer le dispositif de crise à leur poste respectif dès le déclenchement du PPI par le préfet.• Renseigne le DOS sur l'évolution de la situation ;• Assiste le porte-parole de la Préfecture pour la préparation des éléments de communication et des prises de parole médiatiques. <p><u>GESTION DE LA CRISE</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Confirme l'arrivée au PCD ASN et au PCD du site.• Repère et teste les moyens de communication.• Fait le point régulièrement sur la situation du site avec l'agent en poste sur le CNPE.• Assiste le DOS dans les audio-conférences décisionnelles.• Relayé auprès du DOS les propositions d'actions de protection de la population formulées par le PCD ASN.• Assure la traçabilité des actions réalisées en les consignait par ordre chronologique.

SDIS

Responsable	Le Commandant des Opérations de Secours (COS). Le DDSIS ou son représentant est le COS.
Missions	<ul style="list-style-type: none">• Effectue les mesures sur site.• Coordonne la mise en œuvre des mesures de protection de la population.
Actions	<p><u>PHASE DE VIGILANCE</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Rejoint la cellule de crise à la préfecture sur demande du DOS.• Fait recenser les moyens nécessaires prévus au PPI et les fait mettre en pré-alerte.• Propose le choix du site du PCO en fonction des conditions météo et en concertation avec le commandant du groupement de gendarmerie.• Fait appliquer les fiches réflexes internes au SDIS.• Rend compte au préfet et l'informe de la situation pour le déclenchement éventuel du PPI. <p><u>PHASE DE DÉCLENCHEMENT DU PPI</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Effectue un premier bilan de la situation.• Propose le choix du site du PCO au préfet en fonction des conditions météo.• Propose la nomination d'un DSM.• Regagne le PCO et prend le commandement de la cellule secours et de la cellule mesures.• S'entoure d'un conseiller technique CMIR (ou chef de CMIR).• S'appuie sur sa structure de commandement.• Exprime ses besoins en moyens supplémentaires au chef du PCO qui relaye auprès du COD.• Engage les moyens du SDIS suivant les nécessités.• Propose des idées de manœuvre pour réduire les effets de l'accident.• Met en œuvre sur le terrain, les décisions du préfet.• Fait appliquer les fiches réflexes internes au SDIS.

GENDARMERIE

Responsable	Le commandant de groupement de gendarmerie ou son représentant.
Missions	<ul style="list-style-type: none"> • Alerter et renseigner les autorités. • Coordonner l'ensemble des unités de gendarmerie. • Créer et maintenir un périmètre de sécurité, en liaison avec les autres services. • Assurer le maintien de l'ordre. • Aider à l'évacuation et au rassemblement des impliqués. • Mettre en place les déviations nécessaires et faciliter la circulation des véhicules de secours. • Assurer la sécurité des autorités gouvernementales se rendant sur les sites. • Procéder aux constatations et à l'enquête judiciaire.
Actions	<p><u>PHASE DE VIGILANCE</u> Dès réception de l'alerte, un officier adjoint au commandant de groupement se rend à la cellule de crise (COD préfecture). Simultanément, le commandant de groupement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • fait renforcer le COG ; • fait donner l'alerte aux unités ; • fait préparer les personnels et les matériels prévus pour armer le COD et le PCO ; • pré-positionne (éventuellement) les moyens de la gendarmerie ; • rend compte aux échelons hiérarchiques ; • pré-alerte les autres moyens de la gendarmerie (EGM de Châtelleraut si présent à la résidence, section aérienne, etc.). <p><u>PHASE REFLEXE DECLenchement DU PPI</u> Dès réception de l'alerte au COG, le commandant de groupement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • alerte les unités du groupement ; • fait armer par les personnels désignés la cellule « ordre public » au COD de la préfecture ; • fait armer le PCO par les personnels nécessaires ; • pré-positionne les moyens du groupement non encore engagés ; • rend compte aux échelons hiérarchiques ; • pré-alerte les autres moyens de la gendarmerie (EGM de Châtelleraut, si présent à résidence, section aérienne, etc.). <p><u>Cellule « ordre public »</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ❑ fait mettre en place le bouclage de la zone des deux kilomètres puis de la zone définie en COD. <p><u>Cellule « sécurité routière »</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ❑ sécurise et facilite la circulation sur les itinéraires d'évacuation et de secours ❑ définit, en liaison avec les services compétents, et après qu'aient été déterminés les emplacements des CCS et CAH, les itinéraires d'évacuation ❑ assure le pilotage et la sécurité des autorités gouvernementales se

rendant sur les sites.

MODE CONCERTÉ

Dès le déclenchement du PPI, soit en mode réflexe ou directement en mode concerté, le commandant de groupement :

- fait armer par les personnels désignés la cellule « ordre public » au PC fixe de la préfecture ;
- fait armer le PCO par les personnels nécessaires (cellule « ordre public ») ;

Cellule « ordre public »

- fait mettre en place le bouclage de la zone des deux kilomètres puis de la zone définie en COD.

Cellule « sécurité routière »

- sécurise et facilite la circulation sur les itinéraires d'évacuation et de secours ;
- définit, en liaison avec les services compétents, et après qu'aient été déterminés les emplacements des CCS et CAH, les itinéraires d'évacuation.

GESTION DE LA CRISE

Chef de la cellule « ordre public » au sein du PCO, en liaison avec les services concernés (DDT, DAEE, 1 COS et le sous-préfet, chef du PCO), le commandant de groupement :

- Commande les unités dans l'exécution des missions imparties à la gendarmerie (à titre non exhaustif et selon les événements) :

Cellule « ordre public »

- bouclage des zones définies et contrôles des accès ;
- service d'ordre à l'intérieur et aux abords du périmètre de sécurité des CCS et des CAH, participation à l'évacuation et la vérification de l'absence de personnes dans la zone définie ;
- protection lors de l'intervention des autres agents de l'État.

Cellule « judiciaire »

- enquête judiciaire, identification des victimes, information des familles.

Cellule « sécurité routière »

- aide à la circulation dans tous ses aspects (escortes, pilotage, sécurisation des axes, etc.) ;
- facilite les évacuations et assure la protection des biens et des personnes évacuées ;
- Assurer la sécurité des autorités gouvernementales se rendant sur les sites.

Renseigne en permanence l'autorité administrative (chef du PCO) sur l'évolution de la situation et demande les renforts nécessaires (nouvelles missions, relèves, etc.).

DDSP

Responsable	Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant.
Missions	<ul style="list-style-type: none">• Contribue au maintien de l'ordre et à la surveillance de la circulation.
Actions	<p><u>PHASE DE VIGILANCE</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Rejoint la cellule de crise à la Préfecture.• Se fait informer de l'évolution de la situation.• Recense les moyens disponibles. <p><u>PHASE RÉFLEXE</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Rejoint la cellule commandement.• Met en place le personnel désigné au COD.• Prend les dispositions utiles au regroupement des effectifs nécessaires à la protection de la population.• Renseigne le DOS sur l'évolution de la situation. <p><u>GESTION DE LA CRISE</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Contrôle et surveille la circulation sur les routes déviées et les itinéraires de déviation.• Facilite l'intervention des moyens de secours, des spécialistes et des autorités.• Protège, assiste et maintient l'ordre aux abords : → des établissements hospitaliers en cas de « mouvement de panique » ; → du centre de Tri et de Décontamination.• Propose au DOS les moyens et renforts à requérir pour l'exécution des missions de la sécurité publique.

SAMU – Médecin régulateur

Responsable	Directeur du SAMU (ou responsable du NRBC E).
Missions	<ul style="list-style-type: none"> • Coordonne la mise en place des secours.
Actions	<p><u>PHASE DE VIGILANCE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Envoi d'un représentant au COD sur demande du DOS. • Mise en pré-alerte : <ul style="list-style-type: none"> → du Directeur de garde du CHU ; → des personnels SAMU ; → de la CUMP. <p><u>PHASE DE DÉCLENCHEMENT DU PPI</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Rappel des personnels SAMU. • Envoi au PCO : <ul style="list-style-type: none"> → un médecin responsable du SAMU ; → une équipe SMUR ; → du matériel de protection individuelle du SAMU. • Mise en alerte au niveau du CHU : <ul style="list-style-type: none"> → du directeur de garde ; → d'un P.H. des urgences ; → du Service de Médecine Nucléaire ; → de la CUMP ; → de véhicules pour le transport de personnes handicapées ; → des SMUR et des établissements sanitaires du département ; → de l'ATSU 86 ; → des SAMU des départements voisins ; → du Directeur départemental du Secourisme de la Croix Rouge Française. <p><u>GESTION DE CRISE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Recense les lits des établissements sanitaires du département. • Préviens les hôpitaux receveurs de l'arrivée de patients. • Tient informé le Directeur de garde au CHU. • Tient informé le COD.

SAMU – En COD

Responsable	Directeur du SAMU ou son représentant.
Missions	<ul style="list-style-type: none">• Participe à la Cellule « Ordre public – Protection des biens et des populations » pour faire appliquer les mesures prises par le Préfet destinées à protéger et secourir les populations.
Actions	<p><u>PHASE DE VIGILANCE</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Le représentant du SAMU regagne le COD sur demande du DOS. <p><u>PHASE DE DÉCLENCHEMENT DU PPI</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Le représentant du SAMU participe à la Cellule « Ordre public – Protection des biens et des populations » du COD.• Il s'assure que le directeur de l'ARS a transmis au PCO la liste : → des personnes bénéficiant de soins infirmiers à domicile ; → des personnes à évacuer des établissements sanitaires et sociaux ; → des personnes à mobilité réduite. <p><u>GESTION DE CRISE</u> – <i>En coordination avec l'ARS.</i></p> <ul style="list-style-type: none">• Évaluer les populations concernées.• Prendre en compte les informations fournies par l'IRSN sur le niveau de radioactivité dans l'environnement et les effets de celle-ci sur la santé.• Tenir informés le Médecin SAMU du PCO et le médecin régulateur du SAMU des décisions prises par le Préfet : → Mise à l'abri de la population → Prise de comprimés d'iode → Évacuation → Zone géographique concernée• Faire régulièrement le point sur la situation opérationnelle sur le terrain.

SAMU – En PCO

Responsable	Directeur du SAMU ou son représentant.
Missions	<ul style="list-style-type: none"> • Le médecin du SAMU est membre du Poste de Commandement et de Gestion des Moyens. • Le SAMU participe à la mise en œuvre des secours aux victimes.
Actions	<p><u>GESTION DE CRISE – En fonction des décisions prises par le Préfet :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Recenser la liste et la destination : <ul style="list-style-type: none"> → des personnes bénéficiant de soins infirmiers à domicile ; → des personnes des établissements sanitaires et sociaux ; → des personnes à mobilité réduite. • S’assurer que l’équipe SMUR est disponible au point de rassemblement des moyens. • Organiser l’évacuation des personnes bénéficiant de soins infirmiers à domicile et des personnes à mobilité réduite. Ce transport s’effectue en zone non contaminée par : <ul style="list-style-type: none"> → des ambulances privées ; → des véhicules adaptés pour le transport des personnes à mobilité réduite. • En zone contaminée par : <ul style="list-style-type: none"> → des VSAB ; → des Véhicules adaptés pour le transport des personnes à mobilité réduite. <p><i>Les véhicules sont conduits par des professionnels de l’urgence.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Orienter ces personnes vers le CCS. • Organiser le secours aux victimes : <ul style="list-style-type: none"> → lors des opérations d’évacuation ; → du ou des Centres d’Accueil et de REgroupement (CARE) ; → du ou des Centres d’Hébergement. • Organiser la médicalisation en zone bouclée : <ul style="list-style-type: none"> → soit SMUR ; → soit médecin SP + VSAB. • Veiller, si nécessaire, à la prise d’iode par les équipes intervenantes. • Tenir informé le COD et lui demander les moyens complémentaires nécessaires. • Tenir informé la régulation du SAMU.

SAMU – Équipe SMUR

Responsable	Directeur du SAMU ou son représentant.
Missions	<ul style="list-style-type: none">• Assure les médicalisations ponctuelles
Actions	<p><u>PHASE RÉFLEXE</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Se met à disposition au Centre de Rassemblement des Moyens. <p><u>GESTION DE CRISE</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Médicalisation sur zone : → Zone non contaminée : intervention pour les détresses ; → Zone contaminée : intervention pour les urgences et les détresses vitales.• Médicalisations ponctuelles au niveau : → des centres de regroupement ; → des centres d'hébergement.<ul style="list-style-type: none">• A l'arrivée dans ces centres, l'équipe SMUR se met à la disposition du responsable du centre.• Prise de mesures de protection individuelle. Sur demande du médecin SAMU du PCO, le personnel du SMUR : → s'équippa de matériel de protection et de moyens de contrôle de radioactivité ; → absorbera un comprimé d'iode.• Tient informé le PCO du déroulement de l'intervention SMUR.

ARS – Cellule de commandement

Responsable	Le Directeur Général de l'ARS ou son représentant.
Missions	<ul style="list-style-type: none"> • Alerte ses services. • Participe à la cellule commandement en COD. • Active la Cellule Régionale d'Appui et de Pilotage Sanitaire (CRAPS, anciennement PC-ARS), en soutien à ses représentants en COD.
Actions	<p><u>PHASE DE VIGILANCE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Rejoint la Cellule de crise à la Préfecture. • Pré-active la CRAPS et en nomme le responsable. • Se munit des documents relatifs au PPI (format papier ou valise dématérialisée). • Convoque en CRAPS notamment des experts (ingénieurs, médecins, pharmaciens) en prévision de la mobilisation de 3 cadres en COD dont 1 médecin et 1 ingénieur, 1 médecin en CIP et un effectif suffisant et spécialisé en CRAPS. • Établit les contacts avec la DGS/IRSN. • Se rapproche de l'ASN chargée de coordonner les propositions inter-services d'action à destination du Préfet. • Informe la CRAPS de l'évolution de la situation. • S'assure que le COD a demandé l'activation des Plans Communaux de Sauvegarde (disponibilité des stocks d'iode). <p><u>PHASE RÉFLEXE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Rejoint la cellule commandement du COD. • Active la CRAPS. • Nomme ses représentants aux différentes cellules du COD. • Nomme un membre ARS (médecin) à la CIP, et demande le cas échéant la participation d'un membre de la CUMP (COD et CIP) • Informe le Préfet des populations concernées en lien avec les maires et le SIDPC. • Indique ses correspondants à la DGS/IRSN. • Propose au Préfet les contre-mesures sur la base des conseils DGS/IRSN et cellule appui technique. • Participe au choix des CAH (Centres d'Accueil et d'Hébergement) et CCS (Centres de Contrôle Sanitaire et d'assistance médico-psychologique). • Transmet pour exécution les ordres du Préfet. • Informe le Préfet de la situation sanitaire. • Informe la CRAPS de l'évolution de la situation. <p><u>GESTION DE LA CRISE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • EN MODE CONCERTÉ : réalise les actions de la phase « réflexe ». • Se met en rapport avec la DGS/IRSN. • Explicite au préfet les contre-mesures définies par la DGS/IRSN. • Évalue les possibilités d'une distribution complémentaire d'iode. • Évalue les besoins d'une évacuation de zone pour les établissements

	<p>sanitaires et sociaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> Propose au Préfet les éléments d'organisation de la phase post-accidentelle.
--	--

ARS – Protection des biens et des populations

Responsable	Le Directeur Général de l'ARS ou son représentant.
Missions	<ul style="list-style-type: none"> Évaluer la faisabilité des mesures de protection et mettre en œuvre celle décidées.
Actions	<p><u>PHASE DE VIGILANCE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Mobilise la CRAPS. S'informe de la situation en vue d'un éventuel déclenchement du PPI. Se munit des documents relatifs au PPI (format papier ou valise dématérialisée). S'informe de la météo et du zonage présupposé auprès de la cellule de crise. Recherche avec la CRAPS du dimensionnement d'une évacuation des établissements sanitaires et médico-sociaux. <p><u>PHASE RÉFLEXE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Rejoint la cellule intervention « Ordre public – Protection des biens et des populations ». Transmet à la CRAPS le zonage de la mise à l'abri. Reçoit de la CRAPS et transmet au PCO la liste dans le secteur concerné : → des personnes bénéficiant de soins infirmiers à domicile ; → des personnes à évacuer des établissements sanitaires et médico-sociaux. Reçoit des maires la liste des personnes à mobilité réduite (moyens d'évacuation particuliers). Évalue la population concernée avec l'aide du SIDPC et des maires. S'assure que sont acheminés au PCO : → par l'IRSN : les dosimètres pour les intervenants ; → par la DDT : les bus suivant : 4 (EDF) – 3 (Écoles) – 2 (population générale). S'assure que l'ordre du Préfet de prise de comprimé d'iode stable est transmis au PCO (en mode réflexe, toute distribution complémentaire d'iode est exclue). S'assure de la mise à disposition d'un numéro vert « iode » à la Préfecture. Participe aux choix des CAH (Centres d'Accueil et d'Hébergement) et CCS (Centres de Contrôle Sanitaire et d'assistance médico-psychologique). Transmet pour exécution les ordres du Préfet. Informe le Préfet de la situation sanitaire en lien avec le SAMU.

- Informe la CRAPS de l'évolution de la situation et des décisions prises pour en informer les établissements sanitaires et médico-sociaux et les professions de santé du secteur concerné.

GESTION DE LA CRISE EN MODE CONCERTÉ

- Réalise les actions de la phase « réflexe », à ceci près que la contre mesure n'est pas arrêtée.
- Se met en rapport avec le correspondant de l'IRSN (« appui technique ») (ou DGS/IRSN à la demande de la cellule « commandement »).
- Contribue à évaluer les contre-mesures et le positionnement des CAH (Centres d'Accueil et d'Hébergement) et CCS (Centres de Contrôle Sanitaire et d'assistance médico-psychologique).
- Évalue la faisabilité d'une distribution complémentaire d'iode après avis des instances nationales (DGS/ASN).
- Informe la CRAPS de l'évolution de la situation et des décisions prises pour en informer les établissements sanitaires et médico-sociaux et les professions de santé du secteur concerné.
- Assure la médicalisation des CAH (Centres d'Accueil et d'Hébergement) et CCS (Centres de Contrôle Sanitaire et d'assistance médico-psychologique).
- S'assure avec l'IRSN des conditions sanitaires des CCS.

ARS – Suivi des populations et de l'activité économique

Responsable	Le Directeur Général de l'ARS ou son représentant.
Missions	<ul style="list-style-type: none"> • Anticipe les questions post-accidentelles (interdiction de consommation, d'exportation de certains produits, éloignement temporaire des populations...).
Actions	<p><u>PHASE DE VIGILANCE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Rejoint la CRAPS. • S'informe de la situation en vue d'une éventuelle phase post-accidentelle. • Se munit des documents relatifs au PPI (format papier ou valise dématérialisée). • Ressort le circuit de mesures d'eau potable à réaliser par le SDIS. • Rejoint la cellule « suivi de la population et de l'activité économique ». • S'informe de la situation auprès des cellules « appui technique » et « ordre public – protection des biens et des populations ». • S'assure de la réalisation des plans d'échantillonnage par le PCO (eau – aliments – produits végétaux- sols). • Participe au choix des Centres d'Accueil et d'Information (CAI). • Exécute les ordres du Préfet pour les missions lui incombant. • Transmet pour exécution les ordres du Préfet. • S'informe auprès de la CIP des préoccupations du public. <p><u>GESTION DE LA CRISE EN MODE CONCERTÉ</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Réalise les actions de la phase « réflexe ». • Se met en rapport avec les instances nationales en place (DGS/ IRSN). • S'assure de la réalisation des décisions du Préfet dans tous les champs de compétence de la cellule. • Propose au Préfet les éléments d'organisation de la phase post-accidentelle préparés par la cellule en lien avec les autres cellules : aspects sanitaires (centres de contrôle sanitaire – suivi des populations et des intervenants – dosimétrie et suivi médical). • Participe à la délimitation des zones de protection des populations (ZPP) et de surveillance du territoire (ZST) (zones de limitation ou d'interdiction concernant la circulation, le séjour ou l'évacuation des populations, la commercialisation et la consommation des produits locaux – eau, productions animale et végétale).

DREAL

Responsable	Le Directeur Régional de l'Équipement, de l'Aménagement et du Logement, ou son représentant.
Missions	<ul style="list-style-type: none">• Participe au pilotage, par intérim de l'ASN, de la cellule « appui technique » jusqu'à l'arrivée de celle-ci au COD.
Actions	<p><u>PHASE DE VIGILANCE</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Prend connaissance du message d'alerte.• Demande que l'agent de permanence ASN soit prévenu (06 69 78 15 93).• Se rend au COD.• Contacte l'ASN / Division de Bordeaux pour évaluer le temps nécessaire à leur arrivée et les actions d'intérim à mettre en œuvre.• Décrit à l'ASN l'événement pour juger du caractère d'urgence radiologique et de la nécessité effective d'un déplacement.• Prend possession de la documentation de crise.• Intègre la cellule de crise. <p><u>PHASE RÉFLEXE</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Intègre la cellule de crise.• Assure l'intérim de l'ASN et le contact téléphonique régulier avec les inspecteurs de l'ASN en route pour la préfecture. Il aide dans ce cadre le Préfet à établir un contact et un lien régulier avec le PCD ASN. Il répercute à ce titre toutes les questions techniques du COD. <p><u>GESTION DE LA CRISE</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Confirme son arrivée à l'ASN et au Directeur de Cabinet.• Repère et teste les moyens de communication.• Fait une synthèse de chaque demande du DOS.• Assure la traçabilité des actions réalisées en les consignant par ordre chronologique.• Dirige ou répercute les questions techniques du COD vers le PCD ASN.

DDT

Responsable	Directeur Départemental des Territoires ou son représentant.
Missions	<ul style="list-style-type: none">• Rejoint la cellule « Ordre public – protection des biens et des populations »• Rejoint et coordonne la cellule « Moyens »• Assiste le DOS sur tous les champs de compétence du MEDDE et du MAAF, notamment en matière de coordination des gestionnaires routiers, de recherche de moyens de transport et de BTP, de connaissance des enjeux.
Actions	<p><u>PHASE DE VIGILANCE</u></p> <p>Le cadre contacté (cadre 1) :</p> <ul style="list-style-type: none">• Informe le DDT et le chef du service de prévention des risques (SPR) qu'un incident s'est produit au CNPE et qu'une cellule de crise/veille a été mise en place par la préfecture• Rejoint, si la préfecture le lui demande, la cellule de crise/veille à la préfecture• Organise la représentation de la DDT en COD au cas où il serait activé : → recherche le second cadre de la DDT (cadre 2) qui pilotera la cellule « Moyens » (le cadre 1 rejoindra la cellule « Ordre public – protection des biens et des populations » si le COD est activé). → organise sa propre relève et celle du cadre 2 en COD en préparant les décisions de mises sous astreintes si nécessaire ; il sollicite l'unité RMC du SPR pour l'aider. <ul style="list-style-type: none">• Contacte la DIRCO et le CD86 afin de faire le point sur leurs missions (jalonnement, déviations, coupures de routes...) et leurs modalités d'organisation en cas de déclenchement du PPI en mode concerté.• Contacte les Directeurs Départementaux des Territoires de la Charente et de la Haute-Vienne afin qu'ils préviennent, chacun en ce qui les concerne, leur conseil départemental respectif. Ces derniers peuvent être concernés par la mise en place de déviations dans le cadre du scénario 1).• Contacte le cadre de permanence de la DREAL de zone afin qu'il mette en veille la SNCF et les gestionnaires aériens d'une éventuelle interruption du trafic si le PPI est déclenché. Il demande également à la DREAL de zone d'informer le Centre Ministériel de veille opérationnelle et d'alerte (CMVOA) de l'incident en cours. <p>Le cadre 2 :</p> <ul style="list-style-type: none">• Récupère la valise de permanence de secours à SPR/RMC. En dehors des horaires d'ouverture de la DDT, il s'y rend pour récupérer son ordinateur portable ou pour en réserver un auprès du SG et fait une copie de la valise de permanence sur clé USB à partir de W:\.• Contacte les entreprises de transport de personnes et leur demande combien de cars (avec chauffeurs) ils peuvent mettre à disposition si une évacuation était décidée : recherche un minimum de 9 cars pour une réquisition éventuelle.

Les cadres 1 et 2 :

- Prennent connaissance du PPI et de leur rôle respectivement dans les cellules « Ordre public – protection des biens et des populations » et « Moyens »
- Informent SPR/RMC de la situation et demandent son assistance si besoin
- Attendent les consignes de la préfecture quant au déclenchement ou non du PPI en mode concerté

MODE CONCERTÉ

Le cadre 1 :

- Se rend en COD et rejoint la **cellule « Ordre public – protection des biens et des populations »** (cf. fiche cellule dans le PPI)
- Contacte la DIRCO, lui indique le scénario décidé en COD (S1 ou S2 en fonction des vents dominants) et lui demande de mettre en place dans un rayon de 10 km la coupure de la RN147 et les déviations correspondantes.
- Fait le point avec le CD86 (présent au COD) sur la mise en place des coupures de routes, des déviations et du jalonnement du PCO, des CARE.
- Contacte le cadre de permanence de la DREAL de zone afin qu'il transmette à la SNCF et aux gestionnaires aériens les consignes liées aux interruptions de trafic (arrêt de la ligne de train Poitiers-> Limoges, mesures aériennes ad hoc). Il demande également à la DREAL de zone d'en informer le CMVOA.
- Fait régulièrement le point avec les gestionnaires routiers sur la mise en œuvre des mesures relatives à la circulation et les problèmes rencontrés.

Le cadre 2 :

- Se rend en COD, rejoint la **cellule « Moyens » et en assure le pilotage** (cf. fiche cellule dans le PPI)
- Estime, avec l'appui de l'ARS et du SIDPC, la population à évacuer en fonction du périmètre choisi (prévoir des moyens pour évacuer 30 % de la population concernée).
- Contacte les entreprises de transport de personnes pour faire le point sur le nombre de cars nécessaire. Prépare la réquisition des cars qui seront envoyés au PCO.
- Recherche, sur demande, les moyens supplémentaires de transport (évacuation de personnes via autocars...), de travaux publics civils, de dégagement des voies (matériel de levage)... et prépare les arrêtés de réquisition.

Les **cadres 1 et 2** répondent aux sollicitations du directeur des opérations de secours (DOS) rentrant dans le champ de compétence de la DDT (cf. « Guide pour le cadre d'astreinte de direction en COD » dans la valise de permanence).

PHASE REFLEXE

Le cadre contacté (**cadre 1**) :

- Se rend en COD et rejoint la **cellule « Ordre public – protection des biens et des populations »**
- Prend les mesures d'urgence :

→ Contacte la DIRCO pour qu'ils procèdent immédiatement à la coupure des routes du périmètre des 10 km et à la mise en place des déviations (bien que seul le bouclage des 2 km soit demandé).

→ Vérifie auprès du CD86 (présent en COD) qu'il procède également au bouclage de la zone des 10 km.

→ Contacte le cadre de permanence de la DREAL de zone afin qu'il transmette à la SNCF et aux gestionnaires aériens les consignes liées aux interruptions de trafic (arrêt de la ligne de train Poitiers-> Limoges, mesures aériennes ad hoc).

Il demande également à la DREAL de zone d'en informer le CMVOA.

- Recherche le second cadre de la DDT (**cadre 2**) qui pilotera la cellule « Moyens »
- Assure l'intérim du cadre 2 dans la cellule « Moyens » jusqu'à son arrivée.

Le **cadre 2** :

- Récupère la valise de permanence de secours à SPR/RMC. En dehors des horaires d'ouverture de la DDT, il récupère les clés de la DDT auprès du cadre 1 le cas échéant puis se rend à la DDT pour récupérer son ordinateur portable ou pour en réserver un auprès du SG
- Se rend en COD, rejoint la **cellule « Moyens » et en assure le pilotage**
- Récupère auprès du cadre 1 la clé USB de la valise de permanence et la connecte à son ordinateur
- Recherche 9 cars pour une réquisition éventuelle (EDF : 4, écoles : 3, population : 2)

Les **cadres 1 et 2** :

- Informent SPR/RMC de la situation et demandent son assistance si besoin
- Répondent aux sollicitations du directeur des opérations de secours (DOS) rentrant dans le champ de compétence de la DDT (cf. « Guide pour le cadre d'astreinte de direction en COD » dans la valise de permanence).

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE – DIRECTION DES ROUTES

Responsable	Le Directeur des routes ou son représentant.
Missions	<ul style="list-style-type: none">• En liaison avec la DDT, gère la circulation autour de la zone concernée.
Actions	<p><u>PHASE DE VIGILANCE</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Dès la pré-alerte reçue par la Préfecture, le veilleur qualifié informe le Directeur des Routes, son adjoint ou le cadre de permanence ;• Le veilleur qualifié et le cadre de permanence mobilisent le personnel de la Direction des Routes et font préparer les matériels nécessaires. <p><u>PHASE RÉFLEXE</u></p> <ul style="list-style-type: none">• À la demande du Préfet ou de son représentant à la DDT, le Directeur des Routes, son adjoint ou le cadre de permanence se rend au COD de la Préfecture ou y délègue un représentant qui intègre la cellule « intervention »,• Il organise son remplacement au COD par la suite,• Il mobilise les personnes suivantes : → le Chef du PESR ou son adjoint ; → les Subdivisionnaires directement concernés qui doivent se rendre à leur bureau.• À la demande du Préfet ou de son représentant à la DDT, le cadre de permanence demande au veilleur qualifié ou son représentant de se rendre au PCO et d'intégrer la cellule « ordre public ». <p><u>GESTION DE LA CRISE</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Le représentant de la Direction des Routes au COD gère, en liaison avec la DDT, la circulation autour de la zone concernée et fait mettre en place les coupures de routes et les déviations prévues.

ÉDUCATION NATIONALE

Responsable	Le DSDEN.
Missions	<ul style="list-style-type: none">• Intègre la Cellule « Population et Économie ».
Actions	<p><u>PHASE DE VIGILANCE</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Activation de l'équipe opérationnelle de l'Inspection Académique.• Le représentant de l'Inspection Académique rejoint la cellule de crise de la Préfecture. <p><u>PHASE RÉFLEXE</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Organise la représentation de l'Inspection Académique à la cellule.• Prend contact avec les écoles et les établissements de la zone.• Vérifie que les écoles et les établissements scolaires ont à leur disposition les consignes utiles, les précise à nouveau si nécessaire.• Demande aux écoles la liste exacte des élèves et des personnels.• Informe le Préfet et l'équipe opérationnelle de l'Inspection Académique des diligences effectuées. <p><u>GESTION DE LA CRISE</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Suit les différentes phases de la crise par rapport aux populations concernées par l'Inspection Académique.• Informe l'Inspecteur d'Académie au fur et à mesure.• Mise en place de la cellule de crise au rectorat / DSDEN.

DÉLÉGATION MILITAIRE DÉPARTEMENTALE

Responsable	Le délégué militaire départemental (DMD).
Missions	
Actions	<p><u>PHASE DE VIGILANCE</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Tient informé l'EMZD (État-Major de la Zone de Défense) Bordeaux de l'évolution de la situation ;• Prépare sa représentation au COD ;• Active, en fonction de l'évolution de la situation le CO DMD (Centre opérationnel de la DMD) ;• Informe, si nécessaire, les unités stationnées sur le département. <p><u>PHASE RÉFLEXE</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Met en place sa représentation au COD ;• Active le CO DMD ;• Tient informé l'EMZD Bordeaux de l'évolution de la situation ;• Prépare sa représentation au PCO. <p><u>GESTION DE LA CRISE</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Rédaction des demandes de concours ou de réquisition de concert par la préfecture et le DMD. À cet effet, il exprime auprès de l'EMZD Bordeaux <u>les besoins en termes d'effets à obtenir</u> ;• Transmission (par le canal de la chaîne OTIAD - Organisation territoriale interarmées de la Défense) desdits documents à l'EMZD-Bordeaux pour proposition à l'officier général de défense par le DMD avec son avis motivé ;• Coordonne la mise en place des moyens accordés ;• Assure le contrôle opérationnel des moyens militaires engagés dans le département.

MÉTÉO-FRANCE

Responsable	Le responsable du Centre Météorologique de Poitiers.
Missions	<ul style="list-style-type: none"> • Intègre la cellule « appui technique ».
Actions	<p><u>PHASE DE VIGILANCE</u> – <i>A la réception de l'alerte du Préfet de la Vienne (au 05 57 29 12 70 doublé d'un fax au 05 57 29 12 75)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Centre Météorologique InterRégional de Météo-France Région Sud-Ouest (CMIRSO) de Bordeaux fournit au COD réuni à la Préfecture de la Vienne un premier bulletin de prévision, décrivant la situation météo et son évolution dans les 3 heures à venir. Ensuite un bulletin « long » est envoyé pour décrire l'évolution dans les 48 prochaines heures. Ce bulletin est renouvelé (toutes les 3 heures) jusqu'à la fin de l'alerte. • Le CMIRSO de Bordeaux alerte le Responsable du centre météorologique de Poitiers ou son représentant, qui rejoint, en fonction de la situation, le COD. • Le CMIRSO de Bordeaux informe le service adéquat à Toulouse qui se prépare à lancer, si nécessaire, l'exécution des modèles de transports de polluants atmosphériques (si les éléments nécessaires ont été fournis). <p><u>PHASE REFLEXE OU GESTION DE LA CRISE</u> – <i>A la réception de l'alerte du Préfet de la Vienne</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le CMIRSO de Bordeaux fournit au COD réuni à la Préfecture de la Vienne un premier bulletin de prévision, décrivant la situation météo et son évolution dans les 3 heures à venir. Ensuite un bulletin « long » est envoyé pour décrire l'évolution dans les 48 prochaines heures. Ce bulletin est renouvelé (toutes les 3 heures) jusqu'à la fin de l'alerte. • Le CMIRSO de Bordeaux alerte le Responsable du centre météorologique de Poitiers ou son représentant, qui rejoint, en fonction de la situation, le COD • Le Responsable du centre météorologique de Poitiers ou son représentant réactive éventuellement le Centre Météorologique de Poitiers • Le CMIRSO de Bordeaux informe le service adéquat à Toulouse qui lance l'exécution des modèles de transports de polluants atmosphériques (si les éléments nécessaires ont été fournis).

ADRASEC 86 (Association Départementale de Radioamateurs au Service de la Sécurité Civile)

Responsable	Le président de l'ADRASEC.
Missions	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des moyens de communication dès les premières heures de la crise.
Actions	<p>PHASE DE VIGILANCE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Met en pré-alerte ses équipes après avoir reçu l'appel du SIDPC ; • Se rend, dans un délais très bref, sur demande de la préfecture, en COD. <p>GESTION DE LA CRISE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur demande du DOS, envoie des radioamateurs en PCO ou dans une commune afin d'assurer les communications durant les premières heures de la crise. • Transmet, sur demande, des messages entre le COD et le PCO. • Transmet, sur demande, des messages entre le COD ou le PCO et les communes dans lesquelles ils ont été envoyés. • Exceptionnellement, peut mettre en place une communication phonique directe entre un requérant du COD vers le PCO. • Peut, dans les premiers instants de la crise, transmettre des photos entre le PCO et le COD (sans passage par réseau 3G ou internet), ainsi que des fichiers informatiques de petite taille.
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> • 20 radioamateurs • Moyens autonomes de télécommunication (indépendant de tous réseaux)

ASSOCIATIONS DE SÉCURITÉ CIVILE DE LA VIENNE

Responsable	Le Coordinateur inter-associatif (chacune des associations restant légalement responsable de ses actes et à la faculté de refuser une mission si celle-ci est contraire à ses principes).
Missions	<ul style="list-style-type: none"> • Mission d'appui sanitaire : <ul style="list-style-type: none"> → Secours à personnes (prompt secours, transport de victimes, transfert ...) → Accueil et soutien psychologique de personnes indemnes → Accueil et soutien psychologique de victimes → Accueil et orientation aux urgences → Intégration dans le P.M.A., en sortie de chaîne de décontamination, Noria ... • Mission d'appui logistique : <ul style="list-style-type: none"> → Prise en charge de personnes déplacées (mise en œuvre et gestion de centres d'hébergements, alimentation ...) → Soutien logistique aux collectivités → Distribution d'eau lors de pénurie ou de pollution → Distribution de produits alimentaires en situation dégradée → Renfort des centres 15 / 18 (présence dans les centres opérationnels départementaux) → Participation à la distribution de produits de santé → Participation à des actions d'information de la population
Actions	<p>En aucun cas les membres des Associations Agréées de Sécurité Civile ne doivent intervenir en zone contaminée de façon évidente.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre à dispositions du SAMU 86 des secouristes formés et à jour de formation continue des PSE1 et PSE2 afin de prendre part à la prise en charge des victimes sur le PMA (après la décontamination des victimes) • Mettre à disposition du SAMU 86 des Véhicules de Premiers Secours à Personnes armés en matériel et personnel afin de participer à la grande Noria • Mettre à disposition des bénévoles des Associations Agréées de Sécurité Civile sur toutes les missions pour lesquelles ils sont compétents. • Participer à l'information des populations (hors zone de danger) et à leur transfert éventuel vers les sites d'accueil définis • Mettre en œuvre les Centre d'Accueil des Impliqués et des Familles (Centre d'Accueil et de REgroupement) dans les lieux définis (hébergement et / ou collation)
Moyens	Moyens humains et matériels des Associations Agréées de Sécurité Civile (moyens départementaux et extra-départementaux si besoin)

Chapitre 7 : phase post-accidentelle

La préparation du post-accidentel fait dorénavant partie intégrante de la gestion de crise. Il est impératif de planifier les premières mesures à mettre en œuvre dès la sortie de la phase d'urgence.

La **phase post-accidentelle** peut se prolonger sur une longue période et comporte plusieurs volets :

- **Technique** : caractérisation de la contamination, décontamination de l'environnement, gestion des matières contaminées considérées comme déchets, etc.
- **Sanitaire** : gestion des personnes (populations et intervenants) exposées lors de l'accident, populations vivant sur des territoires réputés contaminés, etc.
- **Économique** : dédommagement, gestion des filières économiques affectées par l'accident (PMI/PME, activités agricoles, etc.), etc.
- **Social** : relogement des personnes évacuées, gestion de l'impact psychologique sur les populations concernées, etc.

Pour ce faire, l'ASN a mis en place depuis 2005 le COmité DIrecteur pour la gestion de la phase Post Accidentelle (CODIRPA). Ce dernier a pour objectif de préparer des dispositions visant à répondre aux problèmes complexes de la gestion post-accidentelle.

Le zonage post-accidentel :

Deux zones sont à considérer pour la gestion post-accidentelle des territoires contaminés :

- **La zone de protection des populations – ZPP** – à l'intérieur de laquelle des actions sont menées dans le but de réduire les doses susceptibles d'être reçues par les personnes qui s'y trouvent. A l'intérieur de cette zone, si le niveau de contamination le justifie, une **zone d'éloignement de la population** peut être créée.
- **La zone de surveillance renforcée des territoires – ZST** – à l'intérieur de laquelle une surveillance spécifique des denrées alimentaires et des produits agricoles destinés à être commercialisés est mise en place afin de vérifier que les niveaux maximum admissibles fixés par la réglementation EURATOM ne sont pas dépassés.

Au-delà de ces deux zones, la contamination observée est à un niveau faible et ne nécessite pas la mise en place de mesures spécifiques de protection.

Le suivi de la population :

Le suivi de la population se traduit par une prise en charge médicale, par l'évaluation du risque sanitaire ainsi que par le recueil et la diffusion d'information.

- **La prise en charge médicale** : à la suite d'un accident nucléaire de faible ou de moyenne gravité pour lequel la population a observé une mise à l'abri, le besoin de prise en charge médicale n'est pas lié à l'exposition et à la contamination radioactive car les niveaux de dose reçue ne sont généralement pas susceptibles d'entraîner des dommages immédiats pour la santé.
Cependant, les actions de protection elles-mêmes ainsi que l'inquiétude occasionnée par l'accident peuvent être à l'origine de troubles sanitaires qui doivent être dépistés et suivis.

L'essentiel de la prise en charge médicale sera donc consacrée aux **impacts psychologiques liés à la survenue de l'accident**, à ses conséquences éventuelles, mais également aux impacts liés à une évacuation ou un éloignement. Les éventuels effets de la prise de comprimés d'iode seront également pris en compte.

Les moyens de cette prise en charge s'appuient sur les dispositions existantes dans d'autres domaines que le nucléaire (plan blanc, CUMP, etc.).

- **L'évaluation du risque sanitaire par un suivi épidémiologique** : un dispositif de veille sanitaire et d'alerte est mis en place et activé dès la première semaine de l'accident. Il repose essentiellement sur l'épidémiologie afin d'obtenir et de valider les informations sur la situation sanitaire post-accidentelle, afin de répondre aux interrogations de la population, de quantifier les risques, d'estimer l'impact de l'accident et d'adapter les procédures de gestion de crise et de prise en charge médicale.

- **Le recueil et la diffusion d'information** : il repose sur un recensement exhaustif de la population impactée et sur la diffusion de l'information dans des centres d'accueil adaptés.
→ **Le recensement** : il débute immédiatement après l'accident afin de permettre d'identifier et de caractériser toutes les personnes impliquées.

Il doit concerner :

- les populations ayant bénéficié de mesures de protection en phase d'urgence ;
- les personnes résidant ou travaillant dans la ZPP ;
- les autres personnes se trouvant dans la ZPP au moment des rejets.

→ **Les Centres d'Accueil et d'Information (CAI)** : ces centres sont instaurés afin de garantir à la population un lieu de proximité où elle peut bénéficier de tous les appuis nécessaires. Selon l'importance et les conséquences de l'accident, le nombre de CAI peut varier.

Les missions des CAI sont :

- Distribuer, faire remplir, collecter et transférer à la Préfecture les questionnaires de recensement.
- Assurer une information de proximité générale et individuelle pour la population.
- Orienter la population vers les services ad hoc.
- Délivrer des conseils médicaux.
- Dispenser des conseils de bonne pratique en matière d'hygiène pour réduire les effets de la contamination ou de l'exposition.
- Répertorier les questions et les demandes portant sur le domaine juridique ou l'indemnisation.
- Proposer une aide psychologique de première instance.
- Recenser les rumeurs afin de pouvoir rapidement y apporter un démenti.

Les CAI doivent réunir des agents communaux, de la Préfecture, de l'ARS, des représentants des assureurs d'EDF, des médecins, des psychologues, etc.

Les actions de réduction de la contamination :

L'objectif principal de ces actions est d'améliorer la situation radiologique de l'environnement et du milieu bâti, et donc de réduire l'exposition des populations qui travaillent et vivent sur place ou de celles qui se réinstalleront après un éloignement temporaire.

Ces actions consistent principalement à réduire la contamination en diminuant l'exposition externe des populations ou à limiter l'exposition par ingestion et par inhalation. Elles sont généralement prises en présence de la population, voire avec son concours. Il s'agit principalement du lavage des façades et des toitures par les sapeurs pompiers et la sécurité civile, la limitation des envols de poussières par le nettoyage des sols et l'aspiration des grilles d'aération, des meubles, tapis, etc.

Ces actions d'amélioration de la situation radiologique n'ont pas pour objectif un retour à une situation exempte de contamination. Elles doivent tendre à réduire la contamination à des niveaux aussi bas que raisonnablement possibles en fonction des moyens pouvant être déployés.

Chapitre 8 : annexes

Fiches communales détaillées

Commune de BOURESSE

Population totale : 578
(Année de recensement : 2014)

- **Écoles :**

Dénomination de la structure	Localisation	Numéro de téléphone	Nombre d'élèves	Nombre d'employés
École primaire publique	42, rue des écoles	05 49 42 81 22	53	2

- **Halte garderie :**

Dénomination de la structure	Localisation	Numéro de téléphone	Nombre d'enfants	Nombre d'employés
Garderie périscolaire	Bâtiment scolaire 42, rue des écoles	05 49 42 81 22	40 en moyenne	2

- **Salles de sport, locaux à destination d'associations, salles des fêtes :**

Dénomination de la structure	Localisation	Numéro de téléphone	Capacité d'accueil	Nombre d'employés
Salle des fêtes	12, rue du stade	05 49 42 64 28	200 personnes	0
Maison des associations	12b, rue du stade	05 49 42 55 64	80 personnes	0

Commune de LA CHAPELLE VIVIERS

Population totale : 480
(Année de recensement : 2012)

- **Écoles :**

Dénomination de la structure	Localisation	Numéro de téléphone	Nombre d'élèves	Nombre d'employés
École primaire publique	9, rue du lavoir 86 300 La Chapelle-Viviers	05 49 56 90 72	55	2

- **Halte garderie :**

Dénomination de la structure	Localisation	Numéro de téléphone	Nombre d'enfants	Nombre d'employés
Garderie école	9, rue du lavoir	05 49 56 90 72	30	1

- **Salles de sport, locaux à destination d'associations, salles des fêtes :**

Dénomination de la structure	Localisation	Numéro de téléphone	Capacité d'accueil	Nombre d'employés
Salle des fêtes	9, rue du Vivier	05 49 56 48 76	300	

- **Hôtels et campings :**

Dénomination de la structure	Localisation	Numéro de téléphone	Nombre de lits ou d'emplacements	Nombre d'employés
Caravaning du Mouchet	Le Mouchet	06 68 62 11 97	Accueil 60 personnes	
Hôtel restaurant	10, rue du Vivier	05 49 56 93 29	Accueil 30 personnes	

Commune de CHAUVIGNY

Population totale : 7 079

(Année de recensement : 2012)

- **Écoles :**

Dénomination	Localisation	Téléphone	Nombre d'élèves	Employés
Collège « Gérard Philippe »	7, avenue de la Vienne	05 49 46 31 56	819	82
Maison familiale rurale	47, route de Montmorillon	05 49 56 07 04	130	23
École primaire publique « Saint Pierre »	1, route de Montmorillon	05 49 46 48 42	79	4
École primaire publique « Saint Martial »	1 Rue Saint Martial	05 49 46 48 41	47	2
École primaire publique « Les Guiraudières »	22 Rue du Bois Galants	05 49 46 36 41	85	4
École primaire publique « Jean Arnault »	4, rue Michel Deshoulières	05 49 46 31 07	91	6
École maternelle et primaire privée « Notre Dame »	55, rue Faideau	05 49 46 97 28	141	7

École maternelle et primaire publique « Villeneuve »	44, rue Vichoune	05 49 46 41 78	83	5
École maternelle publique « Louise Michel »	Rue Pouzillard	05 49 46 44 76	38	3
École maternelle publique « La Varenne »	10, rue Varenne	05 49 46 44 75	50	3
École maternelle publique « Pouzioux »	25, route de La Chapelle Viviers Pouzioux	05 49 56 95 62	24	1
École maternelle publique « Les Guiraudières »	37, rue des Pignons Blancs	05 49 46 39 96	34	2

• **Halte garderie, crèches :**

Dénomination de la structure	Localisation	Numéro de téléphone	Nombre d'enfants	Nombre d'employés
Halte-garderie « Il était une fois »	Rue Jean Jaurès	05 49 61 36 49	20	4

• **Salles de sport, locaux à destination d'associations, salles des fêtes :**

Dénomination de la structure	Localisation	Numéro de téléphone	Capacité d'accueil	Nombre d'employés
Halle des sports de Peuron + dojo + tennis couverts	Rue de Peuron	05.49.56.01.21	675	1
Gymnase Jean Lathus	100, avenue de la Vienne	05.49.46.40.93	351	1
Centre de loisir « Le Monde de Tout le Monde »	Rue du 19 mars 1962	05 16 83 01 67	140	16
Centre d'Animation Populaire + salle de musculation + bâtiment ADO	19 Rue de Châtellerault	05.49.46.36.22	339	10
Maison des associations (3 bâtiments)	4 rue de la Paix	05 49 46 31 61	150	0

Théâtre Charles Trenet	Avenue de la Vienne	05.49.58.34.78	694	4
Salle de la Poterie	5 ter av de la Vienne		393	2
Hôtel de Ville (salle des fêtes et salle des halles)	Rue du Marché	05.49.45.99.10	150	2
Salle Jean Arnault	4 rue Michel Deshoulière		110	0
Club-house du stade de rugby	« Les Essarts », D951		80	0
Salle des Essarts	« Les Essarts », D951	05.49.46.37.99	90	0
Salle de Pouzioux	Pouzioux		100	0
Espace d'art contemporain	2 rue de la Paix	05.49.46.51.31	50	0
Cinema	10 rue de St Savin	05.49.47.86.57	242	3

- **Résidences personnes âgées :**

Dénomination de la structure	Localisation	Numéro de téléphone	Capacité d'accueil	Nombre d'employés
EHPAD « Les Marronniers »	23 route de Poitiers Puis rue Paul Cézanne (quartier Gâte-Rape) à compter de fin 2015	05 49 42 24 00	201	35
EHPAD « Emeraudes »	9 rue Vassalour	05 49 18 08 08	120	30

- **Hôtels et campings :**

Dénomination de la structure	Localisation	Numéro de téléphone	Nombre de lits ou d'emplacements	Nombre d'employés
Le Chalet Fleuri	31, avenue Aristide Briand	05.49.46.31.12	38 chambres	3
Beauséjour	18 et 20 rue Vassalour	05.49.46.31.30	16 chambres	4
Lion d'or	8, rue du marché	05.49.46.30.28	60	8

Camping municipal	Rue de la Fontaine	05.49.46.31.94	100 places+4 chalets (capacité 4 pers.)+6 studios	2
Maison Familiale Rurale (internat)	47 route de Montmorillon	05 49 56 07 04	84 lits	25

Commune de CIVAUX

Population totale : 1089
(Année de recensement : 2012)

• Écoles :

Dénomination de la structure	Localisation	Numéro de téléphone	Nombre d'élèves	Nombre d'employés
École primaire publique	8, rue du 19 mars 1962	05 49 48 35 58	160	6

• Halte garderie, crèches :

Dénomination de la structure	Localisation	Numéro de téléphone	Nombre d'enfants	Nombre d'employés
Tournicoti	Rue du 19 mars	05 49 48 59 39	11 maximum	2 à 4

• Résidences personnes âgées :

Dénomination de la structure	Localisation	Numéro de téléphone	Nombre de Lits	Nombre d'employés
EHPAD Pierre Péricard	Route de la Croche	05.49.91.49.36	47	22

• Salles de sport, locaux à destination d'associations, salles des fêtes :

Dénomination de la structure	Localisation	Numéro de téléphone	Capacité d'accueil	Nombre d'employés
Salle de sports	Route du Fond d'Orveau	05.49.84.00.81	747 personnes	1
Salle des fêtes + annexes	Place de Gomelange	05.49.48.27.63	388 personnes	0
Amicale espérance	Rue du 19 mars 1962	05.49.84.10.67	140 personnes	0
Maison Pour Tous	Rue du 19 mars 1962		84 personnes	0
Médiathèque	Place de Gomelange	05.49.48.45.08	90 personnes	2
Musée	Place de Gomelange	05.49.48.34.61	70 personnes	1 à 2
Club informatique	Rue du 19 mars 1962	05.49.84.11.76	20 personnes	1

• Hôtels et campings :

Dénomination de la structure	Localisation	Numéro de téléphone	Nombre de lits ou d'emplacements	Nombre d'employés
Camping la tuilerie	Route du Fond D'orveau	05.49.84.51.77	54 dont 12 en mobile homes	1

• **Sites particuliers :**

Dénomination de la structure	Localisation	Numéro de téléphone	Nombre de visiteurs	Nombre d'employés
Centre aquatique « abysséa »	Route du Fond d'orveau	05.49.48.09.09	671	13
Planète des Crocodiles	Route du Fond d'orveau	05.49.91.80.00	545	10

Commune de DIENNÉ

Population totale : 550

(Année de recensement : 2015)

• **Ecoles :**

Dénomination de la structure	Localisation	Numéro de téléphone	Nombre d'élèves	Nombre d'employés
École primaire publique	Route de Verrières	05 49 42 66 48	76	3

• **Salles de sport, locaux à destination d'associations, salles des fêtes :**

Dénomination de la structure	Localisation	Numéro de téléphone	Capacité d'accueil	Nombre d'employés
Salle des fêtes	Rue de Verrières	05 49 42 60 66	250	
Salle socio éducative	Rue de Verrières	05 49 53 41 06	40	

• **Hôtels et campings :**

Dénomination de la structure	Localisation	Numéro de téléphone	Nombre de lits ou d'emplacements	Nombre d'employés
Défiplanet	Domaine de Dienné – la Bocquerie	05 49 45 87 63	500 couchages	34
Défiplanet – Salle de réunion	Domaine de Dienné	05 49 45 87 63	Accueil 250 personnes	
Château Guillonnière (hébergement)	La Guillonnière		31	
Écurie de la Cour	La Cour		10	

Commune de FLEURÉ

Population totale : 1035
(Année de recensement : 2014)

- **Écoles :**

Dénomination de la structure	Localisation	Numéro de téléphone	Nombre d'élèves	Nombre d'employés
École primaire publique	Impasse des Tilleuls	05 49 59 19 53	139	7

- **Halte garderie :**

Dénomination de la structure	Localisation	Numéro de téléphone	Nombre d'enfants	Nombre d'employés
Garderie	Impasse des Tilleuls	05 49 42 03 26	30	2

- **Salles de sport, locaux à destination d'associations, salles des fêtes :**

Dénomination de la structure	Localisation	Numéro de téléphone	Capacité d'accueil	Nombre d'employés
Gymnase	Route de la Vigerie	05 49 42 97 75	189 personnes	Aucun
Salle des fêtes	Route de la Vigerie	05 49 42 95 60	Grand salle : 300 personnes Petite salle : 50 personnes	Aucun
Salle socio-culturelle (bibliothèque)	1 Rue Galilée	05 49 45 07 24		1
Salle socio-culturelle (local associations)	1 Rue Galilée	05 49 45 07 24		Aucun
Salle du stade de football	Route de Poitiers		30 personnes	

- **EHPAD**

Dénomination de la structure	Localisation	Numéro de téléphone	Nombre de lits ou d'emplacements	Nombre d'employés
EHPAD SAINT THIBAULT	2 Rue Galilée	05 49 89 06 27	38	20

Commune de GOUEX

Population totale : 488
(Année de recensement : 2012)

- **Ecoles :**

Dénomination de la structure	Localisation	Numéro de téléphone	Nombre d'élèves	Nombre d'employés
École primaire publique	22, place des droits de l'Homme	05 49 48 71 06	27	1

- **Salles de sport, locaux à destination d'associations, salle des fêtes :**

Dénomination de la structure	Localisation	Numéro de téléphone	Capacité d'accueil	Nombre d'employés
Salle socio culturelle	Le bourg	05 49 48 21 73	200	/
Salle de réunion	Mairie	05 49 48 46 14	50	/

- **Hôtels et campings :**

Dénomination de la structure	Localisation	Numéro de téléphone	Nombre de lits ou d'emplacements	Nombre d'employés
Camping municipal estival « Le moulin beau »	Route de la Varenne	05 49 48 46 14	30 emplacements	2

Commune de LEIGNES SUR FONTAINE

Population totale : 609
(Année de recensement : 2012)

- **Écoles :**

Dénomination de la structure	Localisation	Numéro de téléphone	Nombre d'élèves	Nombre d'employés
École primaire publique	Route de Paizay 86300 Leignes sur Fontaine	05 49 56 91 00	47	2

- **Salles de sport, locaux à destination d'associations, salle des fêtes :**

Dénomination de la structure	Localisation	Numéro de téléphone	Capacité d'accueil	Nombre d'employés
Salle des fêtes	Bourg	05 49 56 93 36	250	
Salle du club	21 rue de l'ancien lavoir		70	

Commune de LHOMMAIZÉ

Population totale : 851
(Année de recensement : 2012)

- **Écoles :**

Dénomination de la structure	Localisation	Numéro de téléphone	Nombre d'élèves	Nombre d'employés
École primaire publique	12, route de Verrières	05 49 42 57 63	39	3
École maternelle publique	1, route de Verrières	05 49 42 80 77	33	3

- **Halte garderie :**

Dénomination de la structure	Localisation	Numéro de téléphone	Nombre d'enfants	Nombre d'employés
Accueil loisirs	1, route de Verrières	05 49 42 80 77	Entre 15 et 20	2

- **Salles de sport, locaux à destination d'associations, salle des fêtes :**

Dénomination de la structure	Localisation	Numéro de téléphone	Capacité d'accueil	Nombre d'employés
Salle des fêtes	Route de Poitiers	05 49 42 91 40	250	1
Bâtiment de repli	Près du stade	05 49 42 91 35	Inconnue	1
Bibliothèque	Rue des mésanges	05 49 50 29 85	Environ 40	1

Commune de LUSSAC LES CHÂTEAUX

Population totale : 2396
(Année de recensement : 2013)

- **Écoles :**

Dénomination de la structure	Localisation	Numéro de téléphone	Nombre d'élèves	Nombre d'employés
Collège Louise Michèle	Rue de la couture	05 49 48 42 10	364	39
École primaire et maternelle privée	8, avenue du recteur Pineau	05 49 48 25 45	88	5
École primaire publique	6, avenue du recteur Pineau	05 49 48 44 04	99	5
École maternelle publique	16, rue de la Croix Rouge	05 49 48 40 64	54	2

- **Halte garderie, crèches :**

Dénomination de la structure	Localisation	Numéro de téléphone	Nombre d'enfants	Nombre d'employés
Le manège enchanté	2 ter rue des Piniers	05 49 91 18 91	12	6

- **Hôtels et campings :**

Dénomination de la structure	Localisation	Numéro de téléphone	Nombre de lits ou d'emplacements	Nombre d'employés
Le Montespain	1, avenue Ham Sous Varsverg	05 49 48 41 42	52	2
Hôtel restaurant de la paix	3, place de l'église	05 49 48 40 81	12	2
Les orangeries	12 et 14 avenue du docteur Dupont	05 49 84 07 07	35 lits 15 chambres	10-15
Le Relais	30 Av Recteur Pineau	05 49 48 40 20	6	7

Commune de MAZEROLLES

Population totale : 847
(Année de recensement : 2015)

- **Écoles :**

Dénomination de la structure	Localisation	Numéro de téléphone	Nombre d'élèves	Nombre d'employés
École primaire publique	13 place du châtaignier	05 49 48 26 94	76	3

- **Salles de sport, locaux à destination d'associations, salles des fêtes :**

Dénomination de la structure	Localisation	Numéro de téléphone	Capacité d'accueil	Nombre d'employés
Salle des fêtes	Route de Bouresse	05.49.48.41.92	100 pers	
Salle Marthe Eteve	Route de bouresse	05.49.48.41.92	40 pers	

Commune de PERSAC

Population totale : 889

(Année de recensement : 2012)

• **Écoles :**

Dénomination de la structure	Localisation	Numéro de téléphone	Nombre d'élèves	Nombre d'employés
École primaire publique	Place de la mairie	05 49 48 22 69	22	4
École maternelle publique	8, rue de Moulismes	05 49 84 32 13	39	4

• **Halte garderie :**

Dénomination de la structure	Localisation	Numéro de téléphone	Nombre d'enfants	Nombre d'employés
Garderie	Place de la mairie	05 49 48 22 69	Environ 30	3

• **Salles de sport, locaux à destination d'associations, salle des fêtes :**

Dénomination de la structure	Localisation	Numéro de téléphone	Capacité d'accueil	Nombre d'employés
Salle des fêtes Maison des associations	Grand Rue	05 49 48 47 15	200	
Centre inter-génération	5, cité Croix Génie	05 49 48 47 15	30	

Commune de PINDRAY

Population totale : 266

(Année de recensement : 2012)

• **Salles de sport, locaux à destination d'associations, salle des fêtes :**

Dénomination de la structure	Localisation	Numéro de téléphone	Capacité d'accueil	Nombre d'employés
Salle polyvalente	Le bourg	05 49 91 05 59	90 personnes	

Commune de POUILLÉ

Population totale : 634

(Année de recensement : 2012)

- **Écoles :**

Dénomination de la structure	Localisation	Numéro de téléphone	Nombre d'élèves	Nombre d'employés
École primaire publique	Route de Jardres	05 49 56 85 38	78	3

- **Halte garderie :**

Dénomination de la structure	Localisation	Numéro de téléphone	Nombre d'enfants	Nombre d'employés
Garderie périscolaire	Route de Chauvigny	05 49 56 80 33	35	2

- **Salles de sport, locaux à destination d'associations, salle des fêtes :**

Dénomination de la structure	Localisation	Numéro de téléphone	Capacité d'accueil	Nombre d'employés
Salle des fêtes	Le pré aux dames – Route de Jardres	05 49 45 73 56	250 personnes	1

Commune de SAINT LAURENT DE JOURDES

Population totale : 203

(Année de recensement : 2014)

- **Salles de sport, locaux à destination d'associations, salle des fêtes :**

Dénomination de la structure	Localisation	Numéro de téléphone	Capacité d'accueil	Nombre d'employés
Salle polyvalente	7, grand rue	05 49 42 71 24	99 personnes	1

Commune de SILLARS

Population totale : 644

(Année de recensement : 2012)

- **Écoles :**

Dénomination de la structure	Localisation	Numéro de téléphone	Nombre d'élèves	Nombre d'employés
École primaire publique	5, rue de la Pompe	05 49 48 65 49	50	5 employées 4 institutrices

- **Halte garderie :**

Dénomination de la structure	Localisation	Numéro de téléphone	Nombre d'enfants	Nombre d'employés
École primaire	5, rue de la Pompe	05 49 48 65 49	25	2 employées

publique				
----------	--	--	--	--

- **Salles de sport, locaux à destination d'associations, salle des fêtes :**

Dénomination de la structure	Localisation	Numéro de téléphone	Capacité d'accueil	Nombre d'employés
Salle des fêtes	1, Rue de la poste	05 49 84 53 09	207	
Club House foot	Rue de la Prairie	05 49 84 54 13	30	
Local Chasseur	Rue de la Poste		25	

- **Hôtels et campings :**

Dénomination de la structure	Localisation	Numéro de téléphone	Nombre de lits ou d'emplacements	Nombre d'employés
Chambre d'hôtes	4, Route de la Barre Villeneuve	05 49 48 72 25	8	

Commune de TERCÉ

Population totale : 1121

(Année de recensement : 2013)

- **Écoles :**

Dénomination de la structure	Localisation	Numéro de téléphone	Nombre d'élèves	Nombre d'employés
École maternelle publique	9, route de Chauvigny	05 49 56 84 06	134	6

- **Salles de sport, locaux à destination d'associations, salles des fêtes :**

Dénomination de la structure	Localisation	Numéro de téléphone	Capacité d'accueil	Nombre d'employés
Gymnase	Allée de la Cahute		400	/
Salle du Friaula	Chemin des Écoliers	05 49 56 86 90	300	/
Foyer des jeunes	1, place de l'église		50	/
Salle du 3eme âge	18, place de l'église		20	/
Salle des associations sportives	Route de Saint Martin la Rivière		70	/
Salle socio-éducative	Route de Saint Martin la Rivière		120	
Médiathèque	4, route de Chauvigny	05 49 03 02 35		1

- **Hôtels et campings :**

Dénomination de la structure	Localisation	Numéro de téléphone	Nombre de lits ou d'emplacements	Nombre d'employés
Hôtel restaurant	Rue des sapins	05 49 01 02 01	100	

Normandoux				
------------	--	--	--	--

- **Sites particuliers :**

Dénomination de la structure	Localisation	Numéro de téléphone	Nombre de visiteurs	Nombre d'employés
Domaine du Normandoux	Rue des sapins	05 49 01 02 01		
Carrière du Normandoux	Rue des sapins	05 49 01 02 01		
Musée de la seconde guerre mondiale	4, route de Chauvigny	05 49 42 68 89		

Commune de VALDIVIENNE

Population totale : 2723
(Année de recensement : 2012)

- **École :**

Dénomination de la structure	Localisation	Numéro de téléphone	Nombre d'élèves	Nombre d'employés
École publique	Les genêts	05 49 59 47 79	249	10

- **Salles de sport, locaux à destination d'associations, salle des fêtes :**

Dénomination de la structure	Localisation	Numéro de téléphone	Capacité d'accueil	Nombre d'employés
Salle des fêtes de Saint Martin la Rivière	Rue de l'abbé Arnault	05 49 56 34 11	289 personnes	
Salle polyvalente de Salles en Toulon	Rue Jean Quillet	05 49 56 39 73	185 personnes	
Moulin Bourgeois de Morthemmer	Rue du Moulin Bourgeois	05 49 56 79 94	80 personnes	

- **Hôtels et campings :**

Dénomination de la structure	Localisation	Numéro de téléphone	Nombre de lits ou d'emplacements	Nombre d'employés
Hôtel de la plage	2, promenade de la plage	05 49 56 30 28	12	2

- **EHPAD :**

Dénomination de la structure	Localisation	Numéro de téléphone	Nombre de Lits	Nombre d'employés
EHPAD du Clos Adler	5, rue du Clos Adler	05 49 56 72 50	36	7

- **Halte garderie, centre de loisirs :**

Dénomination de la structure	Localisation	Numéro de téléphone	Nombre d'enfants	Nombre d'employés
Association « La maison bleue »	33 bis, route de Lussac	05 49 03 38 15	50 en moyenne	50 en moyenne
Maison multi média	11, rue l'Abbé Arnault	05 49 56 53 35	12	12

Commune de VERRIERES

Population totale : 990

(Année de recensement : 2014)

- **École :**

Dénomination de la structure	Localisation	Numéro de téléphone	Nombre d'élèves	Nombre d'employés
École primaire publique	Place de la mairie	05 49 42 81 57 05 49 42 98 86	134	8

- **Salles de sport, locaux à destination d'associations, salle des fêtes :**

Dénomination de la structure	Localisation	Numéro de téléphone	Capacité d'accueil	Nombre d'employés
Salle JA Lochon	Le bourg	05 49 39 69 41	210 personnes	1 (bibliothécaire)
Salle omnisports	Stade de la Garenne	05 49 42 58 23	1030 personnes	0
Salle de Mancier	8 place de la Mairie	05 49 42 44 35	40 personnes	0

- **Hôtels et campings :**

Dénomination de la structure	Localisation	Numéro de téléphone	Nombre de lits ou d'emplacements	Nombre d'employés
Hôtel des Deux Porches	1 place de la Mairie	05 49 42 83 85	16 chambres	4

- **EHPAD :**

Dénomination de la structure	Localisation	Numéro de téléphone	Nombre de Lits	Nombre d'employés
EHPAD « L'orée du verger »	6, chemin des Buis	05 49 42 88 76	36	12

Centres d'accueil et de regroupement (CARE)

Commune accueillant un CARE	Structure d'accueil	Capacité d'accueil en m ²	Situation par rapport au CNPE	Distance par rapport au CNPE

Châtellerault	Parc des expositions du Chillou	Hall A : 2600 m ² Hall B : 1600 m ² Hall C : 1400 m ²	Nord-Ouest	38,8 km
Poitiers	Parc des expositions	Arènes : 9800 m ² Hall A : 3300 m ² Hall B : 4300	Ouest	25,6 km
Poitiers	Salle Lawson Body	Surface de jeu : 570 m ²	Ouest	25,1 km
Chasseneuil	Palais des Congrès du Futuroscope	Expo : 1600 m ² Mail : 600 m ² Restaurant : 1200 m ²	Ouest	31,7 km
Chauvigny	Salle des sports du Peuron	1009 m ² ainsi qu'un dojo de 611 m ²	Nord	12 km
	Salle « Charles Trenet » et salle associative	691 m ²		
Gençay	Salle polyvalente	1000 m ²	Sud-Ouest	21 km
Montmorillon	Centre d'animation régional	1200 m ²	Est	18 km
Saint Julien l'Ars	Salle polyvalente	355 m ²	Nord-Ouest	15,8 km
Saint Savin	Gymnase du collège	300 m ²	Nord-Est	19,6 km

CARE Châtelleraut – Parc des expositions du Chillou (non communicable)

CARE Poitiers – Parc des expositions (non communicable)

CARE Poitiers – Salle de sports Lawson Body (non communicable)

CARE Chasseneuil – Palais des Congrès du Futuroscope (non communicable)

CARE Chauvigny – Salle des sports du Peuron (non communicable)

CARE Chauvigny – Salle « Charles Trenet » (non communicable)

CARE Gençay – Salle polyvalente (non communicable)

CARE Montmorillon – Centre d’animation régional (non communicable)

CARE Saint-Julien-L’ars – Salle polyvalente (non communicable)

CARE Saint-Savin – Gymnase du collège (non communicable)

Locaux de regroupement du CNPE (non communicable)

Poste de Commandement Opérationnel (PCO) (non communicable)

PCO de Fleuré (non communicable)

PCO de Gençay (non communicable)

PCO de Chauvigny (non communicable)

PCO de Montmorillon (non communicable)

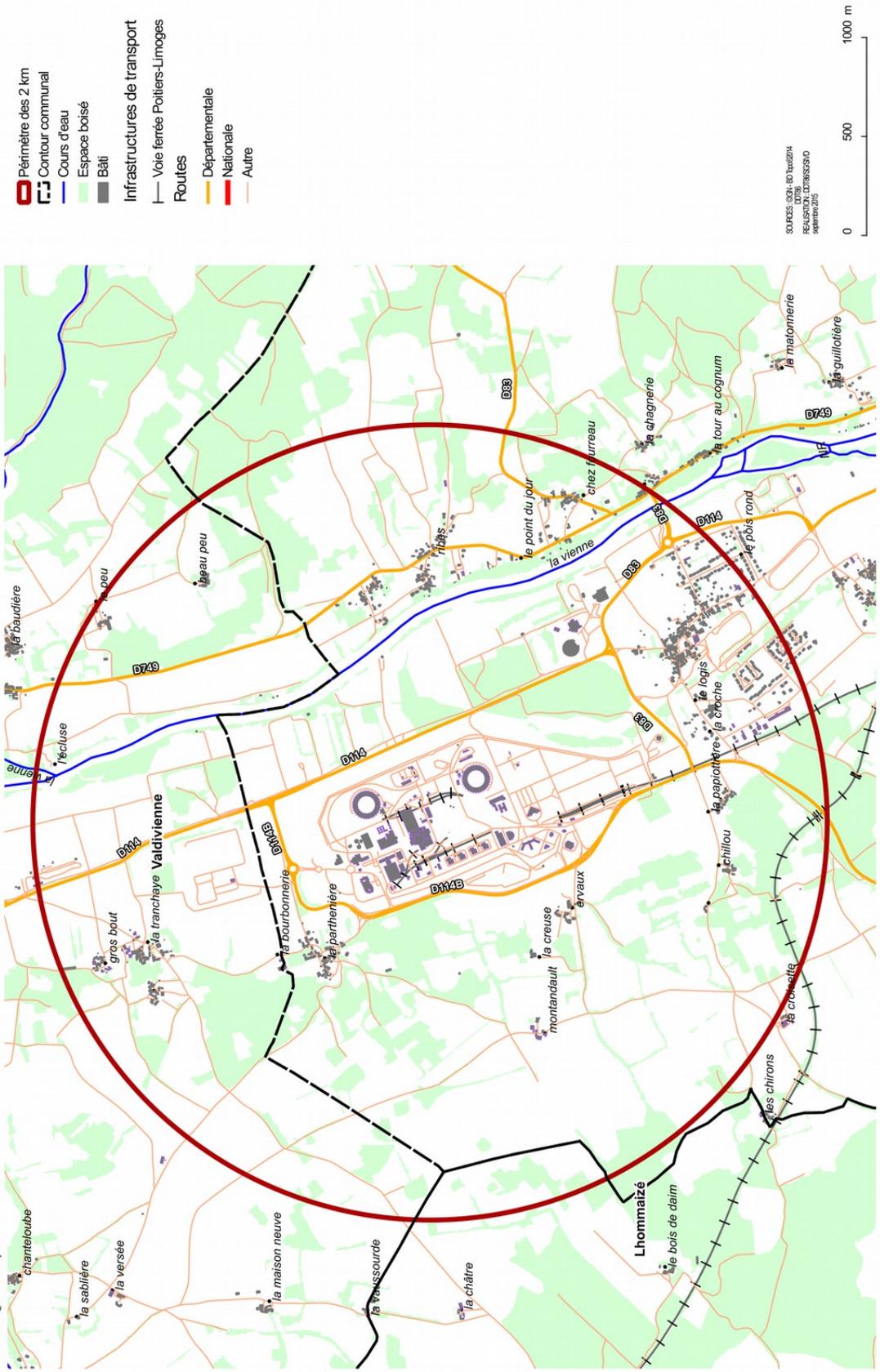
Annexes cartographiques

- Périmètre des 2 km
- Périmètres des 2 et 5 km
- Périmètres des 2, 5 et 10 km
- Population par périmètres (2, 5, 10) et par secteurs
- Localisation des Postes de Commandement Opérationnel (PCO) (non communicable)
- Localisation des Centres d'Accueil et de Regroupement (CARE) (non communicable)
- Carte de bouclage des 2 km (tenu par la gendarmerie) (non communicable)
- Carte de déviation – Scénario 1 : vent sud-ouest, 10 km (non communicable)
- Carte de déviation – Scénario 2 : vent nord-est, 10 km (non communicable)
- Carte des balises de mesures (non communicable)
- Cartes des enjeux à 2 km
- Cartes des enjeux à 5 km
- Cartes des enjeux à 10 km

Périmètre des 2 km

PPI du CNPE de Civaux

Périmètre des 2 km



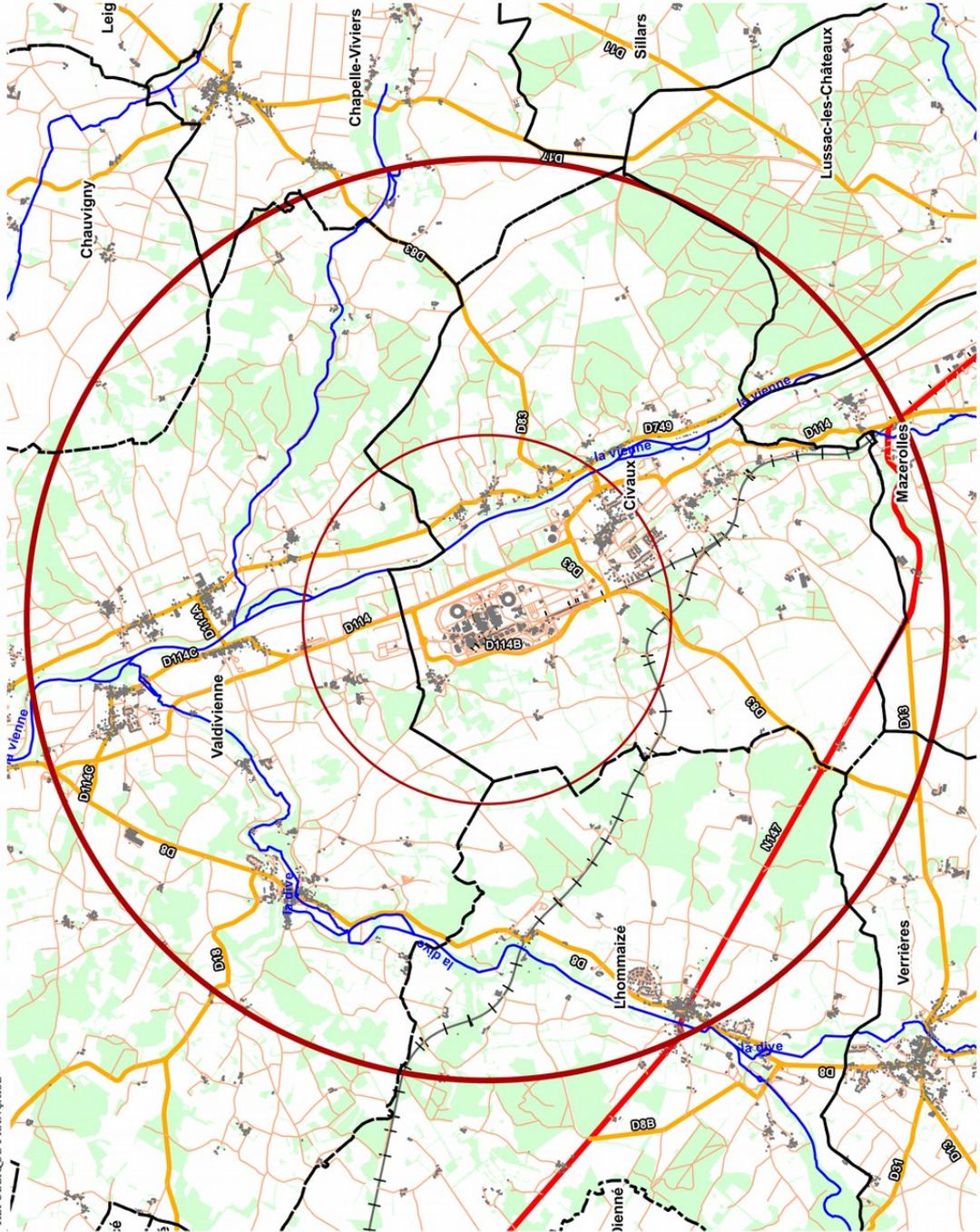
Périmètres des 2 et 5 km

PPI du CNPE de Civaux

Périmètre des 2 et 5 km



- Périmètre
- 2 km
- 5 km
- Contour communal
- Cours d'eau
- Espace boisé
- Bâti
- Infrastructures de transport
- Vole ferrée Poitiers-Limoges
- Routes
- Nationale
- Départementale
- Autre

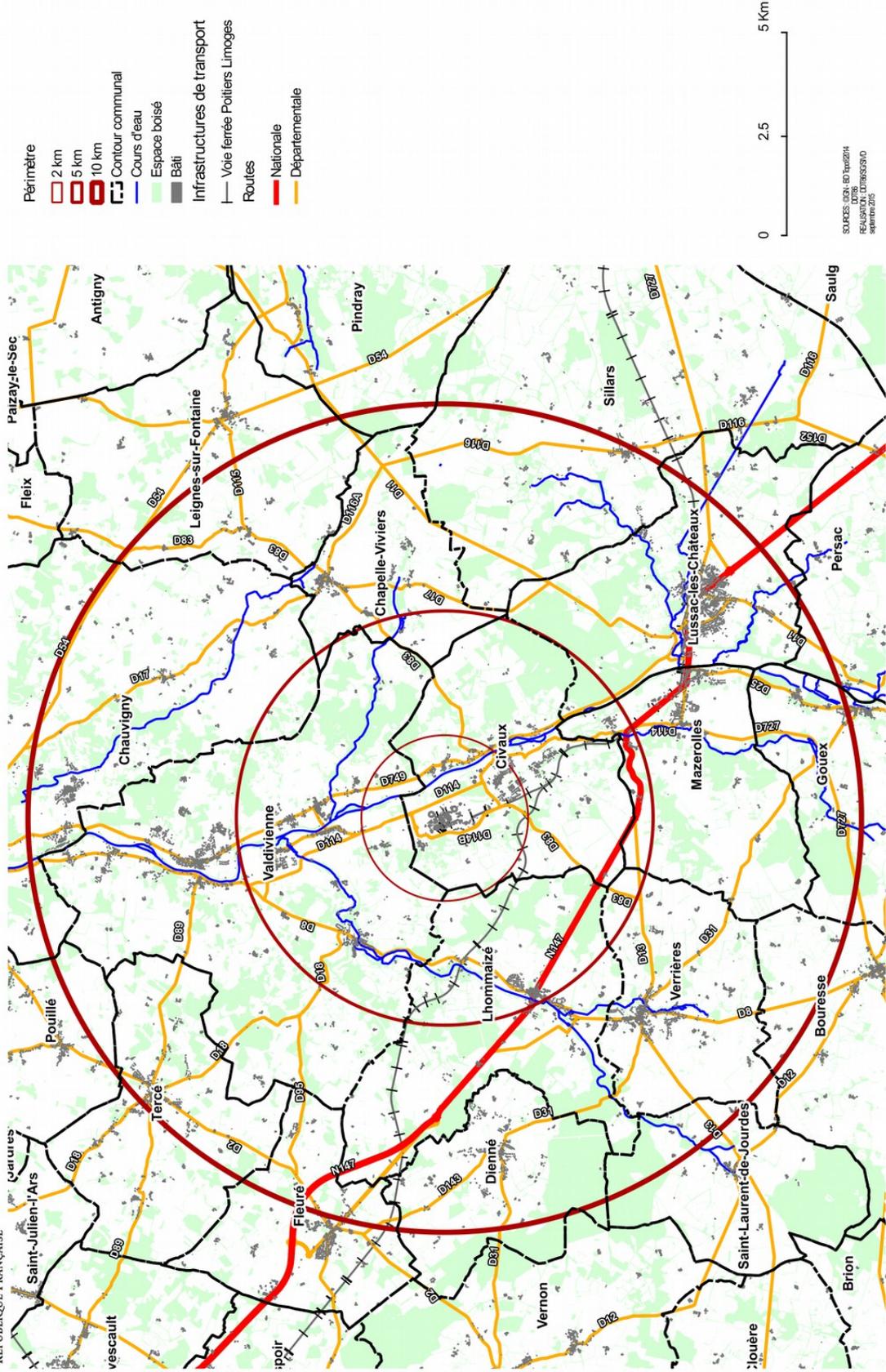


SOURCES: IGN, BD Topo 2014
 RELEVÉS DU GÉOSERVICE
 septembre 2015



Périmètres des 2, 5 et 10 km

PPI du CNPE de Civaux Périmètre des 2, 5 et 10 km



Localisation des Postes de Commandement Opérationnel (PCO) (non communicable)

Localisation des Centres d'Accueil et de Regroupement (CARE) (non communicable)

Carte de bouclage des 2 km (tenu par la gendarmerie) (non communicable)

Carte de déviation – Scénario 1 : vent sud-ouest, 10 km (non communicable)

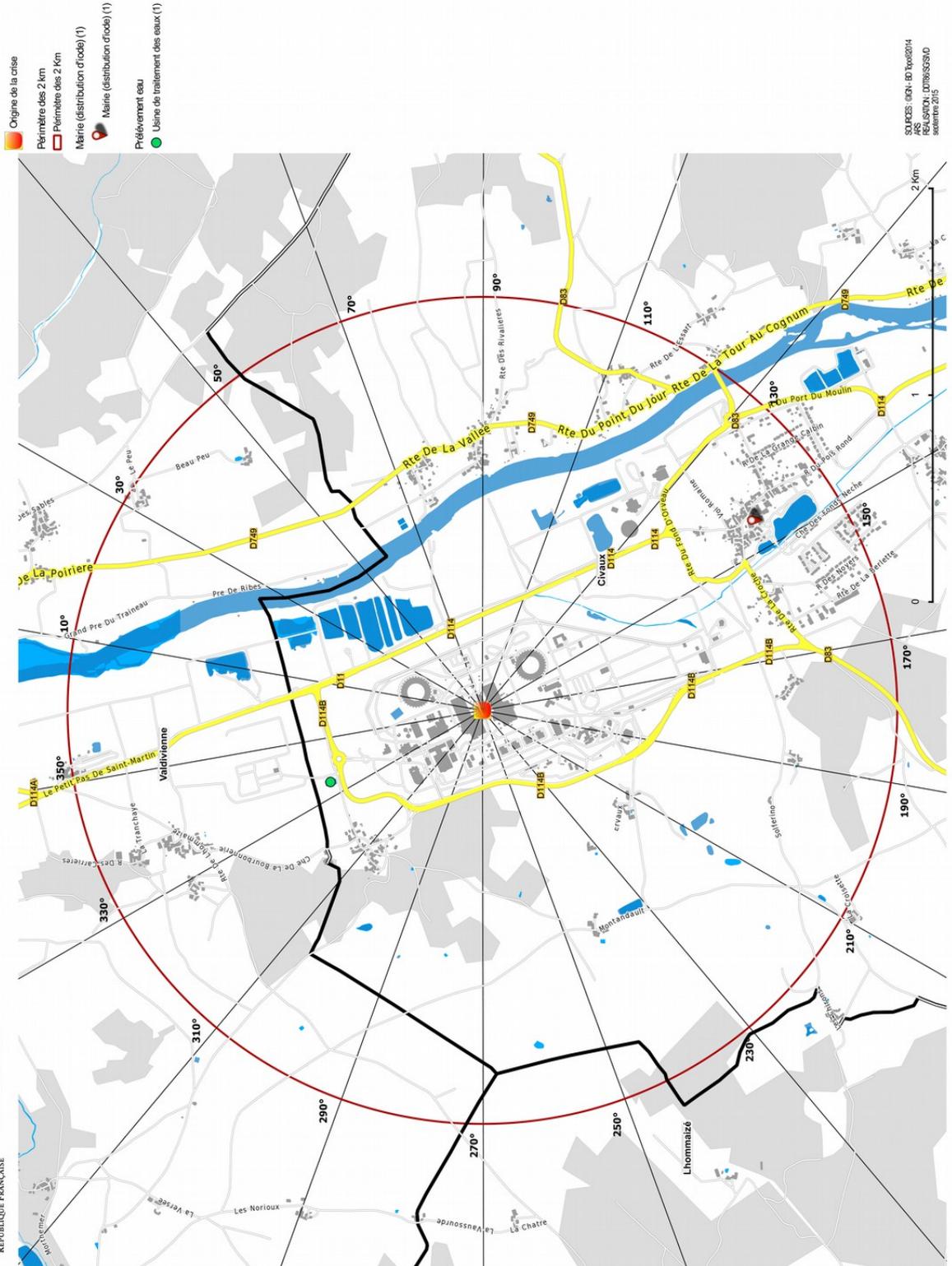
Carte de déviation – Scénario 2 : vent nord-est, 10 km (non communicable)

Carte des balises de mesures (non communicable)

Cartes des enjeux à 2 km

PPI du CNPE de Civaux - Périmètre des 2 km

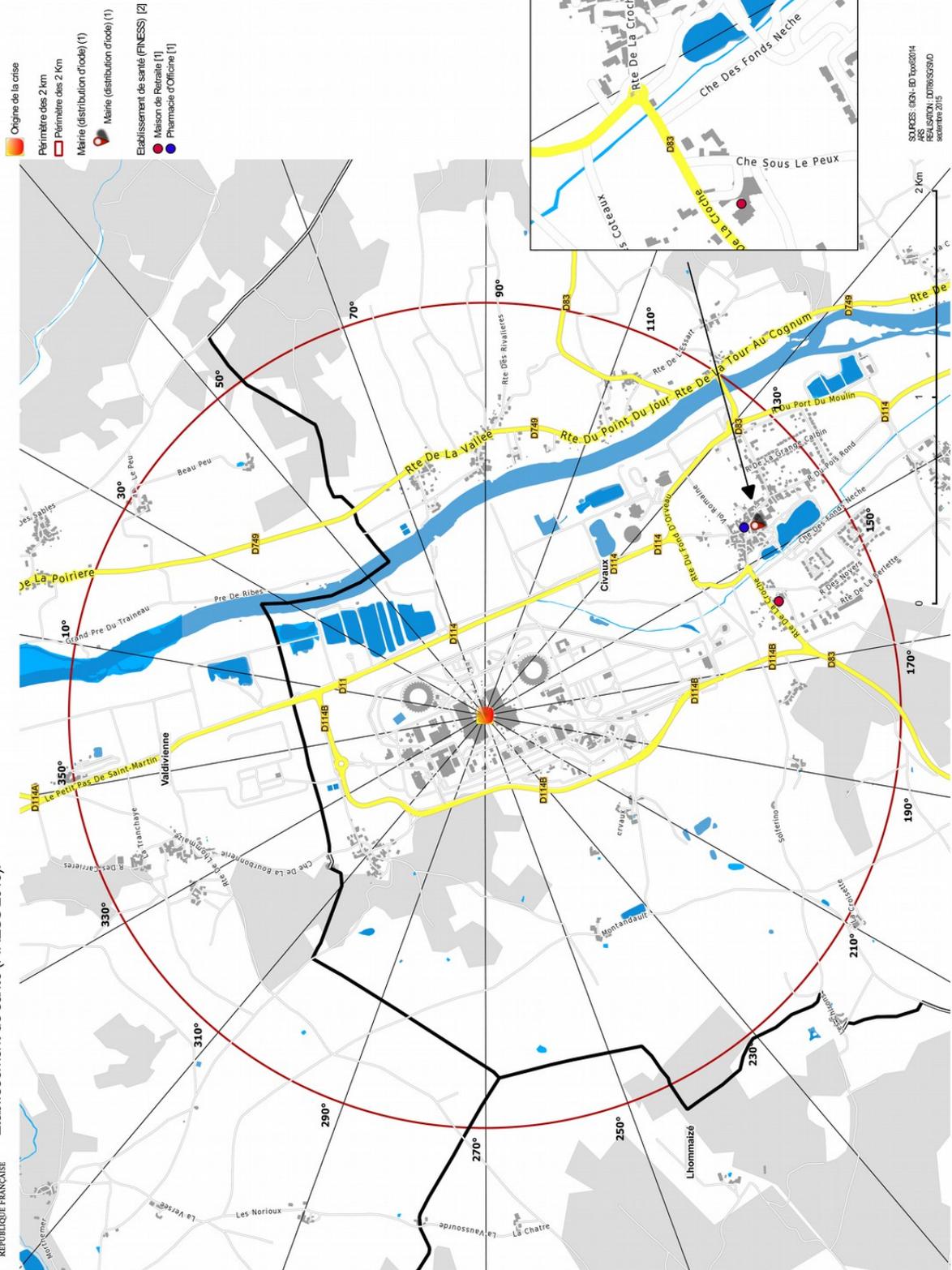
Données eaux.





PPI du CNPE de Civaux - Périmètre des 2 km

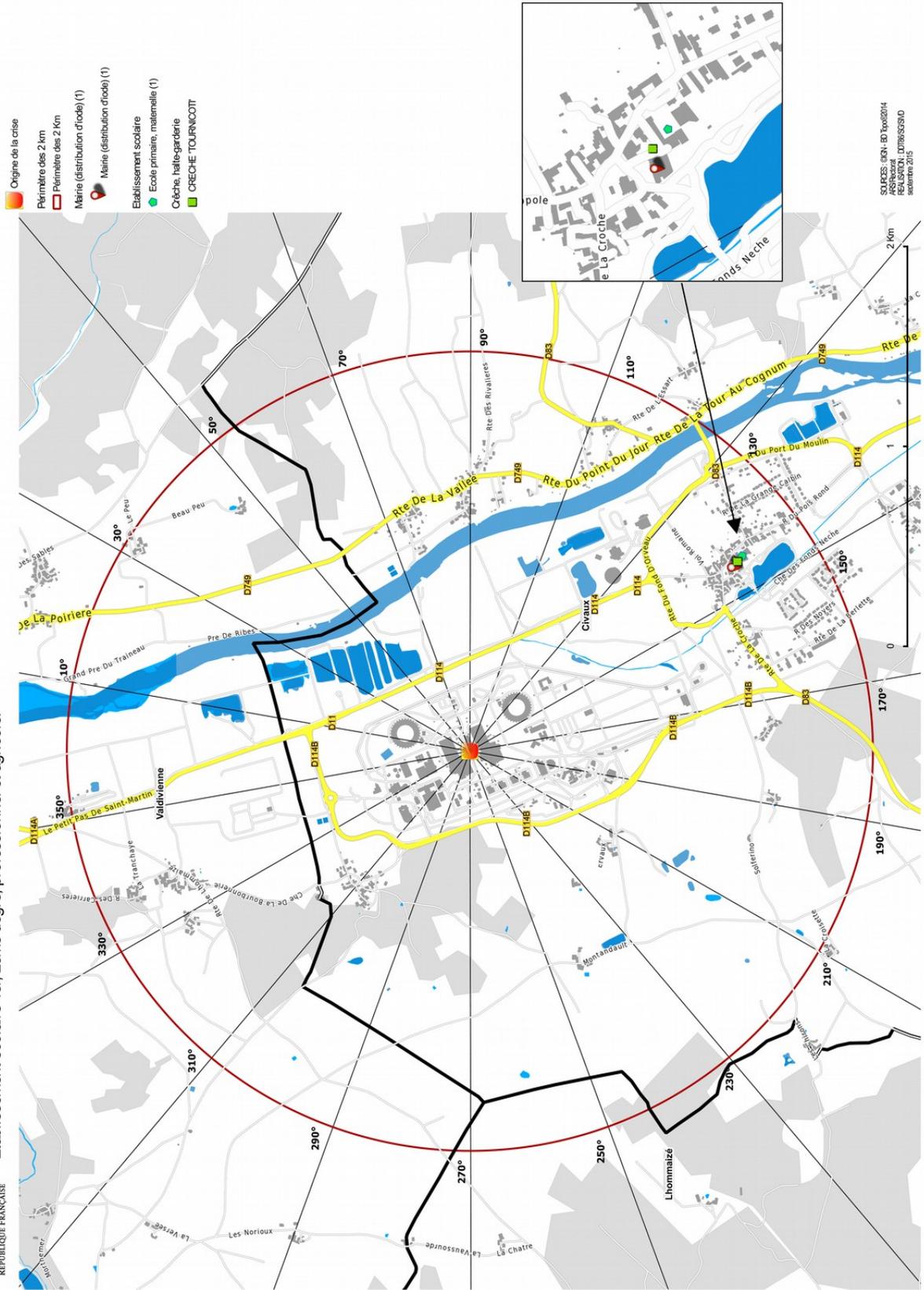
Etablissement de santé (FINESS 2013).





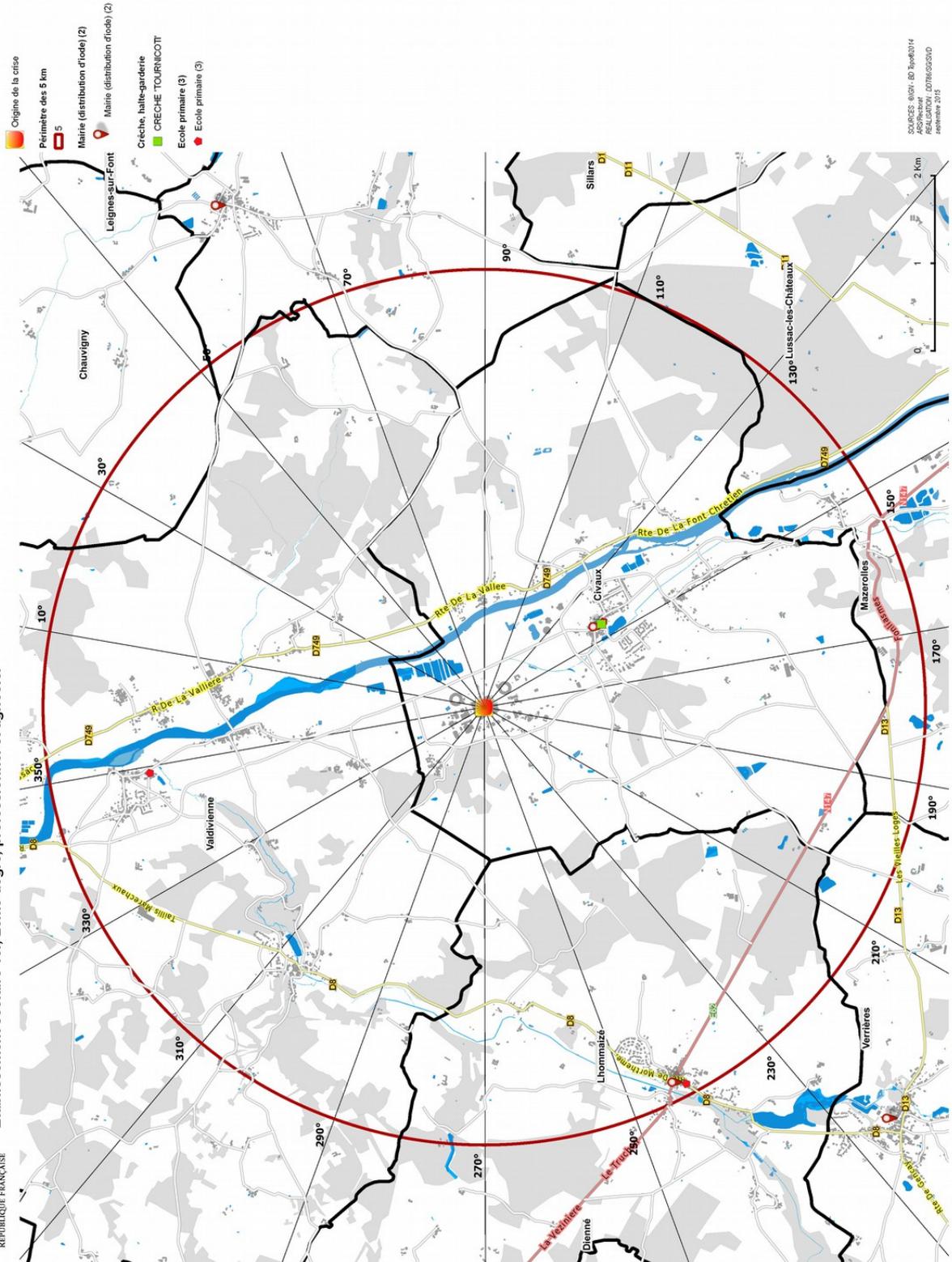
PPI du CNPE de Civaux - Périmètre des 2 km

Etablissement scolaire 1er, 2eme degré, professionnel et agricole.



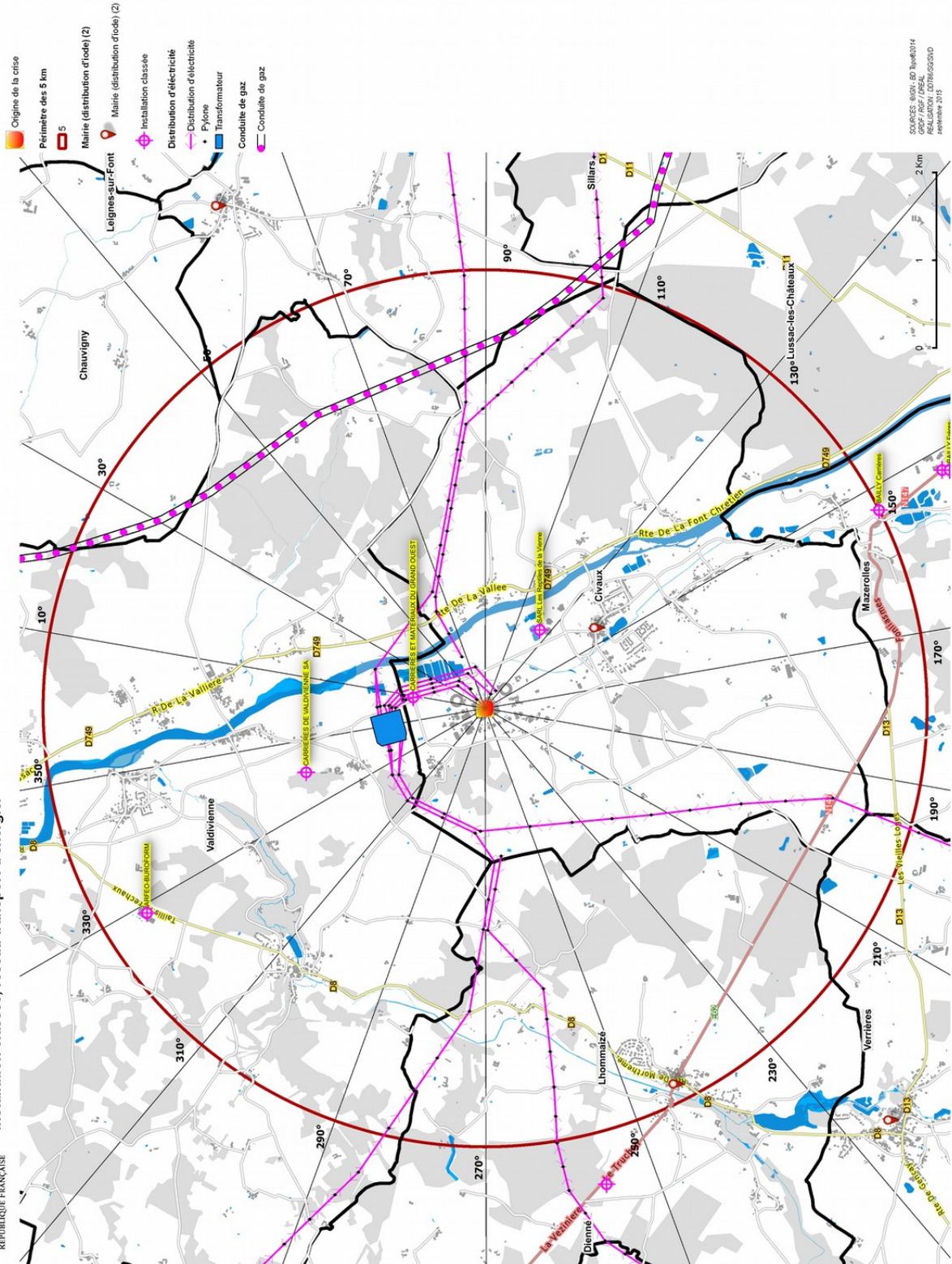
PPI du CNPE de Civaux - Périmètre des 5 km

Etablissement scolaire 1er, 2eme degré, professionnel et agricole.



PPI du CNPE de Civaux - Périmètre des 5 km

Installation classée, réseau transport d'énergie.

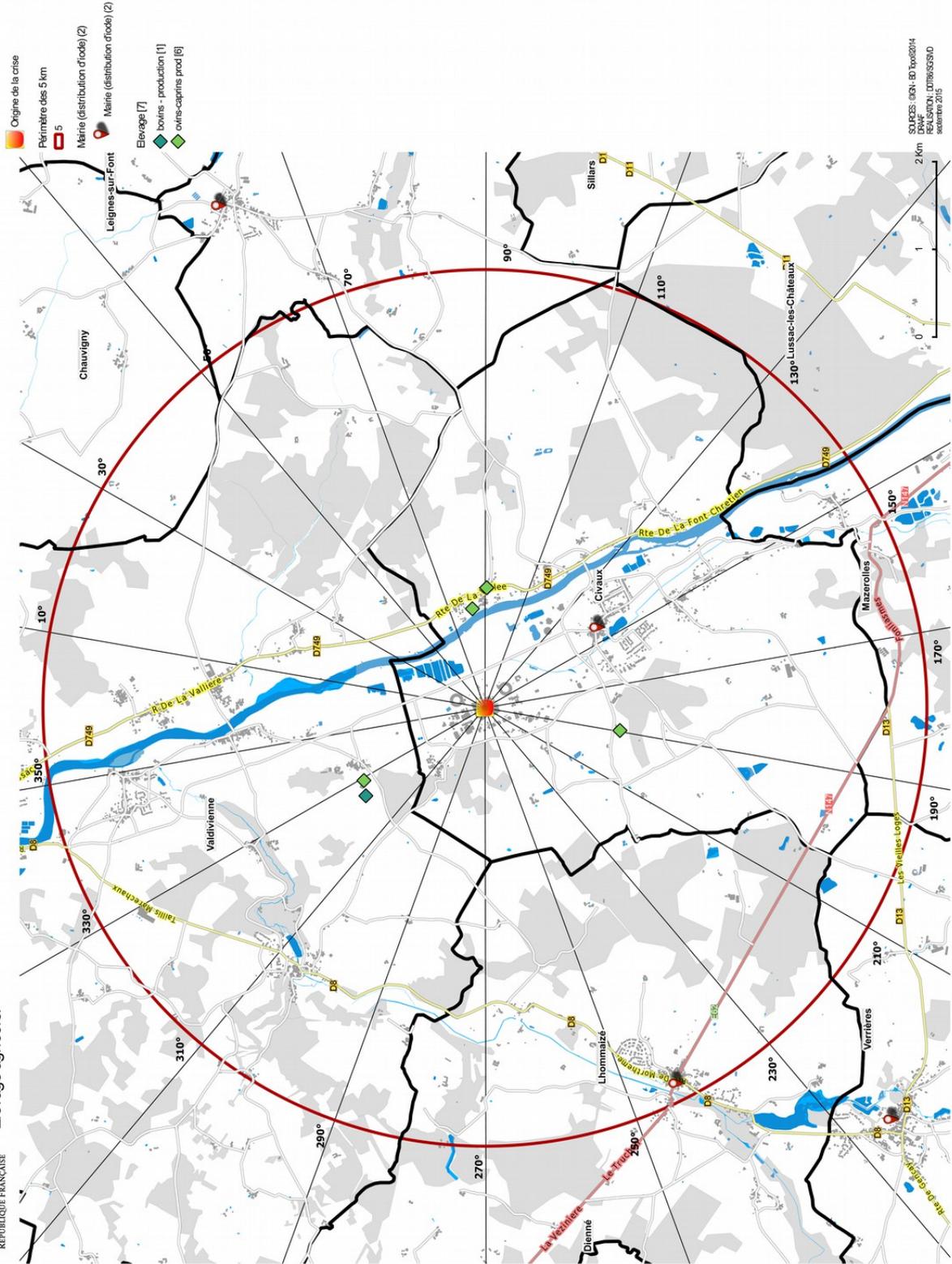




Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

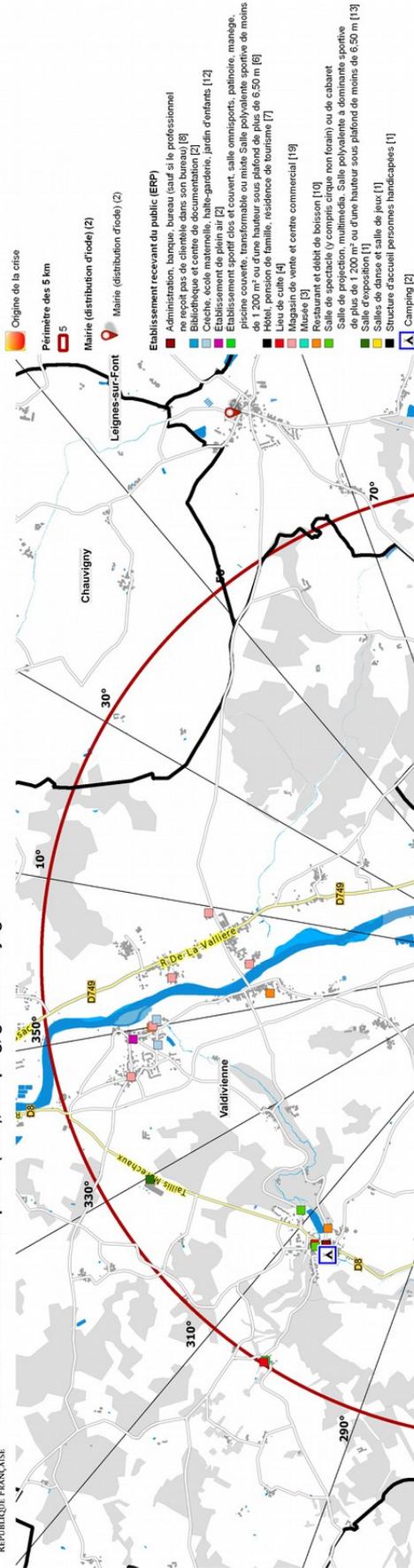
PPI du CNPE de Civaux - Périmètre des 5 km

Elevage agricole.



PPI du CNPE de Civaux - Périmètre des 5 km

Etablissement recevant du public (ERP), camping, gens du voyage.



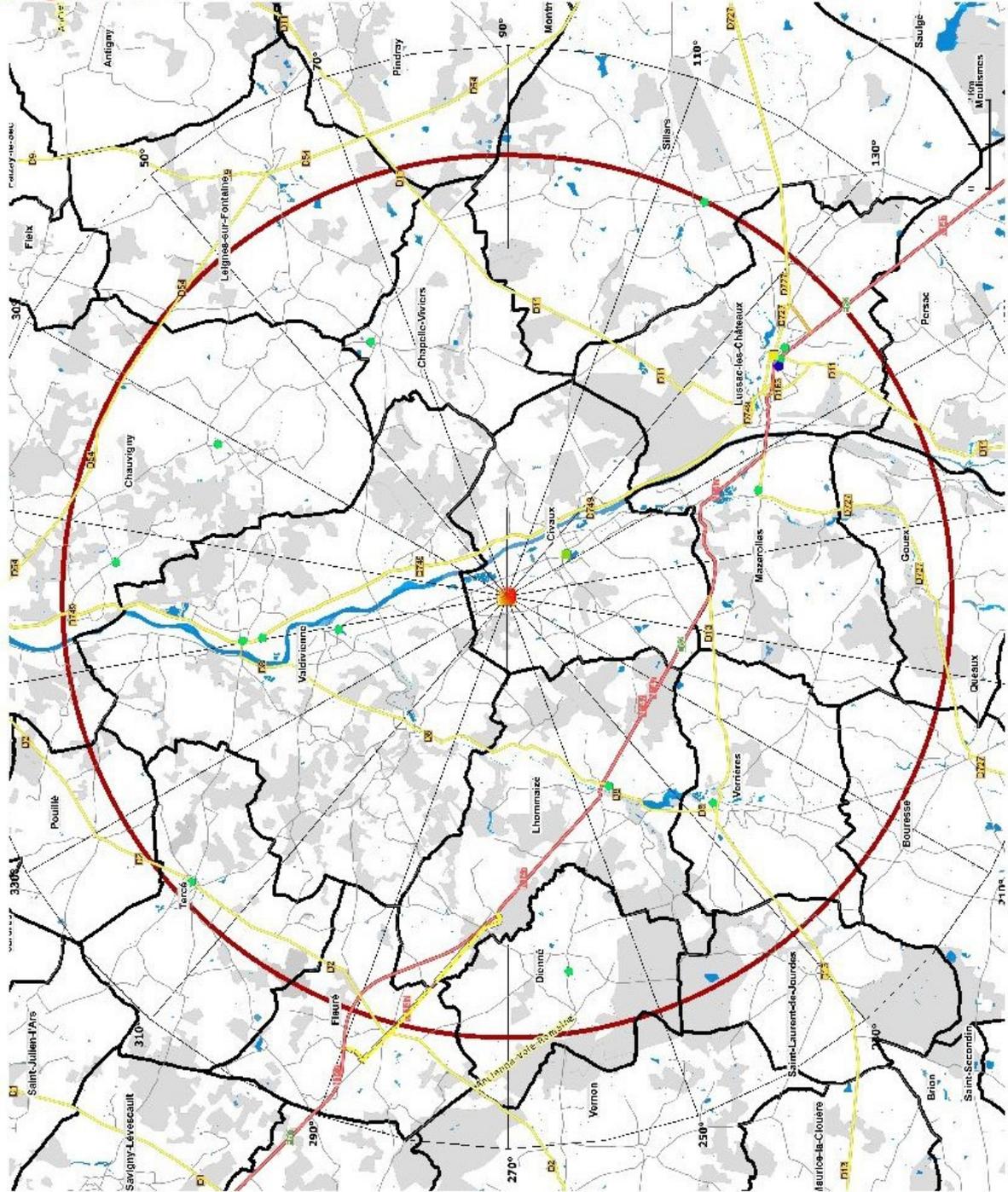
Cartes des enjeux à 10 km



PPI du CNPE de Civaux - Périmètre des 10 km

Etablissement scolaire 1er, 2eme degré, professionnel et agricole.

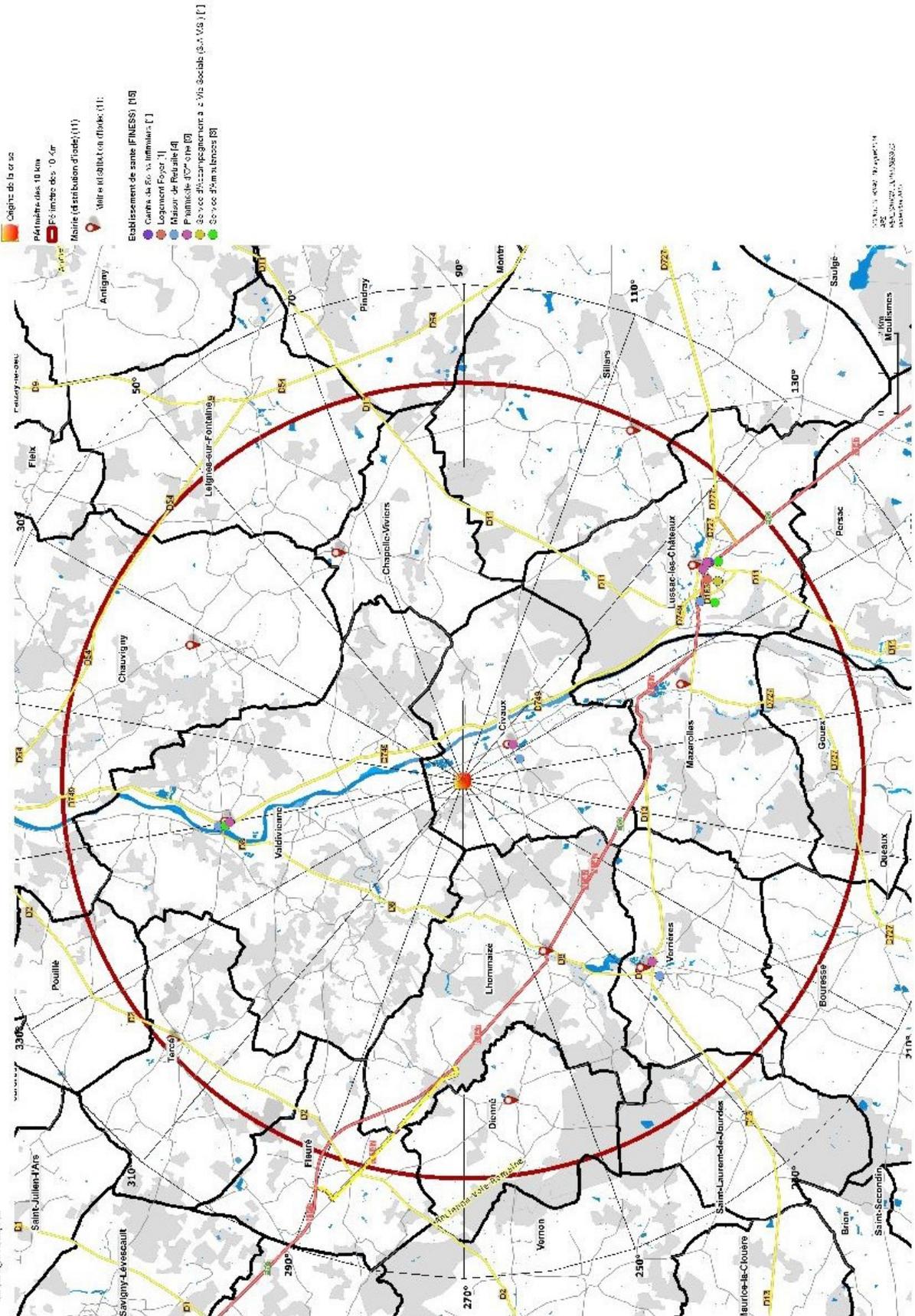
- Orléans de la 10 km
- Périphérie de 10 km
- FS limite de 10 km
- Etablissement scolaire
- Collège
- Ecole primaire ou maternelle
- Crèche, halte-garderie
- CROIXE TOURNICOT
- HAUTE GARDE LE MANOISE VICIANTIE



Scale: 1:50,000
N 00° 00' 00" E
M 48° 20' 00" N
W 007° 00' 00" W

PPI du CNPE de Civaux - Périmètre des 10 km

Etablissement de santé (FINESS 2013).



Modèles

Message d’alerte aux services (non communicable)

Message d’alerte à destination de Météo-France (non communicable)

Arrêté de réquisition (non communicable)

Annuaire (non communicable)

Sigles

ADRASEC	Association Départementale des Radioamateurs au service de la SÉcurité Civile
ARS	Agence Régionale de Santé
ASN	Agence de Sûreté Nucléaire
CAH	Centre d'Accueil et d'Hébergement
CAI	Centre d'Accueil et d'Information
CARE	Centre d'Accueil et de Regroupement
CEA	Commissariat à l'Énergie Atomique et aux énergies alternatives
CCS	Centre de Contrôle Sanitaire
CHU	Centre Hospitalier Universitaire
CIP	Cellule d'Information du Public
CMIR	Cellule Mobile d'Intervention Radiologique
CMIRSO	Centre Météorologique InterRégional de Météo-France Région Sud-Ouest
CNPE	Centre Nucléaire de Production d'Électricité
COD	Centre Opérationnel Départemental
CODIRPA	Comité Directeur pour la gestion de la phase Post Accidentelle
COG	Centre Opérationnel de la Gendarmerie
COGIC	Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle de Crise
CORG	Centre d'Opérations et de Renseignement de la Gendarmerie
COZ	Centre Opérationnel de Zone
CPP	Centre de Presse de Proximité
CRAPS	Cellule Régionale d'Appui et de Pilotage Sanitaire
CUMP	Cellule d'Urgence Médico-Psychologique
DDPP	Direction Départementale de la Protection des Populations
DDT	Direction Départementale des Territoires
DDISIS	Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours
DGS	Direction Générale de la Santé
DIRCO	Direction Interdépartementale des Routes du Centre Ouest
DMD	Délégation Militaire Départementale
DOS	Directeur des Opérations de Secours
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DSM	Directeur des Secours Médicaux
EDF	Électricité de France

EHPAD	Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes
EMA	Ensembles Mobiles d'Alerte
EMZD	État-Major de la Zone de Défense
INES	Échelle Internationale des Événements Nucléaires et Radiologiques
IRSN	Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire
MARN	Mission d'Appui aux Risques Nucléaires
mSv	millisievert
MW	Mégawatts
ORSEC	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
OTIAD	Organisation Territoriale Interarmées de la Défense
PAM	Plan d'Appui et de Mobilisation
PCD ASN	Poste de Commandement de Direction ASN
PCGM	Poste de Commandement et de Gestion des Moyens
PCO	Poste de Commandement Opérationnel
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PPI	Plan Particulier d'Intervention
PPMS	Plan Particulier de Mise en Sûreté
PUI	Plan d'Urgence Interne
RCSC	Réserve Communale de Sécurité Civile
REP	Réacteur à Eau Pressurisée
SAMU	Service d'Aide Médicale d'Urgence
SAPPRE	Système d'Alerte des Populations en Phase Réflexe
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIDPC	Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
SMUR	Service Mobile d'Urgence et de Réanimation
SPR/RMC	Service Prévention des Risques, unité Risques Majeurs et Crises
VSAB	Véhicule de Secours aux Asphyxiés et Blessés
ZPP	Zone de Protection des Populations
ZST	Zone de Surveillance du Territoire